

Conférence de presse

Clause de sauvegarde «bottom-up» – un apport concret à la mise en oeuvre de l'initiative contre l'immigration de masse

Berne, 7 mars 2016

Le Canton du Tessin a présenté aujourd'hui, à Berne, un modèle de clause de sauvegarde pour l'application de l'initiative contre l'immigration de masse. Le modèle permet d'adopter des mesures adéquates pour remédier aux conséquences négatives de la libre circulation des personnes.

Ces mesures sont adoptées au niveau le plus bas possible, là où des difficultés particulières sont observées: dans des branches économiques régionales, au niveau régional ou dans toute la Suisse, en fonction du degré de difficulté (approche « bottom-up »). Pour déclencher le mécanisme le modèle se fonde sur des indicateurs – objectivement mesurables – relatifs au marché du travail.

La proposition prévoit aussi bien des mesures de protection internes, compatibles avec l'Accord sur la libre circulation des personnes (ALCP), que des mesures externes. Pour ces dernières, le modèle privilégie des mesures qualitatives (préférence indigène), avec des effets quantitatifs, par rapport à des plafonds pour l'immigration. Le modèle a été conçu en tant que possible proposition de négociation pour les discussions en cours avec l'UE, sur la base de la clause de sauvegarde inscrite dans l'ALCP (art. 14 al. 2). Ainsi, cette proposition de clause de sauvegarde est à interpréter comme un apport pour une solution consensuelle.

Le modèle a été développé par la Chaire de négociation et de gestion des conflits de l'ETH Zurich – sous la direction du Prof. Michael Ambühl – sur mandat du Canton du Tessin. L'approche « bottom-up » se focalise, conformément au mandat, sur les travailleurs frontaliers ; il pourrait cependant être potentiellement appliqué aussi à l'immigration.

À la conférence de presse d'aujourd'hui ont participé une délégation du Conseil d'État du Canton Tessin, le Président de la Députation tessinoise aux Chambres fédérales Giovanni Merlini (Conseiller national PLR) et le Prof. Michael Ambühl de l'ETH Zurich.

Le Président du Gouvernement **Norman Gobbi** a souligné que « l'initiative contre l'immigration de masse doit être appliquée en tenant compte des problèmes et des spécificités des différentes régions de notre pays. La libre circulation des personnes n'a pas les mêmes effets dans tous les Cantons. »

Christian Vitta, Directeur du Département des finances et de l'économie du Canton du Tessin, a affirmé qu'il s'agit d'un « modèle intelligent » et que « la proposition du Prof. Ambühl et de son équipe est construite de manière précise, flexible et complète. À ma connaissance il s'agit du seul modèle de clause de sauvegarde suffisamment concret pour servir de base pour un accord avec l'UE et permettre ainsi une mise en œuvre de l'initiative contre l'immigration de masse ainsi que le maintien des accords bilatéraux. »

Le Prof. **Michael Ambühl** a souligné que le modèle respecte le principe de la libre circulation des personnes, tout en précisant les modalités d'application de l'accord existant. «Les valeurs de seuil, au-dessus desquelles les mesures de protection pourraient être activées, sont restrictives. Seulement dans des situations statistiquement exceptionnelles des mesures ciblées et limitées dans le temps pourraient être prises. D'un point de vue statistique sont considérées « exceptionnelles » que les situations dans lesquelles l'indicateur s'écarte fortement de la valeur moyenne, par exemple avec un ou deux écarts-types ».

Selon **Giovanni Merlini**, Conseiller national et Président de la Députation tessinoise, il est certain que « cette étude suscitera l'intérêt du Parlement. Le résultat des négociations entre l'Union européenne et la Grande-Bretagne montre que nous sommes, avec ce concept, sur la bonne voie: il faut savoir identifier avec précision où la libre circulation des personnes cause des problèmes, pour pouvoir intervenir de manière très ciblée. Cela, dans l'intérêt de la Suisse et de l'UE ».

Pour plus d'informations:

Président du Conseil d'État du Canton du Tessin

Norman Gobbi, di-comunicazione@ti.ch, tel. 091 / 814 32 35

Directeur du Département des finances et de l'économie du Canton du Tessin

Christian Vitta, Conseiller d'État, dfe-dir@ti.ch, tel. 079 / 450 35 49

Président de la Députation tessinoise aux Chambres fédérales

Giovanni Merlini, Conseiller national (PLR), giovanni.merlini@parl.ch, tel. 079 / 337 04 34

Conférence de presse

Clause de sauvegarde «bottom-up» – un apport concret à la mise en oeuvre de l'initiative contre l'immigration de masse

Berne, 7 mars 2016

Le Canton du Tessin a présenté aujourd'hui, à Berne, un modèle de clause de sauvegarde pour l'application de l'initiative contre l'immigration de masse. Le modèle permet d'adopter des mesures adéquates pour remédier aux conséquences négatives de la libre circulation des personnes.

Ces mesures sont adoptées au niveau le plus bas possible, là où des difficultés particulières sont observées: dans des branches économiques régionales, au niveau régional ou dans toute la Suisse, en fonction du degré de difficulté (approche « bottom-up »). Pour déclencher le mécanisme le modèle se fonde sur des indicateurs – objectivement mesurables – relatifs au marché du travail.

La proposition prévoit aussi bien des mesures de protection internes, compatibles avec l'Accord sur la libre circulation des personnes (ALCP), que des mesures externes. Pour ces dernières, le modèle privilégie des mesures qualitatives (préférence indigène), avec des effets quantitatifs, par rapport à des plafonds pour l'immigration. Le modèle a été conçu en tant que possible proposition de négociation pour les discussions en cours avec l'UE, sur la base de la clause de sauvegarde inscrite dans l'ALCP (art. 14 al. 2). Ainsi, cette proposition de clause de sauvegarde est à interpréter comme un apport pour une solution consensuelle.

Le modèle a été développé par la Chaire de négociation et de gestion des conflits de l'ETH Zurich – sous la direction du Prof. Michael Ambühl – sur mandat du Canton du Tessin. L'approche « bottom-up » se focalise, conformément au mandat, sur les travailleurs frontaliers ; il pourrait cependant être potentiellement appliqué aussi à l'immigration.

À la conférence de presse d'aujourd'hui ont participé une délégation du Conseil d'État du Canton Tessin, le Président de la Députation tessinoise aux Chambres fédérales Giovanni Merlini (Conseiller national PLR) et le Prof. Michael Ambühl de l'ETH Zurich.

Le Président du Gouvernement **Norman Gobbi** a souligné que « l'initiative contre l'immigration de masse doit être appliquée en tenant compte des problèmes et des spécificités des différentes régions de notre pays. La libre circulation des personnes n'a pas les mêmes effets dans tous les Cantons. »

Christian Vitta, Directeur du Département des finances et de l'économie du Canton du Tessin, a affirmé qu'il s'agit d'un « modèle intelligent » et que « la proposition du Prof. Ambühl et de son équipe est construite de manière précise, flexible et complète. À ma connaissance il s'agit du seul modèle de clause de sauvegarde suffisamment concret pour servir de base pour un accord avec l'UE et permettre ainsi une mise en œuvre de l'initiative contre l'immigration de masse ainsi que le maintien des accords bilatéraux. »

Le Prof. **Michael Ambühl** a souligné que le modèle respecte le principe de la libre circulation des personnes, tout en précisant les modalités d'application de l'accord existant. «Les valeurs de seuil, au-dessus desquelles les mesures de protection pourraient être activées, sont restrictives. Seulement dans des situations statistiquement exceptionnelles des mesures ciblées et limitées dans le temps pourraient être prises. D'un point de vue statistique sont considérées « exceptionnelles » que les situations dans lesquelles l'indicateur s'écarte fortement de la valeur moyenne, par exemple avec un ou deux écarts-types ».

Selon **Giovanni Merlini**, Conseiller national et Président de la Députation tessinoise, il est certain que « cette étude suscitera l'intérêt du Parlement. Le résultat des négociations entre l'Union européenne et la Grande-Bretagne montre que nous sommes, avec ce concept, sur la bonne voie: il faut savoir identifier avec précision où la libre circulation des personnes cause des problèmes, pour pouvoir intervenir de manière très ciblée. Cela, dans l'intérêt de la Suisse et de l'UE ».

Pour plus d'informations:

Président du Conseil d'État du Canton du Tessin

Norman Gobbi, di-comunicazione@ti.ch, tel. 091 / 814 32 35

Directeur du Département des finances et de l'économie du Canton du Tessin

Christian Vitta, Conseiller d'État, dfe-dir@ti.ch, tel. 079 / 450 35 49

Président de la Députation tessinoise aux Chambres fédérales

Giovanni Merlini, Conseiller national (PLR), giovanni.merlini@parl.ch, tel. 079 / 337 04 34

Conférence de presse

Clause de sauvegarde «bottom-up» – un apport concret à la mise en oeuvre de l'initiative contre l'immigration de masse

Berne, 7 mars 2016

Le Canton du Tessin a présenté aujourd'hui, à Berne, un modèle de clause de sauvegarde pour l'application de l'initiative contre l'immigration de masse. Le modèle permet d'adopter des mesures adéquates pour remédier aux conséquences négatives de la libre circulation des personnes.

Ces mesures sont adoptées au niveau le plus bas possible, là où des difficultés particulières sont observées: dans des branches économiques régionales, au niveau régional ou dans toute la Suisse, en fonction du degré de difficulté (approche « bottom-up »). Pour déclencher le mécanisme le modèle se fonde sur des indicateurs – objectivement mesurables – relatifs au marché du travail.

La proposition prévoit aussi bien des mesures de protection internes, compatibles avec l'Accord sur la libre circulation des personnes (ALCP), que des mesures externes. Pour ces dernières, le modèle privilégie des mesures qualitatives (préférence indigène), avec des effets quantitatifs, par rapport à des plafonds pour l'immigration. Le modèle a été conçu en tant que possible proposition de négociation pour les discussions en cours avec l'UE, sur la base de la clause de sauvegarde inscrite dans l'ALCP (art. 14 al. 2). Ainsi, cette proposition de clause de sauvegarde est à interpréter comme un apport pour une solution consensuelle.

Le modèle a été développé par la Chaire de négociation et de gestion des conflits de l'ETH Zurich – sous la direction du Prof. Michael Ambühl – sur mandat du Canton du Tessin. L'approche « bottom-up » se focalise, conformément au mandat, sur les travailleurs frontaliers ; il pourrait cependant être potentiellement appliqué aussi à l'immigration.

À la conférence de presse d'aujourd'hui ont participé une délégation du Conseil d'État du Canton Tessin, le Président de la Députation tessinoise aux Chambres fédérales Giovanni Merlini (Conseiller national PLR) et le Prof. Michael Ambühl de l'ETH Zurich.

Le Président du Gouvernement **Norman Gobbi** a souligné que « l'initiative contre l'immigration de masse doit être appliquée en tenant compte des problèmes et des spécificités des différentes régions de notre pays. La libre circulation des personnes n'a pas les mêmes effets dans tous les Cantons. »

Christian Vitta, Directeur du Département des finances et de l'économie du Canton du Tessin, a affirmé qu'il s'agit d'un « modèle intelligent » et que « la proposition du Prof. Ambühl et de son équipe est construite de manière précise, flexible et complète. À ma connaissance il s'agit du seul modèle de clause de sauvegarde suffisamment concret pour servir de base pour un accord avec l'UE et permettre ainsi une mise en œuvre de l'initiative contre l'immigration de masse ainsi que le maintien des accords bilatéraux. »

Le Prof. **Michael Ambühl** a souligné que le modèle respecte le principe de la libre circulation des personnes, tout en précisant les modalités d'application de l'accord existant. «Les valeurs de seuil, au-dessus desquelles les mesures de protection pourraient être activées, sont restrictives. Seulement dans des situations statistiquement exceptionnelles des mesures ciblées et limitées dans le temps pourraient être prises. D'un point de vue statistique sont considérées « exceptionnelles » que les situations dans lesquelles l'indicateur s'écarte fortement de la valeur moyenne, par exemple avec un ou deux écarts-types ».

Selon **Giovanni Merlini**, Conseiller national et Président de la Députation tessinoise, il est certain que « cette étude suscitera l'intérêt du Parlement. Le résultat des négociations entre l'Union européenne et la Grande-Bretagne montre que nous sommes, avec ce concept, sur la bonne voie: il faut savoir identifier avec précision où la libre circulation des personnes cause des problèmes, pour pouvoir intervenir de manière très ciblée. Cela, dans l'intérêt de la Suisse et de l'UE ».

Pour plus d'informations:

Président du Conseil d'État du Canton du Tessin

Norman Gobbi, di-comunicazione@ti.ch, tel. 091 / 814 32 35

Directeur du Département des finances et de l'économie du Canton du Tessin

Christian Vitta, Conseiller d'État, dfe-dir@ti.ch, tel. 079 / 450 35 49

Président de la Députation tessinoise aux Chambres fédérales

Giovanni Merlini, Conseiller national (PLR), giovanni.merlini@parl.ch, tel. 079 / 337 04 34

Conférence de presse

Clause de sauvegarde «bottom-up» – un apport concret à la mise en oeuvre de l'initiative contre l'immigration de masse

Berne, 7 mars 2016

Le Canton du Tessin a présenté aujourd'hui, à Berne, un modèle de clause de sauvegarde pour l'application de l'initiative contre l'immigration de masse. Le modèle permet d'adopter des mesures adéquates pour remédier aux conséquences négatives de la libre circulation des personnes.

Ces mesures sont adoptées au niveau le plus bas possible, là où des difficultés particulières sont observées: dans des branches économiques régionales, au niveau régional ou dans toute la Suisse, en fonction du degré de difficulté (approche « bottom-up »). Pour déclencher le mécanisme le modèle se fonde sur des indicateurs – objectivement mesurables – relatifs au marché du travail.

La proposition prévoit aussi bien des mesures de protection internes, compatibles avec l'Accord sur la libre circulation des personnes (ALCP), que des mesures externes. Pour ces dernières, le modèle privilégie des mesures qualitatives (préférence indigène), avec des effets quantitatifs, par rapport à des plafonds pour l'immigration. Le modèle a été conçu en tant que possible proposition de négociation pour les discussions en cours avec l'UE, sur la base de la clause de sauvegarde inscrite dans l'ALCP (art. 14 al. 2). Ainsi, cette proposition de clause de sauvegarde est à interpréter comme un apport pour une solution consensuelle.

Le modèle a été développé par la Chaire de négociation et de gestion des conflits de l'ETH Zurich – sous la direction du Prof. Michael Ambühl – sur mandat du Canton du Tessin. L'approche « bottom-up » se focalise, conformément au mandat, sur les travailleurs frontaliers ; il pourrait cependant être potentiellement appliqué aussi à l'immigration.

À la conférence de presse d'aujourd'hui ont participé une délégation du Conseil d'État du Canton Tessin, le Président de la Députation tessinoise aux Chambres fédérales Giovanni Merlini (Conseiller national PLR) et le Prof. Michael Ambühl de l'ETH Zurich.

Le Président du Gouvernement **Norman Gobbi** a souligné que « l'initiative contre l'immigration de masse doit être appliquée en tenant compte des problèmes et des spécificités des différentes régions de notre pays. La libre circulation des personnes n'a pas les mêmes effets dans tous les Cantons. »

Christian Vitta, Directeur du Département des finances et de l'économie du Canton du Tessin, a affirmé qu'il s'agit d'un « modèle intelligent » et que « la proposition du Prof. Ambühl et de son équipe est construite de manière précise, flexible et complète. À ma connaissance il s'agit du seul modèle de clause de sauvegarde suffisamment concret pour servir de base pour un accord avec l'UE et permettre ainsi une mise en œuvre de l'initiative contre l'immigration de masse ainsi que le maintien des accords bilatéraux. »

Le Prof. **Michael Ambühl** a souligné que le modèle respecte le principe de la libre circulation des personnes, tout en précisant les modalités d'application de l'accord existant. «Les valeurs de seuil, au-dessus desquelles les mesures de protection pourraient être activées, sont restrictives. Seulement dans des situations statistiquement exceptionnelles des mesures ciblées et limitées dans le temps pourraient être prises. D'un point de vue statistique sont considérées « exceptionnelles » que les situations dans lesquelles l'indicateur s'écarte fortement de la valeur moyenne, par exemple avec un ou deux écarts-types ».

Selon **Giovanni Merlini**, Conseiller national et Président de la Députation tessinoise, il est certain que « cette étude suscitera l'intérêt du Parlement. Le résultat des négociations entre l'Union européenne et la Grande-Bretagne montre que nous sommes, avec ce concept, sur la bonne voie: il faut savoir identifier avec précision où la libre circulation des personnes cause des problèmes, pour pouvoir intervenir de manière très ciblée. Cela, dans l'intérêt de la Suisse et de l'UE ».

Pour plus d'informations:

Président du Conseil d'État du Canton du Tessin

Norman Gobbi, di-comunicazione@ti.ch, tel. 091 / 814 32 35

Directeur du Département des finances et de l'économie du Canton du Tessin

Christian Vitta, Conseiller d'État, dfe-dir@ti.ch, tel. 079 / 450 35 49

Président de la Députation tessinoise aux Chambres fédérales

Giovanni Merlini, Conseiller national (PLR), giovanni.merlini@parl.ch, tel. 079 / 337 04 34

Conférence de presse

Clause de sauvegarde «bottom-up» – un apport concret à la mise en oeuvre de l'initiative contre l'immigration de masse

Berne, 7 mars 2016

Le Canton du Tessin a présenté aujourd'hui, à Berne, un modèle de clause de sauvegarde pour l'application de l'initiative contre l'immigration de masse. Le modèle permet d'adopter des mesures adéquates pour remédier aux conséquences négatives de la libre circulation des personnes.

Ces mesures sont adoptées au niveau le plus bas possible, là où des difficultés particulières sont observées: dans des branches économiques régionales, au niveau régional ou dans toute la Suisse, en fonction du degré de difficulté (approche « bottom-up »). Pour déclencher le mécanisme le modèle se fonde sur des indicateurs – objectivement mesurables – relatifs au marché du travail.

La proposition prévoit aussi bien des mesures de protection internes, compatibles avec l'Accord sur la libre circulation des personnes (ALCP), que des mesures externes. Pour ces dernières, le modèle privilégie des mesures qualitatives (préférence indigène), avec des effets quantitatifs, par rapport à des plafonds pour l'immigration. Le modèle a été conçu en tant que possible proposition de négociation pour les discussions en cours avec l'UE, sur la base de la clause de sauvegarde inscrite dans l'ALCP (art. 14 al. 2). Ainsi, cette proposition de clause de sauvegarde est à interpréter comme un apport pour une solution consensuelle.

Le modèle a été développé par la Chaire de négociation et de gestion des conflits de l'ETH Zurich – sous la direction du Prof. Michael Ambühl – sur mandat du Canton du Tessin. L'approche « bottom-up » se focalise, conformément au mandat, sur les travailleurs frontaliers ; il pourrait cependant être potentiellement appliqué aussi à l'immigration.

À la conférence de presse d'aujourd'hui ont participé une délégation du Conseil d'État du Canton Tessin, le Président de la Députation tessinoise aux Chambres fédérales Giovanni Merlini (Conseiller national PLR) et le Prof. Michael Ambühl de l'ETH Zurich.

Le Président du Gouvernement **Norman Gobbi** a souligné que « l'initiative contre l'immigration de masse doit être appliquée en tenant compte des problèmes et des spécificités des différentes régions de notre pays. La libre circulation des personnes n'a pas les mêmes effets dans tous les Cantons. »

Christian Vitta, Directeur du Département des finances et de l'économie du Canton du Tessin, a affirmé qu'il s'agit d'un « modèle intelligent » et que « la proposition du Prof. Ambühl et de son équipe est construite de manière précise, flexible et complète. À ma connaissance il s'agit du seul modèle de clause de sauvegarde suffisamment concret pour servir de base pour un accord avec l'UE et permettre ainsi une mise en œuvre de l'initiative contre l'immigration de masse ainsi que le maintien des accords bilatéraux. »

Le Prof. **Michael Ambühl** a souligné que le modèle respecte le principe de la libre circulation des personnes, tout en précisant les modalités d'application de l'accord existant. «Les valeurs de seuil, au-dessus desquelles les mesures de protection pourraient être activées, sont restrictives. Seulement dans des situations statistiquement exceptionnelles des mesures ciblées et limitées dans le temps pourraient être prises. D'un point de vue statistique sont considérées « exceptionnelles » que les situations dans lesquelles l'indicateur s'écarte fortement de la valeur moyenne, par exemple avec un ou deux écarts-types ».

Selon **Giovanni Merlini**, Conseiller national et Président de la Députation tessinoise, il est certain que « cette étude suscitera l'intérêt du Parlement. Le résultat des négociations entre l'Union européenne et la Grande-Bretagne montre que nous sommes, avec ce concept, sur la bonne voie: il faut savoir identifier avec précision où la libre circulation des personnes cause des problèmes, pour pouvoir intervenir de manière très ciblée. Cela, dans l'intérêt de la Suisse et de l'UE ».

Pour plus d'informations:

Président du Conseil d'État du Canton du Tessin

Norman Gobbi, di-comunicazione@ti.ch, tel. 091 / 814 32 35

Directeur du Département des finances et de l'économie du Canton du Tessin

Christian Vitta, Conseiller d'État, dfe-dir@ti.ch, tel. 079 / 450 35 49

Président de la Députation tessinoise aux Chambres fédérales

Giovanni Merlini, Conseiller national (PLR), giovanni.merlini@parl.ch, tel. 079 / 337 04 34

Conférence de presse

Clause de sauvegarde «bottom-up» – un apport concret à la mise en oeuvre de l'initiative contre l'immigration de masse

Berne, 7 mars 2016

Le Canton du Tessin a présenté aujourd'hui, à Berne, un modèle de clause de sauvegarde pour l'application de l'initiative contre l'immigration de masse. Le modèle permet d'adopter des mesures adéquates pour remédier aux conséquences négatives de la libre circulation des personnes.

Ces mesures sont adoptées au niveau le plus bas possible, là où des difficultés particulières sont observées: dans des branches économiques régionales, au niveau régional ou dans toute la Suisse, en fonction du degré de difficulté (approche « bottom-up »). Pour déclencher le mécanisme le modèle se fonde sur des indicateurs – objectivement mesurables – relatifs au marché du travail.

La proposition prévoit aussi bien des mesures de protection internes, compatibles avec l'Accord sur la libre circulation des personnes (ALCP), que des mesures externes. Pour ces dernières, le modèle privilégie des mesures qualitatives (préférence indigène), avec des effets quantitatifs, par rapport à des plafonds pour l'immigration. Le modèle a été conçu en tant que possible proposition de négociation pour les discussions en cours avec l'UE, sur la base de la clause de sauvegarde inscrite dans l'ALCP (art. 14 al. 2). Ainsi, cette proposition de clause de sauvegarde est à interpréter comme un apport pour une solution consensuelle.

Le modèle a été développé par la Chaire de négociation et de gestion des conflits de l'ETH Zurich – sous la direction du Prof. Michael Ambühl – sur mandat du Canton du Tessin. L'approche « bottom-up » se focalise, conformément au mandat, sur les travailleurs frontaliers ; il pourrait cependant être potentiellement appliqué aussi à l'immigration.

À la conférence de presse d'aujourd'hui ont participé une délégation du Conseil d'État du Canton Tessin, le Président de la Députation tessinoise aux Chambres fédérales Giovanni Merlini (Conseiller national PLR) et le Prof. Michael Ambühl de l'ETH Zurich.

Le Président du Gouvernement **Norman Gobbi** a souligné que « l'initiative contre l'immigration de masse doit être appliquée en tenant compte des problèmes et des spécificités des différentes régions de notre pays. La libre circulation des personnes n'a pas les mêmes effets dans tous les Cantons. »

Christian Vitta, Directeur du Département des finances et de l'économie du Canton du Tessin, a affirmé qu'il s'agit d'un « modèle intelligent » et que « la proposition du Prof. Ambühl et de son équipe est construite de manière précise, flexible et complète. À ma connaissance il s'agit du seul modèle de clause de sauvegarde suffisamment concret pour servir de base pour un accord avec l'UE et permettre ainsi une mise en œuvre de l'initiative contre l'immigration de masse ainsi que le maintien des accords bilatéraux. »

Le Prof. **Michael Ambühl** a souligné que le modèle respecte le principe de la libre circulation des personnes, tout en précisant les modalités d'application de l'accord existant. «Les valeurs de seuil, au-dessus desquelles les mesures de protection pourraient être activées, sont restrictives. Seulement dans des situations statistiquement exceptionnelles des mesures ciblées et limitées dans le temps pourraient être prises. D'un point de vue statistique sont considérées « exceptionnelles » que les situations dans lesquelles l'indicateur s'écarte fortement de la valeur moyenne, par exemple avec un ou deux écarts-types ».

Selon **Giovanni Merlini**, Conseiller national et Président de la Députation tessinoise, il est certain que « cette étude suscitera l'intérêt du Parlement. Le résultat des négociations entre l'Union européenne et la Grande-Bretagne montre que nous sommes, avec ce concept, sur la bonne voie: il faut savoir identifier avec précision où la libre circulation des personnes cause des problèmes, pour pouvoir intervenir de manière très ciblée. Cela, dans l'intérêt de la Suisse et de l'UE ».

Pour plus d'informations:

Président du Conseil d'État du Canton du Tessin

Norman Gobbi, di-comunicazione@ti.ch, tel. 091 / 814 32 35

Directeur du Département des finances et de l'économie du Canton du Tessin

Christian Vitta, Conseiller d'État, dfe-dir@ti.ch, tel. 079 / 450 35 49

Président de la Députation tessinoise aux Chambres fédérales

Giovanni Merlini, Conseiller national (PLR), giovanni.merlini@parl.ch, tel. 079 / 337 04 34

Conférence de presse

Clause de sauvegarde «bottom-up» – un apport concret à la mise en oeuvre de l'initiative contre l'immigration de masse

Berne, 7 mars 2016

Le Canton du Tessin a présenté aujourd'hui, à Berne, un modèle de clause de sauvegarde pour l'application de l'initiative contre l'immigration de masse. Le modèle permet d'adopter des mesures adéquates pour remédier aux conséquences négatives de la libre circulation des personnes.

Ces mesures sont adoptées au niveau le plus bas possible, là où des difficultés particulières sont observées: dans des branches économiques régionales, au niveau régional ou dans toute la Suisse, en fonction du degré de difficulté (approche « bottom-up »). Pour déclencher le mécanisme le modèle se fonde sur des indicateurs – objectivement mesurables – relatifs au marché du travail.

La proposition prévoit aussi bien des mesures de protection internes, compatibles avec l'Accord sur la libre circulation des personnes (ALCP), que des mesures externes. Pour ces dernières, le modèle privilégie des mesures qualitatives (préférence indigène), avec des effets quantitatifs, par rapport à des plafonds pour l'immigration. Le modèle a été conçu en tant que possible proposition de négociation pour les discussions en cours avec l'UE, sur la base de la clause de sauvegarde inscrite dans l'ALCP (art. 14 al. 2). Ainsi, cette proposition de clause de sauvegarde est à interpréter comme un apport pour une solution consensuelle.

Le modèle a été développé par la Chaire de négociation et de gestion des conflits de l'ETH Zurich – sous la direction du Prof. Michael Ambühl – sur mandat du Canton du Tessin. L'approche « bottom-up » se focalise, conformément au mandat, sur les travailleurs frontaliers ; il pourrait cependant être potentiellement appliqué aussi à l'immigration.

À la conférence de presse d'aujourd'hui ont participé une délégation du Conseil d'État du Canton Tessin, le Président de la Députation tessinoise aux Chambres fédérales Giovanni Merlini (Conseiller national PLR) et le Prof. Michael Ambühl de l'ETH Zurich.

Le Président du Gouvernement **Norman Gobbi** a souligné que « l'initiative contre l'immigration de masse doit être appliquée en tenant compte des problèmes et des spécificités des différentes régions de notre pays. La libre circulation des personnes n'a pas les mêmes effets dans tous les Cantons. »

Christian Vitta, Directeur du Département des finances et de l'économie du Canton du Tessin, a affirmé qu'il s'agit d'un « modèle intelligent » et que « la proposition du Prof. Ambühl et de son équipe est construite de manière précise, flexible et complète. À ma connaissance il s'agit du seul modèle de clause de sauvegarde suffisamment concret pour servir de base pour un accord avec l'UE et permettre ainsi une mise en œuvre de l'initiative contre l'immigration de masse ainsi que le maintien des accords bilatéraux. »

Le Prof. **Michael Ambühl** a souligné que le modèle respecte le principe de la libre circulation des personnes, tout en précisant les modalités d'application de l'accord existant. «Les valeurs de seuil, au-dessus desquelles les mesures de protection pourraient être activées, sont restrictives. Seulement dans des situations statistiquement exceptionnelles des mesures ciblées et limitées dans le temps pourraient être prises. D'un point de vue statistique sont considérées « exceptionnelles » que les situations dans lesquelles l'indicateur s'écarte fortement de la valeur moyenne, par exemple avec un ou deux écarts-types ».

Selon **Giovanni Merlini**, Conseiller national et Président de la Députation tessinoise, il est certain que « cette étude suscitera l'intérêt du Parlement. Le résultat des négociations entre l'Union européenne et la Grande-Bretagne montre que nous sommes, avec ce concept, sur la bonne voie: il faut savoir identifier avec précision où la libre circulation des personnes cause des problèmes, pour pouvoir intervenir de manière très ciblée. Cela, dans l'intérêt de la Suisse et de l'UE ».

Pour plus d'informations:

Président du Conseil d'État du Canton du Tessin

Norman Gobbi, di-comunicazione@ti.ch, tel. 091 / 814 32 35

Directeur du Département des finances et de l'économie du Canton du Tessin

Christian Vitta, Conseiller d'État, dfe-dir@ti.ch, tel. 079 / 450 35 49

Président de la Députation tessinoise aux Chambres fédérales

Giovanni Merlini, Conseiller national (PLR), giovanni.merlini@parl.ch, tel. 079 / 337 04 34

Conférence de presse

Clause de sauvegarde «bottom-up» – un apport concret à la mise en oeuvre de l'initiative contre l'immigration de masse

Berne, 7 mars 2016

Le Canton du Tessin a présenté aujourd'hui, à Berne, un modèle de clause de sauvegarde pour l'application de l'initiative contre l'immigration de masse. Le modèle permet d'adopter des mesures adéquates pour remédier aux conséquences négatives de la libre circulation des personnes.

Ces mesures sont adoptées au niveau le plus bas possible, là où des difficultés particulières sont observées: dans des branches économiques régionales, au niveau régional ou dans toute la Suisse, en fonction du degré de difficulté (approche « bottom-up »). Pour déclencher le mécanisme le modèle se fonde sur des indicateurs – objectivement mesurables – relatifs au marché du travail.

La proposition prévoit aussi bien des mesures de protection internes, compatibles avec l'Accord sur la libre circulation des personnes (ALCP), que des mesures externes. Pour ces dernières, le modèle privilégie des mesures qualitatives (préférence indigène), avec des effets quantitatifs, par rapport à des plafonds pour l'immigration. Le modèle a été conçu en tant que possible proposition de négociation pour les discussions en cours avec l'UE, sur la base de la clause de sauvegarde inscrite dans l'ALCP (art. 14 al. 2). Ainsi, cette proposition de clause de sauvegarde est à interpréter comme un apport pour une solution consensuelle.

Le modèle a été développé par la Chaire de négociation et de gestion des conflits de l'ETH Zurich – sous la direction du Prof. Michael Ambühl – sur mandat du Canton du Tessin. L'approche « bottom-up » se focalise, conformément au mandat, sur les travailleurs frontaliers ; il pourrait cependant être potentiellement appliqué aussi à l'immigration.

À la conférence de presse d'aujourd'hui ont participé une délégation du Conseil d'État du Canton Tessin, le Président de la Députation tessinoise aux Chambres fédérales Giovanni Merlini (Conseiller national PLR) et le Prof. Michael Ambühl de l'ETH Zurich.

Le Président du Gouvernement **Norman Gobbi** a souligné que « l'initiative contre l'immigration de masse doit être appliquée en tenant compte des problèmes et des spécificités des différentes régions de notre pays. La libre circulation des personnes n'a pas les mêmes effets dans tous les Cantons. »

Christian Vitta, Directeur du Département des finances et de l'économie du Canton du Tessin, a affirmé qu'il s'agit d'un « modèle intelligent » et que « la proposition du Prof. Ambühl et de son équipe est construite de manière précise, flexible et complète. À ma connaissance il s'agit du seul modèle de clause de sauvegarde suffisamment concret pour servir de base pour un accord avec l'UE et permettre ainsi une mise en œuvre de l'initiative contre l'immigration de masse ainsi que le maintien des accords bilatéraux. »

Le Prof. **Michael Ambühl** a souligné que le modèle respecte le principe de la libre circulation des personnes, tout en précisant les modalités d'application de l'accord existant. «Les valeurs de seuil, au-dessus desquelles les mesures de protection pourraient être activées, sont restrictives. Seulement dans des situations statistiquement exceptionnelles des mesures ciblées et limitées dans le temps pourraient être prises. D'un point de vue statistique sont considérées « exceptionnelles » que les situations dans lesquelles l'indicateur s'écarte fortement de la valeur moyenne, par exemple avec un ou deux écarts-types ».

Selon **Giovanni Merlini**, Conseiller national et Président de la Députation tessinoise, il est certain que « cette étude suscitera l'intérêt du Parlement. Le résultat des négociations entre l'Union européenne et la Grande-Bretagne montre que nous sommes, avec ce concept, sur la bonne voie: il faut savoir identifier avec précision où la libre circulation des personnes cause des problèmes, pour pouvoir intervenir de manière très ciblée. Cela, dans l'intérêt de la Suisse et de l'UE ».

Pour plus d'informations:

Président du Conseil d'État du Canton du Tessin

Norman Gobbi, di-comunicazione@ti.ch, tel. 091 / 814 32 35

Directeur du Département des finances et de l'économie du Canton du Tessin

Christian Vitta, Conseiller d'État, dfe-dir@ti.ch, tel. 079 / 450 35 49

Président de la Députation tessinoise aux Chambres fédérales

Giovanni Merlini, Conseiller national (PLR), giovanni.merlini@parl.ch, tel. 079 / 337 04 34

Conférence de presse

Clause de sauvegarde «bottom-up» – un apport concret à la mise en oeuvre de l'initiative contre l'immigration de masse

Berne, 7 mars 2016

Le Canton du Tessin a présenté aujourd'hui, à Berne, un modèle de clause de sauvegarde pour l'application de l'initiative contre l'immigration de masse. Le modèle permet d'adopter des mesures adéquates pour remédier aux conséquences négatives de la libre circulation des personnes.

Ces mesures sont adoptées au niveau le plus bas possible, là où des difficultés particulières sont observées: dans des branches économiques régionales, au niveau régional ou dans toute la Suisse, en fonction du degré de difficulté (approche « bottom-up »). Pour déclencher le mécanisme le modèle se fonde sur des indicateurs – objectivement mesurables – relatifs au marché du travail.

La proposition prévoit aussi bien des mesures de protection internes, compatibles avec l'Accord sur la libre circulation des personnes (ALCP), que des mesures externes. Pour ces dernières, le modèle privilégie des mesures qualitatives (préférence indigène), avec des effets quantitatifs, par rapport à des plafonds pour l'immigration. Le modèle a été conçu en tant que possible proposition de négociation pour les discussions en cours avec l'UE, sur la base de la clause de sauvegarde inscrite dans l'ALCP (art. 14 al. 2). Ainsi, cette proposition de clause de sauvegarde est à interpréter comme un apport pour une solution consensuelle.

Le modèle a été développé par la Chaire de négociation et de gestion des conflits de l'ETH Zurich – sous la direction du Prof. Michael Ambühl – sur mandat du Canton du Tessin. L'approche « bottom-up » se focalise, conformément au mandat, sur les travailleurs frontaliers ; il pourrait cependant être potentiellement appliqué aussi à l'immigration.

À la conférence de presse d'aujourd'hui ont participé une délégation du Conseil d'État du Canton Tessin, le Président de la Députation tessinoise aux Chambres fédérales Giovanni Merlini (Conseiller national PLR) et le Prof. Michael Ambühl de l'ETH Zurich.

Le Président du Gouvernement **Norman Gobbi** a souligné que « l'initiative contre l'immigration de masse doit être appliquée en tenant compte des problèmes et des spécificités des différentes régions de notre pays. La libre circulation des personnes n'a pas les mêmes effets dans tous les Cantons. »

Christian Vitta, Directeur du Département des finances et de l'économie du Canton du Tessin, a affirmé qu'il s'agit d'un « modèle intelligent » et que « la proposition du Prof. Ambühl et de son équipe est construite de manière précise, flexible et complète. À ma connaissance il s'agit du seul modèle de clause de sauvegarde suffisamment concret pour servir de base pour un accord avec l'UE et permettre ainsi une mise en œuvre de l'initiative contre l'immigration de masse ainsi que le maintien des accords bilatéraux. »

Le Prof. **Michael Ambühl** a souligné que le modèle respecte le principe de la libre circulation des personnes, tout en précisant les modalités d'application de l'accord existant. «Les valeurs de seuil, au-dessus desquelles les mesures de protection pourraient être activées, sont restrictives. Seulement dans des situations statistiquement exceptionnelles des mesures ciblées et limitées dans le temps pourraient être prises. D'un point de vue statistique sont considérées « exceptionnelles » que les situations dans lesquelles l'indicateur s'écarte fortement de la valeur moyenne, par exemple avec un ou deux écarts-types ».

Selon **Giovanni Merlini**, Conseiller national et Président de la Députation tessinoise, il est certain que « cette étude suscitera l'intérêt du Parlement. Le résultat des négociations entre l'Union européenne et la Grande-Bretagne montre que nous sommes, avec ce concept, sur la bonne voie: il faut savoir identifier avec précision où la libre circulation des personnes cause des problèmes, pour pouvoir intervenir de manière très ciblée. Cela, dans l'intérêt de la Suisse et de l'UE ».

Pour plus d'informations:

Président du Conseil d'État du Canton du Tessin

Norman Gobbi, di-comunicazione@ti.ch, tel. 091 / 814 32 35

Directeur du Département des finances et de l'économie du Canton du Tessin

Christian Vitta, Conseiller d'État, dfe-dir@ti.ch, tel. 079 / 450 35 49

Président de la Députation tessinoise aux Chambres fédérales

Giovanni Merlini, Conseiller national (PLR), giovanni.merlini@parl.ch, tel. 079 / 337 04 34

Conférence de presse

Clause de sauvegarde «bottom-up» – un apport concret à la mise en oeuvre de l'initiative contre l'immigration de masse

Berne, 7 mars 2016

Le Canton du Tessin a présenté aujourd'hui, à Berne, un modèle de clause de sauvegarde pour l'application de l'initiative contre l'immigration de masse. Le modèle permet d'adopter des mesures adéquates pour remédier aux conséquences négatives de la libre circulation des personnes.

Ces mesures sont adoptées au niveau le plus bas possible, là où des difficultés particulières sont observées: dans des branches économiques régionales, au niveau régional ou dans toute la Suisse, en fonction du degré de difficulté (approche « bottom-up »). Pour déclencher le mécanisme le modèle se fonde sur des indicateurs – objectivement mesurables – relatifs au marché du travail.

La proposition prévoit aussi bien des mesures de protection internes, compatibles avec l'Accord sur la libre circulation des personnes (ALCP), que des mesures externes. Pour ces dernières, le modèle privilégie des mesures qualitatives (préférence indigène), avec des effets quantitatifs, par rapport à des plafonds pour l'immigration. Le modèle a été conçu en tant que possible proposition de négociation pour les discussions en cours avec l'UE, sur la base de la clause de sauvegarde inscrite dans l'ALCP (art. 14 al. 2). Ainsi, cette proposition de clause de sauvegarde est à interpréter comme un apport pour une solution consensuelle.

Le modèle a été développé par la Chaire de négociation et de gestion des conflits de l'ETH Zurich – sous la direction du Prof. Michael Ambühl – sur mandat du Canton du Tessin. L'approche « bottom-up » se focalise, conformément au mandat, sur les travailleurs frontaliers ; il pourrait cependant être potentiellement appliqué aussi à l'immigration.

À la conférence de presse d'aujourd'hui ont participé une délégation du Conseil d'État du Canton Tessin, le Président de la Députation tessinoise aux Chambres fédérales Giovanni Merlini (Conseiller national PLR) et le Prof. Michael Ambühl de l'ETH Zurich.

Le Président du Gouvernement **Norman Gobbi** a souligné que « l'initiative contre l'immigration de masse doit être appliquée en tenant compte des problèmes et des spécificités des différentes régions de notre pays. La libre circulation des personnes n'a pas les mêmes effets dans tous les Cantons. »

Christian Vitta, Directeur du Département des finances et de l'économie du Canton du Tessin, a affirmé qu'il s'agit d'un « modèle intelligent » et que « la proposition du Prof. Ambühl et de son équipe est construite de manière précise, flexible et complète. À ma connaissance il s'agit du seul modèle de clause de sauvegarde suffisamment concret pour servir de base pour un accord avec l'UE et permettre ainsi une mise en œuvre de l'initiative contre l'immigration de masse ainsi que le maintien des accords bilatéraux. »

Le Prof. **Michael Ambühl** a souligné que le modèle respecte le principe de la libre circulation des personnes, tout en précisant les modalités d'application de l'accord existant. «Les valeurs de seuil, au-dessus desquelles les mesures de protection pourraient être activées, sont restrictives. Seulement dans des situations statistiquement exceptionnelles des mesures ciblées et limitées dans le temps pourraient être prises. D'un point de vue statistique sont considérées « exceptionnelles » que les situations dans lesquelles l'indicateur s'écarte fortement de la valeur moyenne, par exemple avec un ou deux écarts-types ».

Selon **Giovanni Merlini**, Conseiller national et Président de la Députation tessinoise, il est certain que « cette étude suscitera l'intérêt du Parlement. Le résultat des négociations entre l'Union européenne et la Grande-Bretagne montre que nous sommes, avec ce concept, sur la bonne voie: il faut savoir identifier avec précision où la libre circulation des personnes cause des problèmes, pour pouvoir intervenir de manière très ciblée. Cela, dans l'intérêt de la Suisse et de l'UE ».

Pour plus d'informations:

Président du Conseil d'État du Canton du Tessin

Norman Gobbi, di-comunicazione@ti.ch, tel. 091 / 814 32 35

Directeur du Département des finances et de l'économie du Canton du Tessin

Christian Vitta, Conseiller d'État, dfe-dir@ti.ch, tel. 079 / 450 35 49

Président de la Députation tessinoise aux Chambres fédérales

Giovanni Merlini, Conseiller national (PLR), giovanni.merlini@parl.ch, tel. 079 / 337 04 34

Conférence de presse

Clause de sauvegarde «bottom-up» – un apport concret à la mise en oeuvre de l'initiative contre l'immigration de masse

Berne, 7 mars 2016

Le Canton du Tessin a présenté aujourd'hui, à Berne, un modèle de clause de sauvegarde pour l'application de l'initiative contre l'immigration de masse. Le modèle permet d'adopter des mesures adéquates pour remédier aux conséquences négatives de la libre circulation des personnes.

Ces mesures sont adoptées au niveau le plus bas possible, là où des difficultés particulières sont observées: dans des branches économiques régionales, au niveau régional ou dans toute la Suisse, en fonction du degré de difficulté (approche « bottom-up »). Pour déclencher le mécanisme le modèle se fonde sur des indicateurs – objectivement mesurables – relatifs au marché du travail.

La proposition prévoit aussi bien des mesures de protection internes, compatibles avec l'Accord sur la libre circulation des personnes (ALCP), que des mesures externes. Pour ces dernières, le modèle privilégie des mesures qualitatives (préférence indigène), avec des effets quantitatifs, par rapport à des plafonds pour l'immigration. Le modèle a été conçu en tant que possible proposition de négociation pour les discussions en cours avec l'UE, sur la base de la clause de sauvegarde inscrite dans l'ALCP (art. 14 al. 2). Ainsi, cette proposition de clause de sauvegarde est à interpréter comme un apport pour une solution consensuelle.

Le modèle a été développé par la Chaire de négociation et de gestion des conflits de l'ETH Zurich – sous la direction du Prof. Michael Ambühl – sur mandat du Canton du Tessin. L'approche « bottom-up » se focalise, conformément au mandat, sur les travailleurs frontaliers ; il pourrait cependant être potentiellement appliqué aussi à l'immigration.

À la conférence de presse d'aujourd'hui ont participé une délégation du Conseil d'État du Canton Tessin, le Président de la Députation tessinoise aux Chambres fédérales Giovanni Merlini (Conseiller national PLR) et le Prof. Michael Ambühl de l'ETH Zurich.

Le Président du Gouvernement **Norman Gobbi** a souligné que « l'initiative contre l'immigration de masse doit être appliquée en tenant compte des problèmes et des spécificités des différentes régions de notre pays. La libre circulation des personnes n'a pas les mêmes effets dans tous les Cantons. »

Christian Vitta, Directeur du Département des finances et de l'économie du Canton du Tessin, a affirmé qu'il s'agit d'un « modèle intelligent » et que « la proposition du Prof. Ambühl et de son équipe est construite de manière précise, flexible et complète. À ma connaissance il s'agit du seul modèle de clause de sauvegarde suffisamment concret pour servir de base pour un accord avec l'UE et permettre ainsi une mise en œuvre de l'initiative contre l'immigration de masse ainsi que le maintien des accords bilatéraux. »

Le Prof. **Michael Ambühl** a souligné que le modèle respecte le principe de la libre circulation des personnes, tout en précisant les modalités d'application de l'accord existant. «Les valeurs de seuil, au-dessus desquelles les mesures de protection pourraient être activées, sont restrictives. Seulement dans des situations statistiquement exceptionnelles des mesures ciblées et limitées dans le temps pourraient être prises. D'un point de vue statistique sont considérées « exceptionnelles » que les situations dans lesquelles l'indicateur s'écarte fortement de la valeur moyenne, par exemple avec un ou deux écarts-types ».

Selon **Giovanni Merlini**, Conseiller national et Président de la Députation tessinoise, il est certain que « cette étude suscitera l'intérêt du Parlement. Le résultat des négociations entre l'Union européenne et la Grande-Bretagne montre que nous sommes, avec ce concept, sur la bonne voie: il faut savoir identifier avec précision où la libre circulation des personnes cause des problèmes, pour pouvoir intervenir de manière très ciblée. Cela, dans l'intérêt de la Suisse et de l'UE ».

Pour plus d'informations:

Président du Conseil d'État du Canton du Tessin

Norman Gobbi, di-comunicazione@ti.ch, tel. 091 / 814 32 35

Directeur du Département des finances et de l'économie du Canton du Tessin

Christian Vitta, Conseiller d'État, dfe-dir@ti.ch, tel. 079 / 450 35 49

Président de la Députation tessinoise aux Chambres fédérales

Giovanni Merlini, Conseiller national (PLR), giovanni.merlini@parl.ch, tel. 079 / 337 04 34

Conférence de presse

Clause de sauvegarde «bottom-up» – un apport concret à la mise en oeuvre de l'initiative contre l'immigration de masse

Berne, 7 mars 2016

Le Canton du Tessin a présenté aujourd'hui, à Berne, un modèle de clause de sauvegarde pour l'application de l'initiative contre l'immigration de masse. Le modèle permet d'adopter des mesures adéquates pour remédier aux conséquences négatives de la libre circulation des personnes.

Ces mesures sont adoptées au niveau le plus bas possible, là où des difficultés particulières sont observées: dans des branches économiques régionales, au niveau régional ou dans toute la Suisse, en fonction du degré de difficulté (approche « bottom-up »). Pour déclencher le mécanisme le modèle se fonde sur des indicateurs – objectivement mesurables – relatifs au marché du travail.

La proposition prévoit aussi bien des mesures de protection internes, compatibles avec l'Accord sur la libre circulation des personnes (ALCP), que des mesures externes. Pour ces dernières, le modèle privilégie des mesures qualitatives (préférence indigène), avec des effets quantitatifs, par rapport à des plafonds pour l'immigration. Le modèle a été conçu en tant que possible proposition de négociation pour les discussions en cours avec l'UE, sur la base de la clause de sauvegarde inscrite dans l'ALCP (art. 14 al. 2). Ainsi, cette proposition de clause de sauvegarde est à interpréter comme un apport pour une solution consensuelle.

Le modèle a été développé par la Chaire de négociation et de gestion des conflits de l'ETH Zurich – sous la direction du Prof. Michael Ambühl – sur mandat du Canton du Tessin. L'approche « bottom-up » se focalise, conformément au mandat, sur les travailleurs frontaliers ; il pourrait cependant être potentiellement appliqué aussi à l'immigration.

À la conférence de presse d'aujourd'hui ont participé une délégation du Conseil d'État du Canton Tessin, le Président de la Députation tessinoise aux Chambres fédérales Giovanni Merlini (Conseiller national PLR) et le Prof. Michael Ambühl de l'ETH Zurich.

Le Président du Gouvernement **Norman Gobbi** a souligné que « l'initiative contre l'immigration de masse doit être appliquée en tenant compte des problèmes et des spécificités des différentes régions de notre pays. La libre circulation des personnes n'a pas les mêmes effets dans tous les Cantons. »

Christian Vitta, Directeur du Département des finances et de l'économie du Canton du Tessin, a affirmé qu'il s'agit d'un « modèle intelligent » et que « la proposition du Prof. Ambühl et de son équipe est construite de manière précise, flexible et complète. À ma connaissance il s'agit du seul modèle de clause de sauvegarde suffisamment concret pour servir de base pour un accord avec l'UE et permettre ainsi une mise en œuvre de l'initiative contre l'immigration de masse ainsi que le maintien des accords bilatéraux. »

Le Prof. **Michael Ambühl** a souligné que le modèle respecte le principe de la libre circulation des personnes, tout en précisant les modalités d'application de l'accord existant. «Les valeurs de seuil, au-dessus desquelles les mesures de protection pourraient être activées, sont restrictives. Seulement dans des situations statistiquement exceptionnelles des mesures ciblées et limitées dans le temps pourraient être prises. D'un point de vue statistique sont considérées « exceptionnelles » que les situations dans lesquelles l'indicateur s'écarte fortement de la valeur moyenne, par exemple avec un ou deux écarts-types ».

Selon **Giovanni Merlini**, Conseiller national et Président de la Députation tessinoise, il est certain que « cette étude suscitera l'intérêt du Parlement. Le résultat des négociations entre l'Union européenne et la Grande-Bretagne montre que nous sommes, avec ce concept, sur la bonne voie: il faut savoir identifier avec précision où la libre circulation des personnes cause des problèmes, pour pouvoir intervenir de manière très ciblée. Cela, dans l'intérêt de la Suisse et de l'UE ».

Pour plus d'informations:

Président du Conseil d'État du Canton du Tessin

Norman Gobbi, di-comunicazione@ti.ch, tel. 091 / 814 32 35

Directeur du Département des finances et de l'économie du Canton du Tessin

Christian Vitta, Conseiller d'État, dfe-dir@ti.ch, tel. 079 / 450 35 49

Président de la Députation tessinoise aux Chambres fédérales

Giovanni Merlini, Conseiller national (PLR), giovanni.merlini@parl.ch, tel. 079 / 337 04 34

Conférence de presse

Clause de sauvegarde «bottom-up» – un apport concret à la mise en oeuvre de l'initiative contre l'immigration de masse

Berne, 7 mars 2016

Le Canton du Tessin a présenté aujourd'hui, à Berne, un modèle de clause de sauvegarde pour l'application de l'initiative contre l'immigration de masse. Le modèle permet d'adopter des mesures adéquates pour remédier aux conséquences négatives de la libre circulation des personnes.

Ces mesures sont adoptées au niveau le plus bas possible, là où des difficultés particulières sont observées: dans des branches économiques régionales, au niveau régional ou dans toute la Suisse, en fonction du degré de difficulté (approche « bottom-up »). Pour déclencher le mécanisme le modèle se fonde sur des indicateurs – objectivement mesurables – relatifs au marché du travail.

La proposition prévoit aussi bien des mesures de protection internes, compatibles avec l'Accord sur la libre circulation des personnes (ALCP), que des mesures externes. Pour ces dernières, le modèle privilégie des mesures qualitatives (préférence indigène), avec des effets quantitatifs, par rapport à des plafonds pour l'immigration. Le modèle a été conçu en tant que possible proposition de négociation pour les discussions en cours avec l'UE, sur la base de la clause de sauvegarde inscrite dans l'ALCP (art. 14 al. 2). Ainsi, cette proposition de clause de sauvegarde est à interpréter comme un apport pour une solution consensuelle.

Le modèle a été développé par la Chaire de négociation et de gestion des conflits de l'ETH Zurich – sous la direction du Prof. Michael Ambühl – sur mandat du Canton du Tessin. L'approche « bottom-up » se focalise, conformément au mandat, sur les travailleurs frontaliers ; il pourrait cependant être potentiellement appliqué aussi à l'immigration.

À la conférence de presse d'aujourd'hui ont participé une délégation du Conseil d'État du Canton Tessin, le Président de la Députation tessinoise aux Chambres fédérales Giovanni Merlini (Conseiller national PLR) et le Prof. Michael Ambühl de l'ETH Zurich.

Le Président du Gouvernement **Norman Gobbi** a souligné que « l'initiative contre l'immigration de masse doit être appliquée en tenant compte des problèmes et des spécificités des différentes régions de notre pays. La libre circulation des personnes n'a pas les mêmes effets dans tous les Cantons. »

Christian Vitta, Directeur du Département des finances et de l'économie du Canton du Tessin, a affirmé qu'il s'agit d'un « modèle intelligent » et que « la proposition du Prof. Ambühl et de son équipe est construite de manière précise, flexible et complète. À ma connaissance il s'agit du seul modèle de clause de sauvegarde suffisamment concret pour servir de base pour un accord avec l'UE et permettre ainsi une mise en œuvre de l'initiative contre l'immigration de masse ainsi que le maintien des accords bilatéraux. »

Le Prof. **Michael Ambühl** a souligné que le modèle respecte le principe de la libre circulation des personnes, tout en précisant les modalités d'application de l'accord existant. «Les valeurs de seuil, au-dessus desquelles les mesures de protection pourraient être activées, sont restrictives. Seulement dans des situations statistiquement exceptionnelles des mesures ciblées et limitées dans le temps pourraient être prises. D'un point de vue statistique sont considérées « exceptionnelles » que les situations dans lesquelles l'indicateur s'écarte fortement de la valeur moyenne, par exemple avec un ou deux écarts-types ».

Selon **Giovanni Merlini**, Conseiller national et Président de la Députation tessinoise, il est certain que « cette étude suscitera l'intérêt du Parlement. Le résultat des négociations entre l'Union européenne et la Grande-Bretagne montre que nous sommes, avec ce concept, sur la bonne voie: il faut savoir identifier avec précision où la libre circulation des personnes cause des problèmes, pour pouvoir intervenir de manière très ciblée. Cela, dans l'intérêt de la Suisse et de l'UE ».

Pour plus d'informations:

Président du Conseil d'État du Canton du Tessin

Norman Gobbi, di-comunicazione@ti.ch, tel. 091 / 814 32 35

Directeur du Département des finances et de l'économie du Canton du Tessin

Christian Vitta, Conseiller d'État, dfe-dir@ti.ch, tel. 079 / 450 35 49

Président de la Députation tessinoise aux Chambres fédérales

Giovanni Merlini, Conseiller national (PLR), giovanni.merlini@parl.ch, tel. 079 / 337 04 34

Conférence de presse

Clause de sauvegarde «bottom-up» – un apport concret à la mise en oeuvre de l'initiative contre l'immigration de masse

Berne, 7 mars 2016

Le Canton du Tessin a présenté aujourd'hui, à Berne, un modèle de clause de sauvegarde pour l'application de l'initiative contre l'immigration de masse. Le modèle permet d'adopter des mesures adéquates pour remédier aux conséquences négatives de la libre circulation des personnes.

Ces mesures sont adoptées au niveau le plus bas possible, là où des difficultés particulières sont observées: dans des branches économiques régionales, au niveau régional ou dans toute la Suisse, en fonction du degré de difficulté (approche « bottom-up »). Pour déclencher le mécanisme le modèle se fonde sur des indicateurs – objectivement mesurables – relatifs au marché du travail.

La proposition prévoit aussi bien des mesures de protection internes, compatibles avec l'Accord sur la libre circulation des personnes (ALCP), que des mesures externes. Pour ces dernières, le modèle privilégie des mesures qualitatives (préférence indigène), avec des effets quantitatifs, par rapport à des plafonds pour l'immigration. Le modèle a été conçu en tant que possible proposition de négociation pour les discussions en cours avec l'UE, sur la base de la clause de sauvegarde inscrite dans l'ALCP (art. 14 al. 2). Ainsi, cette proposition de clause de sauvegarde est à interpréter comme un apport pour une solution consensuelle.

Le modèle a été développé par la Chaire de négociation et de gestion des conflits de l'ETH Zurich – sous la direction du Prof. Michael Ambühl – sur mandat du Canton du Tessin. L'approche « bottom-up » se focalise, conformément au mandat, sur les travailleurs frontaliers ; il pourrait cependant être potentiellement appliqué aussi à l'immigration.

À la conférence de presse d'aujourd'hui ont participé une délégation du Conseil d'État du Canton Tessin, le Président de la Députation tessinoise aux Chambres fédérales Giovanni Merlini (Conseiller national PLR) et le Prof. Michael Ambühl de l'ETH Zurich.

Le Président du Gouvernement **Norman Gobbi** a souligné que « l'initiative contre l'immigration de masse doit être appliquée en tenant compte des problèmes et des spécificités des différentes régions de notre pays. La libre circulation des personnes n'a pas les mêmes effets dans tous les Cantons. »

Christian Vitta, Directeur du Département des finances et de l'économie du Canton du Tessin, a affirmé qu'il s'agit d'un « modèle intelligent » et que « la proposition du Prof. Ambühl et de son équipe est construite de manière précise, flexible et complète. À ma connaissance il s'agit du seul modèle de clause de sauvegarde suffisamment concret pour servir de base pour un accord avec l'UE et permettre ainsi une mise en œuvre de l'initiative contre l'immigration de masse ainsi que le maintien des accords bilatéraux. »

Le Prof. **Michael Ambühl** a souligné que le modèle respecte le principe de la libre circulation des personnes, tout en précisant les modalités d'application de l'accord existant. «Les valeurs de seuil, au-dessus desquelles les mesures de protection pourraient être activées, sont restrictives. Seulement dans des situations statistiquement exceptionnelles des mesures ciblées et limitées dans le temps pourraient être prises. D'un point de vue statistique sont considérées « exceptionnelles » que les situations dans lesquelles l'indicateur s'écarte fortement de la valeur moyenne, par exemple avec un ou deux écarts-types ».

Selon **Giovanni Merlini**, Conseiller national et Président de la Députation tessinoise, il est certain que « cette étude suscitera l'intérêt du Parlement. Le résultat des négociations entre l'Union européenne et la Grande-Bretagne montre que nous sommes, avec ce concept, sur la bonne voie: il faut savoir identifier avec précision où la libre circulation des personnes cause des problèmes, pour pouvoir intervenir de manière très ciblée. Cela, dans l'intérêt de la Suisse et de l'UE ».

Pour plus d'informations:

Président du Conseil d'État du Canton du Tessin

Norman Gobbi, di-comunicazione@ti.ch, tel. 091 / 814 32 35

Directeur du Département des finances et de l'économie du Canton du Tessin

Christian Vitta, Conseiller d'État, dfe-dir@ti.ch, tel. 079 / 450 35 49

Président de la Députation tessinoise aux Chambres fédérales

Giovanni Merlini, Conseiller national (PLR), giovanni.merlini@parl.ch, tel. 079 / 337 04 34

Conférence de presse

Clause de sauvegarde «bottom-up» – un apport concret à la mise en oeuvre de l'initiative contre l'immigration de masse

Berne, 7 mars 2016

Le Canton du Tessin a présenté aujourd'hui, à Berne, un modèle de clause de sauvegarde pour l'application de l'initiative contre l'immigration de masse. Le modèle permet d'adopter des mesures adéquates pour remédier aux conséquences négatives de la libre circulation des personnes.

Ces mesures sont adoptées au niveau le plus bas possible, là où des difficultés particulières sont observées: dans des branches économiques régionales, au niveau régional ou dans toute la Suisse, en fonction du degré de difficulté (approche « bottom-up »). Pour déclencher le mécanisme le modèle se fonde sur des indicateurs – objectivement mesurables – relatifs au marché du travail.

La proposition prévoit aussi bien des mesures de protection internes, compatibles avec l'Accord sur la libre circulation des personnes (ALCP), que des mesures externes. Pour ces dernières, le modèle privilégie des mesures qualitatives (préférence indigène), avec des effets quantitatifs, par rapport à des plafonds pour l'immigration. Le modèle a été conçu en tant que possible proposition de négociation pour les discussions en cours avec l'UE, sur la base de la clause de sauvegarde inscrite dans l'ALCP (art. 14 al. 2). Ainsi, cette proposition de clause de sauvegarde est à interpréter comme un apport pour une solution consensuelle.

Le modèle a été développé par la Chaire de négociation et de gestion des conflits de l'ETH Zurich – sous la direction du Prof. Michael Ambühl – sur mandat du Canton du Tessin. L'approche « bottom-up » se focalise, conformément au mandat, sur les travailleurs frontaliers ; il pourrait cependant être potentiellement appliqué aussi à l'immigration.

À la conférence de presse d'aujourd'hui ont participé une délégation du Conseil d'État du Canton Tessin, le Président de la Députation tessinoise aux Chambres fédérales Giovanni Merlini (Conseiller national PLR) et le Prof. Michael Ambühl de l'ETH Zurich.

Le Président du Gouvernement **Norman Gobbi** a souligné que « l'initiative contre l'immigration de masse doit être appliquée en tenant compte des problèmes et des spécificités des différentes régions de notre pays. La libre circulation des personnes n'a pas les mêmes effets dans tous les Cantons. »

Christian Vitta, Directeur du Département des finances et de l'économie du Canton du Tessin, a affirmé qu'il s'agit d'un « modèle intelligent » et que « la proposition du Prof. Ambühl et de son équipe est construite de manière précise, flexible et complète. À ma connaissance il s'agit du seul modèle de clause de sauvegarde suffisamment concret pour servir de base pour un accord avec l'UE et permettre ainsi une mise en œuvre de l'initiative contre l'immigration de masse ainsi que le maintien des accords bilatéraux. »

Le Prof. **Michael Ambühl** a souligné que le modèle respecte le principe de la libre circulation des personnes, tout en précisant les modalités d'application de l'accord existant. «Les valeurs de seuil, au-dessus desquelles les mesures de protection pourraient être activées, sont restrictives. Seulement dans des situations statistiquement exceptionnelles des mesures ciblées et limitées dans le temps pourraient être prises. D'un point de vue statistique sont considérées « exceptionnelles » que les situations dans lesquelles l'indicateur s'écarte fortement de la valeur moyenne, par exemple avec un ou deux écarts-types ».

Selon **Giovanni Merlini**, Conseiller national et Président de la Députation tessinoise, il est certain que « cette étude suscitera l'intérêt du Parlement. Le résultat des négociations entre l'Union européenne et la Grande-Bretagne montre que nous sommes, avec ce concept, sur la bonne voie: il faut savoir identifier avec précision où la libre circulation des personnes cause des problèmes, pour pouvoir intervenir de manière très ciblée. Cela, dans l'intérêt de la Suisse et de l'UE ».

Pour plus d'informations:

Président du Conseil d'État du Canton du Tessin

Norman Gobbi, di-comunicazione@ti.ch, tel. 091 / 814 32 35

Directeur du Département des finances et de l'économie du Canton du Tessin

Christian Vitta, Conseiller d'État, dfe-dir@ti.ch, tel. 079 / 450 35 49

Président de la Députation tessinoise aux Chambres fédérales

Giovanni Merlini, Conseiller national (PLR), giovanni.merlini@parl.ch, tel. 079 / 337 04 34

Conférence de presse

Clause de sauvegarde «bottom-up» – un apport concret à la mise en oeuvre de l'initiative contre l'immigration de masse

Berne, 7 mars 2016

Le Canton du Tessin a présenté aujourd'hui, à Berne, un modèle de clause de sauvegarde pour l'application de l'initiative contre l'immigration de masse. Le modèle permet d'adopter des mesures adéquates pour remédier aux conséquences négatives de la libre circulation des personnes.

Ces mesures sont adoptées au niveau le plus bas possible, là où des difficultés particulières sont observées: dans des branches économiques régionales, au niveau régional ou dans toute la Suisse, en fonction du degré de difficulté (approche « bottom-up »). Pour déclencher le mécanisme le modèle se fonde sur des indicateurs – objectivement mesurables – relatifs au marché du travail.

La proposition prévoit aussi bien des mesures de protection internes, compatibles avec l'Accord sur la libre circulation des personnes (ALCP), que des mesures externes. Pour ces dernières, le modèle privilégie des mesures qualitatives (préférence indigène), avec des effets quantitatifs, par rapport à des plafonds pour l'immigration. Le modèle a été conçu en tant que possible proposition de négociation pour les discussions en cours avec l'UE, sur la base de la clause de sauvegarde inscrite dans l'ALCP (art. 14 al. 2). Ainsi, cette proposition de clause de sauvegarde est à interpréter comme un apport pour une solution consensuelle.

Le modèle a été développé par la Chaire de négociation et de gestion des conflits de l'ETH Zurich – sous la direction du Prof. Michael Ambühl – sur mandat du Canton du Tessin. L'approche « bottom-up » se focalise, conformément au mandat, sur les travailleurs frontaliers ; il pourrait cependant être potentiellement appliqué aussi à l'immigration.

À la conférence de presse d'aujourd'hui ont participé une délégation du Conseil d'État du Canton Tessin, le Président de la Députation tessinoise aux Chambres fédérales Giovanni Merlini (Conseiller national PLR) et le Prof. Michael Ambühl de l'ETH Zurich.

Le Président du Gouvernement **Norman Gobbi** a souligné que « l'initiative contre l'immigration de masse doit être appliquée en tenant compte des problèmes et des spécificités des différentes régions de notre pays. La libre circulation des personnes n'a pas les mêmes effets dans tous les Cantons. »

Christian Vitta, Directeur du Département des finances et de l'économie du Canton du Tessin, a affirmé qu'il s'agit d'un « modèle intelligent » et que « la proposition du Prof. Ambühl et de son équipe est construite de manière précise, flexible et complète. À ma connaissance il s'agit du seul modèle de clause de sauvegarde suffisamment concret pour servir de base pour un accord avec l'UE et permettre ainsi une mise en œuvre de l'initiative contre l'immigration de masse ainsi que le maintien des accords bilatéraux. »

Le Prof. **Michael Ambühl** a souligné que le modèle respecte le principe de la libre circulation des personnes, tout en précisant les modalités d'application de l'accord existant. «Les valeurs de seuil, au-dessus desquelles les mesures de protection pourraient être activées, sont restrictives. Seulement dans des situations statistiquement exceptionnelles des mesures ciblées et limitées dans le temps pourraient être prises. D'un point de vue statistique sont considérées « exceptionnelles » que les situations dans lesquelles l'indicateur s'écarte fortement de la valeur moyenne, par exemple avec un ou deux écarts-types ».

Selon **Giovanni Merlini**, Conseiller national et Président de la Députation tessinoise, il est certain que « cette étude suscitera l'intérêt du Parlement. Le résultat des négociations entre l'Union européenne et la Grande-Bretagne montre que nous sommes, avec ce concept, sur la bonne voie: il faut savoir identifier avec précision où la libre circulation des personnes cause des problèmes, pour pouvoir intervenir de manière très ciblée. Cela, dans l'intérêt de la Suisse et de l'UE ».

Pour plus d'informations:

Président du Conseil d'État du Canton du Tessin

Norman Gobbi, di-comunicazione@ti.ch, tel. 091 / 814 32 35

Directeur du Département des finances et de l'économie du Canton du Tessin

Christian Vitta, Conseiller d'État, dfe-dir@ti.ch, tel. 079 / 450 35 49

Président de la Députation tessinoise aux Chambres fédérales

Giovanni Merlini, Conseiller national (PLR), giovanni.merlini@parl.ch, tel. 079 / 337 04 34

Conférence de presse

Clause de sauvegarde «bottom-up» – un apport concret à la mise en oeuvre de l'initiative contre l'immigration de masse

Berne, 7 mars 2016

Le Canton du Tessin a présenté aujourd'hui, à Berne, un modèle de clause de sauvegarde pour l'application de l'initiative contre l'immigration de masse. Le modèle permet d'adopter des mesures adéquates pour remédier aux conséquences négatives de la libre circulation des personnes.

Ces mesures sont adoptées au niveau le plus bas possible, là où des difficultés particulières sont observées: dans des branches économiques régionales, au niveau régional ou dans toute la Suisse, en fonction du degré de difficulté (approche « bottom-up »). Pour déclencher le mécanisme le modèle se fonde sur des indicateurs – objectivement mesurables – relatifs au marché du travail.

La proposition prévoit aussi bien des mesures de protection internes, compatibles avec l'Accord sur la libre circulation des personnes (ALCP), que des mesures externes. Pour ces dernières, le modèle privilégie des mesures qualitatives (préférence indigène), avec des effets quantitatifs, par rapport à des plafonds pour l'immigration. Le modèle a été conçu en tant que possible proposition de négociation pour les discussions en cours avec l'UE, sur la base de la clause de sauvegarde inscrite dans l'ALCP (art. 14 al. 2). Ainsi, cette proposition de clause de sauvegarde est à interpréter comme un apport pour une solution consensuelle.

Le modèle a été développé par la Chaire de négociation et de gestion des conflits de l'ETH Zurich – sous la direction du Prof. Michael Ambühl – sur mandat du Canton du Tessin. L'approche « bottom-up » se focalise, conformément au mandat, sur les travailleurs frontaliers ; il pourrait cependant être potentiellement appliqué aussi à l'immigration.

À la conférence de presse d'aujourd'hui ont participé une délégation du Conseil d'État du Canton Tessin, le Président de la Députation tessinoise aux Chambres fédérales Giovanni Merlini (Conseiller national PLR) et le Prof. Michael Ambühl de l'ETH Zurich.

Le Président du Gouvernement **Norman Gobbi** a souligné que « l'initiative contre l'immigration de masse doit être appliquée en tenant compte des problèmes et des spécificités des différentes régions de notre pays. La libre circulation des personnes n'a pas les mêmes effets dans tous les Cantons. »

Christian Vitta, Directeur du Département des finances et de l'économie du Canton du Tessin, a affirmé qu'il s'agit d'un « modèle intelligent » et que « la proposition du Prof. Ambühl et de son équipe est construite de manière précise, flexible et complète. À ma connaissance il s'agit du seul modèle de clause de sauvegarde suffisamment concret pour servir de base pour un accord avec l'UE et permettre ainsi une mise en œuvre de l'initiative contre l'immigration de masse ainsi que le maintien des accords bilatéraux. »

Le Prof. **Michael Ambühl** a souligné que le modèle respecte le principe de la libre circulation des personnes, tout en précisant les modalités d'application de l'accord existant. «Les valeurs de seuil, au-dessus desquelles les mesures de protection pourraient être activées, sont restrictives. Seulement dans des situations statistiquement exceptionnelles des mesures ciblées et limitées dans le temps pourraient être prises. D'un point de vue statistique sont considérées « exceptionnelles » que les situations dans lesquelles l'indicateur s'écarte fortement de la valeur moyenne, par exemple avec un ou deux écarts-types ».

Selon **Giovanni Merlini**, Conseiller national et Président de la Députation tessinoise, il est certain que « cette étude suscitera l'intérêt du Parlement. Le résultat des négociations entre l'Union européenne et la Grande-Bretagne montre que nous sommes, avec ce concept, sur la bonne voie: il faut savoir identifier avec précision où la libre circulation des personnes cause des problèmes, pour pouvoir intervenir de manière très ciblée. Cela, dans l'intérêt de la Suisse et de l'UE ».

Pour plus d'informations:

Président du Conseil d'État du Canton du Tessin

Norman Gobbi, di-comunicazione@ti.ch, tel. 091 / 814 32 35

Directeur du Département des finances et de l'économie du Canton du Tessin

Christian Vitta, Conseiller d'État, dfe-dir@ti.ch, tel. 079 / 450 35 49

Président de la Députation tessinoise aux Chambres fédérales

Giovanni Merlini, Conseiller national (PLR), giovanni.merlini@parl.ch, tel. 079 / 337 04 34

Conférence de presse

Clause de sauvegarde «bottom-up» – un apport concret à la mise en oeuvre de l'initiative contre l'immigration de masse

Berne, 7 mars 2016

Le Canton du Tessin a présenté aujourd'hui, à Berne, un modèle de clause de sauvegarde pour l'application de l'initiative contre l'immigration de masse. Le modèle permet d'adopter des mesures adéquates pour remédier aux conséquences négatives de la libre circulation des personnes.

Ces mesures sont adoptées au niveau le plus bas possible, là où des difficultés particulières sont observées: dans des branches économiques régionales, au niveau régional ou dans toute la Suisse, en fonction du degré de difficulté (approche « bottom-up »). Pour déclencher le mécanisme le modèle se fonde sur des indicateurs – objectivement mesurables – relatifs au marché du travail.

La proposition prévoit aussi bien des mesures de protection internes, compatibles avec l'Accord sur la libre circulation des personnes (ALCP), que des mesures externes. Pour ces dernières, le modèle privilégie des mesures qualitatives (préférence indigène), avec des effets quantitatifs, par rapport à des plafonds pour l'immigration. Le modèle a été conçu en tant que possible proposition de négociation pour les discussions en cours avec l'UE, sur la base de la clause de sauvegarde inscrite dans l'ALCP (art. 14 al. 2). Ainsi, cette proposition de clause de sauvegarde est à interpréter comme un apport pour une solution consensuelle.

Le modèle a été développé par la Chaire de négociation et de gestion des conflits de l'ETH Zurich – sous la direction du Prof. Michael Ambühl – sur mandat du Canton du Tessin. L'approche « bottom-up » se focalise, conformément au mandat, sur les travailleurs frontaliers ; il pourrait cependant être potentiellement appliqué aussi à l'immigration.

À la conférence de presse d'aujourd'hui ont participé une délégation du Conseil d'État du Canton Tessin, le Président de la Députation tessinoise aux Chambres fédérales Giovanni Merlini (Conseiller national PLR) et le Prof. Michael Ambühl de l'ETH Zurich.

Le Président du Gouvernement **Norman Gobbi** a souligné que « l'initiative contre l'immigration de masse doit être appliquée en tenant compte des problèmes et des spécificités des différentes régions de notre pays. La libre circulation des personnes n'a pas les mêmes effets dans tous les Cantons. »

Christian Vitta, Directeur du Département des finances et de l'économie du Canton du Tessin, a affirmé qu'il s'agit d'un « modèle intelligent » et que « la proposition du Prof. Ambühl et de son équipe est construite de manière précise, flexible et complète. À ma connaissance il s'agit du seul modèle de clause de sauvegarde suffisamment concret pour servir de base pour un accord avec l'UE et permettre ainsi une mise en œuvre de l'initiative contre l'immigration de masse ainsi que le maintien des accords bilatéraux. »

Le Prof. **Michael Ambühl** a souligné que le modèle respecte le principe de la libre circulation des personnes, tout en précisant les modalités d'application de l'accord existant. «Les valeurs de seuil, au-dessus desquelles les mesures de protection pourraient être activées, sont restrictives. Seulement dans des situations statistiquement exceptionnelles des mesures ciblées et limitées dans le temps pourraient être prises. D'un point de vue statistique sont considérées « exceptionnelles » que les situations dans lesquelles l'indicateur s'écarte fortement de la valeur moyenne, par exemple avec un ou deux écarts-types ».

Selon **Giovanni Merlini**, Conseiller national et Président de la Députation tessinoise, il est certain que « cette étude suscitera l'intérêt du Parlement. Le résultat des négociations entre l'Union européenne et la Grande-Bretagne montre que nous sommes, avec ce concept, sur la bonne voie: il faut savoir identifier avec précision où la libre circulation des personnes cause des problèmes, pour pouvoir intervenir de manière très ciblée. Cela, dans l'intérêt de la Suisse et de l'UE ».

Pour plus d'informations:

Président du Conseil d'État du Canton du Tessin

Norman Gobbi, di-comunicazione@ti.ch, tel. 091 / 814 32 35

Directeur du Département des finances et de l'économie du Canton du Tessin

Christian Vitta, Conseiller d'État, dfe-dir@ti.ch, tel. 079 / 450 35 49

Président de la Députation tessinoise aux Chambres fédérales

Giovanni Merlini, Conseiller national (PLR), giovanni.merlini@parl.ch, tel. 079 / 337 04 34

Conférence de presse

Clause de sauvegarde «bottom-up» – un apport concret à la mise en oeuvre de l'initiative contre l'immigration de masse

Berne, 7 mars 2016

Le Canton du Tessin a présenté aujourd'hui, à Berne, un modèle de clause de sauvegarde pour l'application de l'initiative contre l'immigration de masse. Le modèle permet d'adopter des mesures adéquates pour remédier aux conséquences négatives de la libre circulation des personnes.

Ces mesures sont adoptées au niveau le plus bas possible, là où des difficultés particulières sont observées: dans des branches économiques régionales, au niveau régional ou dans toute la Suisse, en fonction du degré de difficulté (approche « bottom-up »). Pour déclencher le mécanisme le modèle se fonde sur des indicateurs – objectivement mesurables – relatifs au marché du travail.

La proposition prévoit aussi bien des mesures de protection internes, compatibles avec l'Accord sur la libre circulation des personnes (ALCP), que des mesures externes. Pour ces dernières, le modèle privilégie des mesures qualitatives (préférence indigène), avec des effets quantitatifs, par rapport à des plafonds pour l'immigration. Le modèle a été conçu en tant que possible proposition de négociation pour les discussions en cours avec l'UE, sur la base de la clause de sauvegarde inscrite dans l'ALCP (art. 14 al. 2). Ainsi, cette proposition de clause de sauvegarde est à interpréter comme un apport pour une solution consensuelle.

Le modèle a été développé par la Chaire de négociation et de gestion des conflits de l'ETH Zurich – sous la direction du Prof. Michael Ambühl – sur mandat du Canton du Tessin. L'approche « bottom-up » se focalise, conformément au mandat, sur les travailleurs frontaliers ; il pourrait cependant être potentiellement appliqué aussi à l'immigration.

À la conférence de presse d'aujourd'hui ont participé une délégation du Conseil d'État du Canton Tessin, le Président de la Députation tessinoise aux Chambres fédérales Giovanni Merlini (Conseiller national PLR) et le Prof. Michael Ambühl de l'ETH Zurich.

Le Président du Gouvernement **Norman Gobbi** a souligné que « l'initiative contre l'immigration de masse doit être appliquée en tenant compte des problèmes et des spécificités des différentes régions de notre pays. La libre circulation des personnes n'a pas les mêmes effets dans tous les Cantons. »

Christian Vitta, Directeur du Département des finances et de l'économie du Canton du Tessin, a affirmé qu'il s'agit d'un « modèle intelligent » et que « la proposition du Prof. Ambühl et de son équipe est construite de manière précise, flexible et complète. À ma connaissance il s'agit du seul modèle de clause de sauvegarde suffisamment concret pour servir de base pour un accord avec l'UE et permettre ainsi une mise en œuvre de l'initiative contre l'immigration de masse ainsi que le maintien des accords bilatéraux. »

Le Prof. **Michael Ambühl** a souligné que le modèle respecte le principe de la libre circulation des personnes, tout en précisant les modalités d'application de l'accord existant. «Les valeurs de seuil, au-dessus desquelles les mesures de protection pourraient être activées, sont restrictives. Seulement dans des situations statistiquement exceptionnelles des mesures ciblées et limitées dans le temps pourraient être prises. D'un point de vue statistique sont considérées « exceptionnelles » que les situations dans lesquelles l'indicateur s'écarte fortement de la valeur moyenne, par exemple avec un ou deux écarts-types ».

Selon **Giovanni Merlini**, Conseiller national et Président de la Députation tessinoise, il est certain que « cette étude suscitera l'intérêt du Parlement. Le résultat des négociations entre l'Union européenne et la Grande-Bretagne montre que nous sommes, avec ce concept, sur la bonne voie: il faut savoir identifier avec précision où la libre circulation des personnes cause des problèmes, pour pouvoir intervenir de manière très ciblée. Cela, dans l'intérêt de la Suisse et de l'UE ».

Pour plus d'informations:

Président du Conseil d'État du Canton du Tessin

Norman Gobbi, di-comunicazione@ti.ch, tel. 091 / 814 32 35

Directeur du Département des finances et de l'économie du Canton du Tessin

Christian Vitta, Conseiller d'État, dfe-dir@ti.ch, tel. 079 / 450 35 49

Président de la Députation tessinoise aux Chambres fédérales

Giovanni Merlini, Conseiller national (PLR), giovanni.merlini@parl.ch, tel. 079 / 337 04 34

Conférence de presse

Clause de sauvegarde «bottom-up» – un apport concret à la mise en oeuvre de l'initiative contre l'immigration de masse

Berne, 7 mars 2016

Le Canton du Tessin a présenté aujourd'hui, à Berne, un modèle de clause de sauvegarde pour l'application de l'initiative contre l'immigration de masse. Le modèle permet d'adopter des mesures adéquates pour remédier aux conséquences négatives de la libre circulation des personnes.

Ces mesures sont adoptées au niveau le plus bas possible, là où des difficultés particulières sont observées: dans des branches économiques régionales, au niveau régional ou dans toute la Suisse, en fonction du degré de difficulté (approche « bottom-up »). Pour déclencher le mécanisme le modèle se fonde sur des indicateurs – objectivement mesurables – relatifs au marché du travail.

La proposition prévoit aussi bien des mesures de protection internes, compatibles avec l'Accord sur la libre circulation des personnes (ALCP), que des mesures externes. Pour ces dernières, le modèle privilégie des mesures qualitatives (préférence indigène), avec des effets quantitatifs, par rapport à des plafonds pour l'immigration. Le modèle a été conçu en tant que possible proposition de négociation pour les discussions en cours avec l'UE, sur la base de la clause de sauvegarde inscrite dans l'ALCP (art. 14 al. 2). Ainsi, cette proposition de clause de sauvegarde est à interpréter comme un apport pour une solution consensuelle.

Le modèle a été développé par la Chaire de négociation et de gestion des conflits de l'ETH Zurich – sous la direction du Prof. Michael Ambühl – sur mandat du Canton du Tessin. L'approche « bottom-up » se focalise, conformément au mandat, sur les travailleurs frontaliers ; il pourrait cependant être potentiellement appliqué aussi à l'immigration.

À la conférence de presse d'aujourd'hui ont participé une délégation du Conseil d'État du Canton Tessin, le Président de la Députation tessinoise aux Chambres fédérales Giovanni Merlini (Conseiller national PLR) et le Prof. Michael Ambühl de l'ETH Zurich.

Le Président du Gouvernement **Norman Gobbi** a souligné que « l'initiative contre l'immigration de masse doit être appliquée en tenant compte des problèmes et des spécificités des différentes régions de notre pays. La libre circulation des personnes n'a pas les mêmes effets dans tous les Cantons. »

Christian Vitta, Directeur du Département des finances et de l'économie du Canton du Tessin, a affirmé qu'il s'agit d'un « modèle intelligent » et que « la proposition du Prof. Ambühl et de son équipe est construite de manière précise, flexible et complète. À ma connaissance il s'agit du seul modèle de clause de sauvegarde suffisamment concret pour servir de base pour un accord avec l'UE et permettre ainsi une mise en œuvre de l'initiative contre l'immigration de masse ainsi que le maintien des accords bilatéraux. »

Le Prof. **Michael Ambühl** a souligné que le modèle respecte le principe de la libre circulation des personnes, tout en précisant les modalités d'application de l'accord existant. «Les valeurs de seuil, au-dessus desquelles les mesures de protection pourraient être activées, sont restrictives. Seulement dans des situations statistiquement exceptionnelles des mesures ciblées et limitées dans le temps pourraient être prises. D'un point de vue statistique sont considérées « exceptionnelles » que les situations dans lesquelles l'indicateur s'écarte fortement de la valeur moyenne, par exemple avec un ou deux écarts-types ».

Selon **Giovanni Merlini**, Conseiller national et Président de la Députation tessinoise, il est certain que « cette étude suscitera l'intérêt du Parlement. Le résultat des négociations entre l'Union européenne et la Grande-Bretagne montre que nous sommes, avec ce concept, sur la bonne voie: il faut savoir identifier avec précision où la libre circulation des personnes cause des problèmes, pour pouvoir intervenir de manière très ciblée. Cela, dans l'intérêt de la Suisse et de l'UE ».

Pour plus d'informations:

Président du Conseil d'État du Canton du Tessin

Norman Gobbi, di-comunicazione@ti.ch, tel. 091 / 814 32 35

Directeur du Département des finances et de l'économie du Canton du Tessin

Christian Vitta, Conseiller d'État, dfe-dir@ti.ch, tel. 079 / 450 35 49

Président de la Députation tessinoise aux Chambres fédérales

Giovanni Merlini, Conseiller national (PLR), giovanni.merlini@parl.ch, tel. 079 / 337 04 34

Conférence de presse

Clause de sauvegarde «bottom-up» – un apport concret à la mise en oeuvre de l'initiative contre l'immigration de masse

Berne, 7 mars 2016

Le Canton du Tessin a présenté aujourd'hui, à Berne, un modèle de clause de sauvegarde pour l'application de l'initiative contre l'immigration de masse. Le modèle permet d'adopter des mesures adéquates pour remédier aux conséquences négatives de la libre circulation des personnes.

Ces mesures sont adoptées au niveau le plus bas possible, là où des difficultés particulières sont observées: dans des branches économiques régionales, au niveau régional ou dans toute la Suisse, en fonction du degré de difficulté (approche « bottom-up »). Pour déclencher le mécanisme le modèle se fonde sur des indicateurs – objectivement mesurables – relatifs au marché du travail.

La proposition prévoit aussi bien des mesures de protection internes, compatibles avec l'Accord sur la libre circulation des personnes (ALCP), que des mesures externes. Pour ces dernières, le modèle privilégie des mesures qualitatives (préférence indigène), avec des effets quantitatifs, par rapport à des plafonds pour l'immigration. Le modèle a été conçu en tant que possible proposition de négociation pour les discussions en cours avec l'UE, sur la base de la clause de sauvegarde inscrite dans l'ALCP (art. 14 al. 2). Ainsi, cette proposition de clause de sauvegarde est à interpréter comme un apport pour une solution consensuelle.

Le modèle a été développé par la Chaire de négociation et de gestion des conflits de l'ETH Zurich – sous la direction du Prof. Michael Ambühl – sur mandat du Canton du Tessin. L'approche « bottom-up » se focalise, conformément au mandat, sur les travailleurs frontaliers ; il pourrait cependant être potentiellement appliqué aussi à l'immigration.

À la conférence de presse d'aujourd'hui ont participé une délégation du Conseil d'État du Canton Tessin, le Président de la Députation tessinoise aux Chambres fédérales Giovanni Merlini (Conseiller national PLR) et le Prof. Michael Ambühl de l'ETH Zurich.

Le Président du Gouvernement **Norman Gobbi** a souligné que « l'initiative contre l'immigration de masse doit être appliquée en tenant compte des problèmes et des spécificités des différentes régions de notre pays. La libre circulation des personnes n'a pas les mêmes effets dans tous les Cantons. »

Christian Vitta, Directeur du Département des finances et de l'économie du Canton du Tessin, a affirmé qu'il s'agit d'un « modèle intelligent » et que « la proposition du Prof. Ambühl et de son équipe est construite de manière précise, flexible et complète. À ma connaissance il s'agit du seul modèle de clause de sauvegarde suffisamment concret pour servir de base pour un accord avec l'UE et permettre ainsi une mise en œuvre de l'initiative contre l'immigration de masse ainsi que le maintien des accords bilatéraux. »

Le Prof. **Michael Ambühl** a souligné que le modèle respecte le principe de la libre circulation des personnes, tout en précisant les modalités d'application de l'accord existant. «Les valeurs de seuil, au-dessus desquelles les mesures de protection pourraient être activées, sont restrictives. Seulement dans des situations statistiquement exceptionnelles des mesures ciblées et limitées dans le temps pourraient être prises. D'un point de vue statistique sont considérées « exceptionnelles » que les situations dans lesquelles l'indicateur s'écarte fortement de la valeur moyenne, par exemple avec un ou deux écarts-types ».

Selon **Giovanni Merlini**, Conseiller national et Président de la Députation tessinoise, il est certain que « cette étude suscitera l'intérêt du Parlement. Le résultat des négociations entre l'Union européenne et la Grande-Bretagne montre que nous sommes, avec ce concept, sur la bonne voie: il faut savoir identifier avec précision où la libre circulation des personnes cause des problèmes, pour pouvoir intervenir de manière très ciblée. Cela, dans l'intérêt de la Suisse et de l'UE ».

Pour plus d'informations:

Président du Conseil d'État du Canton du Tessin

Norman Gobbi, di-comunicazione@ti.ch, tel. 091 / 814 32 35

Directeur du Département des finances et de l'économie du Canton du Tessin

Christian Vitta, Conseiller d'État, dfe-dir@ti.ch, tel. 079 / 450 35 49

Président de la Députation tessinoise aux Chambres fédérales

Giovanni Merlini, Conseiller national (PLR), giovanni.merlini@parl.ch, tel. 079 / 337 04 34

Conférence de presse

Clause de sauvegarde «bottom-up» – un apport concret à la mise en oeuvre de l'initiative contre l'immigration de masse

Berne, 7 mars 2016

Le Canton du Tessin a présenté aujourd'hui, à Berne, un modèle de clause de sauvegarde pour l'application de l'initiative contre l'immigration de masse. Le modèle permet d'adopter des mesures adéquates pour remédier aux conséquences négatives de la libre circulation des personnes.

Ces mesures sont adoptées au niveau le plus bas possible, là où des difficultés particulières sont observées: dans des branches économiques régionales, au niveau régional ou dans toute la Suisse, en fonction du degré de difficulté (approche « bottom-up »). Pour déclencher le mécanisme le modèle se fonde sur des indicateurs – objectivement mesurables – relatifs au marché du travail.

La proposition prévoit aussi bien des mesures de protection internes, compatibles avec l'Accord sur la libre circulation des personnes (ALCP), que des mesures externes. Pour ces dernières, le modèle privilégie des mesures qualitatives (préférence indigène), avec des effets quantitatifs, par rapport à des plafonds pour l'immigration. Le modèle a été conçu en tant que possible proposition de négociation pour les discussions en cours avec l'UE, sur la base de la clause de sauvegarde inscrite dans l'ALCP (art. 14 al. 2). Ainsi, cette proposition de clause de sauvegarde est à interpréter comme un apport pour une solution consensuelle.

Le modèle a été développé par la Chaire de négociation et de gestion des conflits de l'ETH Zurich – sous la direction du Prof. Michael Ambühl – sur mandat du Canton du Tessin. L'approche « bottom-up » se focalise, conformément au mandat, sur les travailleurs frontaliers ; il pourrait cependant être potentiellement appliqué aussi à l'immigration.

À la conférence de presse d'aujourd'hui ont participé une délégation du Conseil d'État du Canton Tessin, le Président de la Députation tessinoise aux Chambres fédérales Giovanni Merlini (Conseiller national PLR) et le Prof. Michael Ambühl de l'ETH Zurich.

Le Président du Gouvernement **Norman Gobbi** a souligné que « l'initiative contre l'immigration de masse doit être appliquée en tenant compte des problèmes et des spécificités des différentes régions de notre pays. La libre circulation des personnes n'a pas les mêmes effets dans tous les Cantons. »

Christian Vitta, Directeur du Département des finances et de l'économie du Canton du Tessin, a affirmé qu'il s'agit d'un « modèle intelligent » et que « la proposition du Prof. Ambühl et de son équipe est construite de manière précise, flexible et complète. À ma connaissance il s'agit du seul modèle de clause de sauvegarde suffisamment concret pour servir de base pour un accord avec l'UE et permettre ainsi une mise en œuvre de l'initiative contre l'immigration de masse ainsi que le maintien des accords bilatéraux. »

Le Prof. **Michael Ambühl** a souligné que le modèle respecte le principe de la libre circulation des personnes, tout en précisant les modalités d'application de l'accord existant. «Les valeurs de seuil, au-dessus desquelles les mesures de protection pourraient être activées, sont restrictives. Seulement dans des situations statistiquement exceptionnelles des mesures ciblées et limitées dans le temps pourraient être prises. D'un point de vue statistique sont considérées « exceptionnelles » que les situations dans lesquelles l'indicateur s'écarte fortement de la valeur moyenne, par exemple avec un ou deux écarts-types ».

Selon **Giovanni Merlini**, Conseiller national et Président de la Députation tessinoise, il est certain que « cette étude suscitera l'intérêt du Parlement. Le résultat des négociations entre l'Union européenne et la Grande-Bretagne montre que nous sommes, avec ce concept, sur la bonne voie: il faut savoir identifier avec précision où la libre circulation des personnes cause des problèmes, pour pouvoir intervenir de manière très ciblée. Cela, dans l'intérêt de la Suisse et de l'UE ».

Pour plus d'informations:

Président du Conseil d'État du Canton du Tessin

Norman Gobbi, di-comunicazione@ti.ch, tel. 091 / 814 32 35

Directeur du Département des finances et de l'économie du Canton du Tessin

Christian Vitta, Conseiller d'État, dfe-dir@ti.ch, tel. 079 / 450 35 49

Président de la Députation tessinoise aux Chambres fédérales

Giovanni Merlini, Conseiller national (PLR), giovanni.merlini@parl.ch, tel. 079 / 337 04 34

Conférence de presse

Clause de sauvegarde «bottom-up» – un apport concret à la mise en oeuvre de l'initiative contre l'immigration de masse

Berne, 7 mars 2016

Le Canton du Tessin a présenté aujourd'hui, à Berne, un modèle de clause de sauvegarde pour l'application de l'initiative contre l'immigration de masse. Le modèle permet d'adopter des mesures adéquates pour remédier aux conséquences négatives de la libre circulation des personnes.

Ces mesures sont adoptées au niveau le plus bas possible, là où des difficultés particulières sont observées: dans des branches économiques régionales, au niveau régional ou dans toute la Suisse, en fonction du degré de difficulté (approche « bottom-up »). Pour déclencher le mécanisme le modèle se fonde sur des indicateurs – objectivement mesurables – relatifs au marché du travail.

La proposition prévoit aussi bien des mesures de protection internes, compatibles avec l'Accord sur la libre circulation des personnes (ALCP), que des mesures externes. Pour ces dernières, le modèle privilégie des mesures qualitatives (préférence indigène), avec des effets quantitatifs, par rapport à des plafonds pour l'immigration. Le modèle a été conçu en tant que possible proposition de négociation pour les discussions en cours avec l'UE, sur la base de la clause de sauvegarde inscrite dans l'ALCP (art. 14 al. 2). Ainsi, cette proposition de clause de sauvegarde est à interpréter comme un apport pour une solution consensuelle.

Le modèle a été développé par la Chaire de négociation et de gestion des conflits de l'ETH Zurich – sous la direction du Prof. Michael Ambühl – sur mandat du Canton du Tessin. L'approche « bottom-up » se focalise, conformément au mandat, sur les travailleurs frontaliers ; il pourrait cependant être potentiellement appliqué aussi à l'immigration.

À la conférence de presse d'aujourd'hui ont participé une délégation du Conseil d'État du Canton Tessin, le Président de la Députation tessinoise aux Chambres fédérales Giovanni Merlini (Conseiller national PLR) et le Prof. Michael Ambühl de l'ETH Zurich.

Le Président du Gouvernement **Norman Gobbi** a souligné que « l'initiative contre l'immigration de masse doit être appliquée en tenant compte des problèmes et des spécificités des différentes régions de notre pays. La libre circulation des personnes n'a pas les mêmes effets dans tous les Cantons. »

Christian Vitta, Directeur du Département des finances et de l'économie du Canton du Tessin, a affirmé qu'il s'agit d'un « modèle intelligent » et que « la proposition du Prof. Ambühl et de son équipe est construite de manière précise, flexible et complète. À ma connaissance il s'agit du seul modèle de clause de sauvegarde suffisamment concret pour servir de base pour un accord avec l'UE et permettre ainsi une mise en œuvre de l'initiative contre l'immigration de masse ainsi que le maintien des accords bilatéraux. »

Le Prof. **Michael Ambühl** a souligné que le modèle respecte le principe de la libre circulation des personnes, tout en précisant les modalités d'application de l'accord existant. «Les valeurs de seuil, au-dessus desquelles les mesures de protection pourraient être activées, sont restrictives. Seulement dans des situations statistiquement exceptionnelles des mesures ciblées et limitées dans le temps pourraient être prises. D'un point de vue statistique sont considérées « exceptionnelles » que les situations dans lesquelles l'indicateur s'écarte fortement de la valeur moyenne, par exemple avec un ou deux écarts-types ».

Selon **Giovanni Merlini**, Conseiller national et Président de la Députation tessinoise, il est certain que « cette étude suscitera l'intérêt du Parlement. Le résultat des négociations entre l'Union européenne et la Grande-Bretagne montre que nous sommes, avec ce concept, sur la bonne voie: il faut savoir identifier avec précision où la libre circulation des personnes cause des problèmes, pour pouvoir intervenir de manière très ciblée. Cela, dans l'intérêt de la Suisse et de l'UE ».

Pour plus d'informations:

Président du Conseil d'État du Canton du Tessin

Norman Gobbi, di-comunicazione@ti.ch, tel. 091 / 814 32 35

Directeur du Département des finances et de l'économie du Canton du Tessin

Christian Vitta, Conseiller d'État, dfe-dir@ti.ch, tel. 079 / 450 35 49

Président de la Députation tessinoise aux Chambres fédérales

Giovanni Merlini, Conseiller national (PLR), giovanni.merlini@parl.ch, tel. 079 / 337 04 34

Conférence de presse

Clause de sauvegarde «bottom-up» – un apport concret à la mise en oeuvre de l'initiative contre l'immigration de masse

Berne, 7 mars 2016

Le Canton du Tessin a présenté aujourd'hui, à Berne, un modèle de clause de sauvegarde pour l'application de l'initiative contre l'immigration de masse. Le modèle permet d'adopter des mesures adéquates pour remédier aux conséquences négatives de la libre circulation des personnes.

Ces mesures sont adoptées au niveau le plus bas possible, là où des difficultés particulières sont observées: dans des branches économiques régionales, au niveau régional ou dans toute la Suisse, en fonction du degré de difficulté (approche « bottom-up »). Pour déclencher le mécanisme le modèle se fonde sur des indicateurs – objectivement mesurables – relatifs au marché du travail.

La proposition prévoit aussi bien des mesures de protection internes, compatibles avec l'Accord sur la libre circulation des personnes (ALCP), que des mesures externes. Pour ces dernières, le modèle privilégie des mesures qualitatives (préférence indigène), avec des effets quantitatifs, par rapport à des plafonds pour l'immigration. Le modèle a été conçu en tant que possible proposition de négociation pour les discussions en cours avec l'UE, sur la base de la clause de sauvegarde inscrite dans l'ALCP (art. 14 al. 2). Ainsi, cette proposition de clause de sauvegarde est à interpréter comme un apport pour une solution consensuelle.

Le modèle a été développé par la Chaire de négociation et de gestion des conflits de l'ETH Zurich – sous la direction du Prof. Michael Ambühl – sur mandat du Canton du Tessin. L'approche « bottom-up » se focalise, conformément au mandat, sur les travailleurs frontaliers ; il pourrait cependant être potentiellement appliqué aussi à l'immigration.

À la conférence de presse d'aujourd'hui ont participé une délégation du Conseil d'État du Canton Tessin, le Président de la Députation tessinoise aux Chambres fédérales Giovanni Merlini (Conseiller national PLR) et le Prof. Michael Ambühl de l'ETH Zurich.

Le Président du Gouvernement **Norman Gobbi** a souligné que « l'initiative contre l'immigration de masse doit être appliquée en tenant compte des problèmes et des spécificités des différentes régions de notre pays. La libre circulation des personnes n'a pas les mêmes effets dans tous les Cantons. »

Christian Vitta, Directeur du Département des finances et de l'économie du Canton du Tessin, a affirmé qu'il s'agit d'un « modèle intelligent » et que « la proposition du Prof. Ambühl et de son équipe est construite de manière précise, flexible et complète. À ma connaissance il s'agit du seul modèle de clause de sauvegarde suffisamment concret pour servir de base pour un accord avec l'UE et permettre ainsi une mise en œuvre de l'initiative contre l'immigration de masse ainsi que le maintien des accords bilatéraux. »

Le Prof. **Michael Ambühl** a souligné que le modèle respecte le principe de la libre circulation des personnes, tout en précisant les modalités d'application de l'accord existant. «Les valeurs de seuil, au-dessus desquelles les mesures de protection pourraient être activées, sont restrictives. Seulement dans des situations statistiquement exceptionnelles des mesures ciblées et limitées dans le temps pourraient être prises. D'un point de vue statistique sont considérées « exceptionnelles » que les situations dans lesquelles l'indicateur s'écarte fortement de la valeur moyenne, par exemple avec un ou deux écarts-types ».

Selon **Giovanni Merlini**, Conseiller national et Président de la Députation tessinoise, il est certain que « cette étude suscitera l'intérêt du Parlement. Le résultat des négociations entre l'Union européenne et la Grande-Bretagne montre que nous sommes, avec ce concept, sur la bonne voie: il faut savoir identifier avec précision où la libre circulation des personnes cause des problèmes, pour pouvoir intervenir de manière très ciblée. Cela, dans l'intérêt de la Suisse et de l'UE ».

Pour plus d'informations:

Président du Conseil d'État du Canton du Tessin

Norman Gobbi, di-comunicazione@ti.ch, tel. 091 / 814 32 35

Directeur du Département des finances et de l'économie du Canton du Tessin

Christian Vitta, Conseiller d'État, dfe-dir@ti.ch, tel. 079 / 450 35 49

Président de la Députation tessinoise aux Chambres fédérales

Giovanni Merlini, Conseiller national (PLR), giovanni.merlini@parl.ch, tel. 079 / 337 04 34

Conférence de presse

Clause de sauvegarde «bottom-up» – un apport concret à la mise en oeuvre de l'initiative contre l'immigration de masse

Berne, 7 mars 2016

Le Canton du Tessin a présenté aujourd'hui, à Berne, un modèle de clause de sauvegarde pour l'application de l'initiative contre l'immigration de masse. Le modèle permet d'adopter des mesures adéquates pour remédier aux conséquences négatives de la libre circulation des personnes.

Ces mesures sont adoptées au niveau le plus bas possible, là où des difficultés particulières sont observées: dans des branches économiques régionales, au niveau régional ou dans toute la Suisse, en fonction du degré de difficulté (approche « bottom-up »). Pour déclencher le mécanisme le modèle se fonde sur des indicateurs – objectivement mesurables – relatifs au marché du travail.

La proposition prévoit aussi bien des mesures de protection internes, compatibles avec l'Accord sur la libre circulation des personnes (ALCP), que des mesures externes. Pour ces dernières, le modèle privilégie des mesures qualitatives (préférence indigène), avec des effets quantitatifs, par rapport à des plafonds pour l'immigration. Le modèle a été conçu en tant que possible proposition de négociation pour les discussions en cours avec l'UE, sur la base de la clause de sauvegarde inscrite dans l'ALCP (art. 14 al. 2). Ainsi, cette proposition de clause de sauvegarde est à interpréter comme un apport pour une solution consensuelle.

Le modèle a été développé par la Chaire de négociation et de gestion des conflits de l'ETH Zurich – sous la direction du Prof. Michael Ambühl – sur mandat du Canton du Tessin. L'approche « bottom-up » se focalise, conformément au mandat, sur les travailleurs frontaliers ; il pourrait cependant être potentiellement appliqué aussi à l'immigration.

À la conférence de presse d'aujourd'hui ont participé une délégation du Conseil d'État du Canton Tessin, le Président de la Députation tessinoise aux Chambres fédérales Giovanni Merlini (Conseiller national PLR) et le Prof. Michael Ambühl de l'ETH Zurich.

Le Président du Gouvernement **Norman Gobbi** a souligné que « l'initiative contre l'immigration de masse doit être appliquée en tenant compte des problèmes et des spécificités des différentes régions de notre pays. La libre circulation des personnes n'a pas les mêmes effets dans tous les Cantons. »

Christian Vitta, Directeur du Département des finances et de l'économie du Canton du Tessin, a affirmé qu'il s'agit d'un « modèle intelligent » et que « la proposition du Prof. Ambühl et de son équipe est construite de manière précise, flexible et complète. À ma connaissance il s'agit du seul modèle de clause de sauvegarde suffisamment concret pour servir de base pour un accord avec l'UE et permettre ainsi une mise en œuvre de l'initiative contre l'immigration de masse ainsi que le maintien des accords bilatéraux. »

Le Prof. **Michael Ambühl** a souligné que le modèle respecte le principe de la libre circulation des personnes, tout en précisant les modalités d'application de l'accord existant. «Les valeurs de seuil, au-dessus desquelles les mesures de protection pourraient être activées, sont restrictives. Seulement dans des situations statistiquement exceptionnelles des mesures ciblées et limitées dans le temps pourraient être prises. D'un point de vue statistique sont considérées « exceptionnelles » que les situations dans lesquelles l'indicateur s'écarte fortement de la valeur moyenne, par exemple avec un ou deux écarts-types ».

Selon **Giovanni Merlini**, Conseiller national et Président de la Députation tessinoise, il est certain que « cette étude suscitera l'intérêt du Parlement. Le résultat des négociations entre l'Union européenne et la Grande-Bretagne montre que nous sommes, avec ce concept, sur la bonne voie: il faut savoir identifier avec précision où la libre circulation des personnes cause des problèmes, pour pouvoir intervenir de manière très ciblée. Cela, dans l'intérêt de la Suisse et de l'UE ».

Pour plus d'informations:

Président du Conseil d'État du Canton du Tessin

Norman Gobbi, di-comunicazione@ti.ch, tel. 091 / 814 32 35

Directeur du Département des finances et de l'économie du Canton du Tessin

Christian Vitta, Conseiller d'État, dfe-dir@ti.ch, tel. 079 / 450 35 49

Président de la Députation tessinoise aux Chambres fédérales

Giovanni Merlini, Conseiller national (PLR), giovanni.merlini@parl.ch, tel. 079 / 337 04 34

Conférence de presse

Clause de sauvegarde «bottom-up» – un apport concret à la mise en oeuvre de l'initiative contre l'immigration de masse

Berne, 7 mars 2016

Le Canton du Tessin a présenté aujourd'hui, à Berne, un modèle de clause de sauvegarde pour l'application de l'initiative contre l'immigration de masse. Le modèle permet d'adopter des mesures adéquates pour remédier aux conséquences négatives de la libre circulation des personnes.

Ces mesures sont adoptées au niveau le plus bas possible, là où des difficultés particulières sont observées: dans des branches économiques régionales, au niveau régional ou dans toute la Suisse, en fonction du degré de difficulté (approche « bottom-up »). Pour déclencher le mécanisme le modèle se fonde sur des indicateurs – objectivement mesurables – relatifs au marché du travail.

La proposition prévoit aussi bien des mesures de protection internes, compatibles avec l'Accord sur la libre circulation des personnes (ALCP), que des mesures externes. Pour ces dernières, le modèle privilégie des mesures qualitatives (préférence indigène), avec des effets quantitatifs, par rapport à des plafonds pour l'immigration. Le modèle a été conçu en tant que possible proposition de négociation pour les discussions en cours avec l'UE, sur la base de la clause de sauvegarde inscrite dans l'ALCP (art. 14 al. 2). Ainsi, cette proposition de clause de sauvegarde est à interpréter comme un apport pour une solution consensuelle.

Le modèle a été développé par la Chaire de négociation et de gestion des conflits de l'ETH Zurich – sous la direction du Prof. Michael Ambühl – sur mandat du Canton du Tessin. L'approche « bottom-up » se focalise, conformément au mandat, sur les travailleurs frontaliers ; il pourrait cependant être potentiellement appliqué aussi à l'immigration.

À la conférence de presse d'aujourd'hui ont participé une délégation du Conseil d'État du Canton Tessin, le Président de la Députation tessinoise aux Chambres fédérales Giovanni Merlini (Conseiller national PLR) et le Prof. Michael Ambühl de l'ETH Zurich.

Le Président du Gouvernement **Norman Gobbi** a souligné que « l'initiative contre l'immigration de masse doit être appliquée en tenant compte des problèmes et des spécificités des différentes régions de notre pays. La libre circulation des personnes n'a pas les mêmes effets dans tous les Cantons. »

Christian Vitta, Directeur du Département des finances et de l'économie du Canton du Tessin, a affirmé qu'il s'agit d'un « modèle intelligent » et que « la proposition du Prof. Ambühl et de son équipe est construite de manière précise, flexible et complète. À ma connaissance il s'agit du seul modèle de clause de sauvegarde suffisamment concret pour servir de base pour un accord avec l'UE et permettre ainsi une mise en œuvre de l'initiative contre l'immigration de masse ainsi que le maintien des accords bilatéraux. »

Le Prof. **Michael Ambühl** a souligné que le modèle respecte le principe de la libre circulation des personnes, tout en précisant les modalités d'application de l'accord existant. «Les valeurs de seuil, au-dessus desquelles les mesures de protection pourraient être activées, sont restrictives. Seulement dans des situations statistiquement exceptionnelles des mesures ciblées et limitées dans le temps pourraient être prises. D'un point de vue statistique sont considérées « exceptionnelles » que les situations dans lesquelles l'indicateur s'écarte fortement de la valeur moyenne, par exemple avec un ou deux écarts-types ».

Selon **Giovanni Merlini**, Conseiller national et Président de la Députation tessinoise, il est certain que « cette étude suscitera l'intérêt du Parlement. Le résultat des négociations entre l'Union européenne et la Grande-Bretagne montre que nous sommes, avec ce concept, sur la bonne voie: il faut savoir identifier avec précision où la libre circulation des personnes cause des problèmes, pour pouvoir intervenir de manière très ciblée. Cela, dans l'intérêt de la Suisse et de l'UE ».

Pour plus d'informations:

Président du Conseil d'État du Canton du Tessin

Norman Gobbi, di-comunicazione@ti.ch, tel. 091 / 814 32 35

Directeur du Département des finances et de l'économie du Canton du Tessin

Christian Vitta, Conseiller d'État, dfe-dir@ti.ch, tel. 079 / 450 35 49

Président de la Députation tessinoise aux Chambres fédérales

Giovanni Merlini, Conseiller national (PLR), giovanni.merlini@parl.ch, tel. 079 / 337 04 34

Conférence de presse

Clause de sauvegarde «bottom-up» – un apport concret à la mise en oeuvre de l'initiative contre l'immigration de masse

Berne, 7 mars 2016

Le Canton du Tessin a présenté aujourd'hui, à Berne, un modèle de clause de sauvegarde pour l'application de l'initiative contre l'immigration de masse. Le modèle permet d'adopter des mesures adéquates pour remédier aux conséquences négatives de la libre circulation des personnes.

Ces mesures sont adoptées au niveau le plus bas possible, là où des difficultés particulières sont observées: dans des branches économiques régionales, au niveau régional ou dans toute la Suisse, en fonction du degré de difficulté (approche « bottom-up »). Pour déclencher le mécanisme le modèle se fonde sur des indicateurs – objectivement mesurables – relatifs au marché du travail.

La proposition prévoit aussi bien des mesures de protection internes, compatibles avec l'Accord sur la libre circulation des personnes (ALCP), que des mesures externes. Pour ces dernières, le modèle privilégie des mesures qualitatives (préférence indigène), avec des effets quantitatifs, par rapport à des plafonds pour l'immigration. Le modèle a été conçu en tant que possible proposition de négociation pour les discussions en cours avec l'UE, sur la base de la clause de sauvegarde inscrite dans l'ALCP (art. 14 al. 2). Ainsi, cette proposition de clause de sauvegarde est à interpréter comme un apport pour une solution consensuelle.

Le modèle a été développé par la Chaire de négociation et de gestion des conflits de l'ETH Zurich – sous la direction du Prof. Michael Ambühl – sur mandat du Canton du Tessin. L'approche « bottom-up » se focalise, conformément au mandat, sur les travailleurs frontaliers ; il pourrait cependant être potentiellement appliqué aussi à l'immigration.

À la conférence de presse d'aujourd'hui ont participé une délégation du Conseil d'État du Canton Tessin, le Président de la Députation tessinoise aux Chambres fédérales Giovanni Merlini (Conseiller national PLR) et le Prof. Michael Ambühl de l'ETH Zurich.

Le Président du Gouvernement **Norman Gobbi** a souligné que « l'initiative contre l'immigration de masse doit être appliquée en tenant compte des problèmes et des spécificités des différentes régions de notre pays. La libre circulation des personnes n'a pas les mêmes effets dans tous les Cantons. »

Christian Vitta, Directeur du Département des finances et de l'économie du Canton du Tessin, a affirmé qu'il s'agit d'un « modèle intelligent » et que « la proposition du Prof. Ambühl et de son équipe est construite de manière précise, flexible et complète. À ma connaissance il s'agit du seul modèle de clause de sauvegarde suffisamment concret pour servir de base pour un accord avec l'UE et permettre ainsi une mise en œuvre de l'initiative contre l'immigration de masse ainsi que le maintien des accords bilatéraux. »

Le Prof. **Michael Ambühl** a souligné que le modèle respecte le principe de la libre circulation des personnes, tout en précisant les modalités d'application de l'accord existant. «Les valeurs de seuil, au-dessus desquelles les mesures de protection pourraient être activées, sont restrictives. Seulement dans des situations statistiquement exceptionnelles des mesures ciblées et limitées dans le temps pourraient être prises. D'un point de vue statistique sont considérées « exceptionnelles » que les situations dans lesquelles l'indicateur s'écarte fortement de la valeur moyenne, par exemple avec un ou deux écarts-types ».

Selon **Giovanni Merlini**, Conseiller national et Président de la Députation tessinoise, il est certain que « cette étude suscitera l'intérêt du Parlement. Le résultat des négociations entre l'Union européenne et la Grande-Bretagne montre que nous sommes, avec ce concept, sur la bonne voie: il faut savoir identifier avec précision où la libre circulation des personnes cause des problèmes, pour pouvoir intervenir de manière très ciblée. Cela, dans l'intérêt de la Suisse et de l'UE ».

Pour plus d'informations:

Président du Conseil d'État du Canton du Tessin

Norman Gobbi, di-comunicazione@ti.ch, tel. 091 / 814 32 35

Directeur du Département des finances et de l'économie du Canton du Tessin

Christian Vitta, Conseiller d'État, dfe-dir@ti.ch, tel. 079 / 450 35 49

Président de la Députation tessinoise aux Chambres fédérales

Giovanni Merlini, Conseiller national (PLR), giovanni.merlini@parl.ch, tel. 079 / 337 04 34

Conférence de presse

Clause de sauvegarde «bottom-up» – un apport concret à la mise en oeuvre de l'initiative contre l'immigration de masse

Berne, 7 mars 2016

Le Canton du Tessin a présenté aujourd'hui, à Berne, un modèle de clause de sauvegarde pour l'application de l'initiative contre l'immigration de masse. Le modèle permet d'adopter des mesures adéquates pour remédier aux conséquences négatives de la libre circulation des personnes.

Ces mesures sont adoptées au niveau le plus bas possible, là où des difficultés particulières sont observées: dans des branches économiques régionales, au niveau régional ou dans toute la Suisse, en fonction du degré de difficulté (approche « bottom-up »). Pour déclencher le mécanisme le modèle se fonde sur des indicateurs – objectivement mesurables – relatifs au marché du travail.

La proposition prévoit aussi bien des mesures de protection internes, compatibles avec l'Accord sur la libre circulation des personnes (ALCP), que des mesures externes. Pour ces dernières, le modèle privilégie des mesures qualitatives (préférence indigène), avec des effets quantitatifs, par rapport à des plafonds pour l'immigration. Le modèle a été conçu en tant que possible proposition de négociation pour les discussions en cours avec l'UE, sur la base de la clause de sauvegarde inscrite dans l'ALCP (art. 14 al. 2). Ainsi, cette proposition de clause de sauvegarde est à interpréter comme un apport pour une solution consensuelle.

Le modèle a été développé par la Chaire de négociation et de gestion des conflits de l'ETH Zurich – sous la direction du Prof. Michael Ambühl – sur mandat du Canton du Tessin. L'approche « bottom-up » se focalise, conformément au mandat, sur les travailleurs frontaliers ; il pourrait cependant être potentiellement appliqué aussi à l'immigration.

À la conférence de presse d'aujourd'hui ont participé une délégation du Conseil d'État du Canton Tessin, le Président de la Députation tessinoise aux Chambres fédérales Giovanni Merlini (Conseiller national PLR) et le Prof. Michael Ambühl de l'ETH Zurich.

Le Président du Gouvernement **Norman Gobbi** a souligné que « l'initiative contre l'immigration de masse doit être appliquée en tenant compte des problèmes et des spécificités des différentes régions de notre pays. La libre circulation des personnes n'a pas les mêmes effets dans tous les Cantons. »

Christian Vitta, Directeur du Département des finances et de l'économie du Canton du Tessin, a affirmé qu'il s'agit d'un « modèle intelligent » et que « la proposition du Prof. Ambühl et de son équipe est construite de manière précise, flexible et complète. À ma connaissance il s'agit du seul modèle de clause de sauvegarde suffisamment concret pour servir de base pour un accord avec l'UE et permettre ainsi une mise en œuvre de l'initiative contre l'immigration de masse ainsi que le maintien des accords bilatéraux. »

Le Prof. **Michael Ambühl** a souligné que le modèle respecte le principe de la libre circulation des personnes, tout en précisant les modalités d'application de l'accord existant. «Les valeurs de seuil, au-dessus desquelles les mesures de protection pourraient être activées, sont restrictives. Seulement dans des situations statistiquement exceptionnelles des mesures ciblées et limitées dans le temps pourraient être prises. D'un point de vue statistique sont considérées « exceptionnelles » que les situations dans lesquelles l'indicateur s'écarte fortement de la valeur moyenne, par exemple avec un ou deux écarts-types ».

Selon **Giovanni Merlini**, Conseiller national et Président de la Députation tessinoise, il est certain que « cette étude suscitera l'intérêt du Parlement. Le résultat des négociations entre l'Union européenne et la Grande-Bretagne montre que nous sommes, avec ce concept, sur la bonne voie: il faut savoir identifier avec précision où la libre circulation des personnes cause des problèmes, pour pouvoir intervenir de manière très ciblée. Cela, dans l'intérêt de la Suisse et de l'UE ».

Pour plus d'informations:

Président du Conseil d'État du Canton du Tessin

Norman Gobbi, di-comunicazione@ti.ch, tel. 091 / 814 32 35

Directeur du Département des finances et de l'économie du Canton du Tessin

Christian Vitta, Conseiller d'État, dfe-dir@ti.ch, tel. 079 / 450 35 49

Président de la Députation tessinoise aux Chambres fédérales

Giovanni Merlini, Conseiller national (PLR), giovanni.merlini@parl.ch, tel. 079 / 337 04 34

Conférence de presse

Clause de sauvegarde «bottom-up» – un apport concret à la mise en oeuvre de l'initiative contre l'immigration de masse

Berne, 7 mars 2016

Le Canton du Tessin a présenté aujourd'hui, à Berne, un modèle de clause de sauvegarde pour l'application de l'initiative contre l'immigration de masse. Le modèle permet d'adopter des mesures adéquates pour remédier aux conséquences négatives de la libre circulation des personnes.

Ces mesures sont adoptées au niveau le plus bas possible, là où des difficultés particulières sont observées: dans des branches économiques régionales, au niveau régional ou dans toute la Suisse, en fonction du degré de difficulté (approche « bottom-up »). Pour déclencher le mécanisme le modèle se fonde sur des indicateurs – objectivement mesurables – relatifs au marché du travail.

La proposition prévoit aussi bien des mesures de protection internes, compatibles avec l'Accord sur la libre circulation des personnes (ALCP), que des mesures externes. Pour ces dernières, le modèle privilégie des mesures qualitatives (préférence indigène), avec des effets quantitatifs, par rapport à des plafonds pour l'immigration. Le modèle a été conçu en tant que possible proposition de négociation pour les discussions en cours avec l'UE, sur la base de la clause de sauvegarde inscrite dans l'ALCP (art. 14 al. 2). Ainsi, cette proposition de clause de sauvegarde est à interpréter comme un apport pour une solution consensuelle.

Le modèle a été développé par la Chaire de négociation et de gestion des conflits de l'ETH Zurich – sous la direction du Prof. Michael Ambühl – sur mandat du Canton du Tessin. L'approche « bottom-up » se focalise, conformément au mandat, sur les travailleurs frontaliers ; il pourrait cependant être potentiellement appliqué aussi à l'immigration.

À la conférence de presse d'aujourd'hui ont participé une délégation du Conseil d'État du Canton Tessin, le Président de la Députation tessinoise aux Chambres fédérales Giovanni Merlini (Conseiller national PLR) et le Prof. Michael Ambühl de l'ETH Zurich.

Le Président du Gouvernement **Norman Gobbi** a souligné que « l'initiative contre l'immigration de masse doit être appliquée en tenant compte des problèmes et des spécificités des différentes régions de notre pays. La libre circulation des personnes n'a pas les mêmes effets dans tous les Cantons. »

Christian Vitta, Directeur du Département des finances et de l'économie du Canton du Tessin, a affirmé qu'il s'agit d'un « modèle intelligent » et que « la proposition du Prof. Ambühl et de son équipe est construite de manière précise, flexible et complète. À ma connaissance il s'agit du seul modèle de clause de sauvegarde suffisamment concret pour servir de base pour un accord avec l'UE et permettre ainsi une mise en œuvre de l'initiative contre l'immigration de masse ainsi que le maintien des accords bilatéraux. »

Le Prof. **Michael Ambühl** a souligné que le modèle respecte le principe de la libre circulation des personnes, tout en précisant les modalités d'application de l'accord existant. «Les valeurs de seuil, au-dessus desquelles les mesures de protection pourraient être activées, sont restrictives. Seulement dans des situations statistiquement exceptionnelles des mesures ciblées et limitées dans le temps pourraient être prises. D'un point de vue statistique sont considérées « exceptionnelles » que les situations dans lesquelles l'indicateur s'écarte fortement de la valeur moyenne, par exemple avec un ou deux écarts-types ».

Selon **Giovanni Merlini**, Conseiller national et Président de la Députation tessinoise, il est certain que « cette étude suscitera l'intérêt du Parlement. Le résultat des négociations entre l'Union européenne et la Grande-Bretagne montre que nous sommes, avec ce concept, sur la bonne voie: il faut savoir identifier avec précision où la libre circulation des personnes cause des problèmes, pour pouvoir intervenir de manière très ciblée. Cela, dans l'intérêt de la Suisse et de l'UE ».

Pour plus d'informations:

Président du Conseil d'État du Canton du Tessin

Norman Gobbi, di-comunicazione@ti.ch, tel. 091 / 814 32 35

Directeur du Département des finances et de l'économie du Canton du Tessin

Christian Vitta, Conseiller d'État, dfe-dir@ti.ch, tel. 079 / 450 35 49

Président de la Députation tessinoise aux Chambres fédérales

Giovanni Merlini, Conseiller national (PLR), giovanni.merlini@parl.ch, tel. 079 / 337 04 34

Conférence de presse

Clause de sauvegarde «bottom-up» – un apport concret à la mise en oeuvre de l'initiative contre l'immigration de masse

Berne, 7 mars 2016

Le Canton du Tessin a présenté aujourd'hui, à Berne, un modèle de clause de sauvegarde pour l'application de l'initiative contre l'immigration de masse. Le modèle permet d'adopter des mesures adéquates pour remédier aux conséquences négatives de la libre circulation des personnes.

Ces mesures sont adoptées au niveau le plus bas possible, là où des difficultés particulières sont observées: dans des branches économiques régionales, au niveau régional ou dans toute la Suisse, en fonction du degré de difficulté (approche « bottom-up »). Pour déclencher le mécanisme le modèle se fonde sur des indicateurs – objectivement mesurables – relatifs au marché du travail.

La proposition prévoit aussi bien des mesures de protection internes, compatibles avec l'Accord sur la libre circulation des personnes (ALCP), que des mesures externes. Pour ces dernières, le modèle privilégie des mesures qualitatives (préférence indigène), avec des effets quantitatifs, par rapport à des plafonds pour l'immigration. Le modèle a été conçu en tant que possible proposition de négociation pour les discussions en cours avec l'UE, sur la base de la clause de sauvegarde inscrite dans l'ALCP (art. 14 al. 2). Ainsi, cette proposition de clause de sauvegarde est à interpréter comme un apport pour une solution consensuelle.

Le modèle a été développé par la Chaire de négociation et de gestion des conflits de l'ETH Zurich – sous la direction du Prof. Michael Ambühl – sur mandat du Canton du Tessin. L'approche « bottom-up » se focalise, conformément au mandat, sur les travailleurs frontaliers ; il pourrait cependant être potentiellement appliqué aussi à l'immigration.

À la conférence de presse d'aujourd'hui ont participé une délégation du Conseil d'État du Canton Tessin, le Président de la Députation tessinoise aux Chambres fédérales Giovanni Merlini (Conseiller national PLR) et le Prof. Michael Ambühl de l'ETH Zurich.

Le Président du Gouvernement **Norman Gobbi** a souligné que « l'initiative contre l'immigration de masse doit être appliquée en tenant compte des problèmes et des spécificités des différentes régions de notre pays. La libre circulation des personnes n'a pas les mêmes effets dans tous les Cantons. »

Christian Vitta, Directeur du Département des finances et de l'économie du Canton du Tessin, a affirmé qu'il s'agit d'un « modèle intelligent » et que « la proposition du Prof. Ambühl et de son équipe est construite de manière précise, flexible et complète. À ma connaissance il s'agit du seul modèle de clause de sauvegarde suffisamment concret pour servir de base pour un accord avec l'UE et permettre ainsi une mise en œuvre de l'initiative contre l'immigration de masse ainsi que le maintien des accords bilatéraux. »

Le Prof. **Michael Ambühl** a souligné que le modèle respecte le principe de la libre circulation des personnes, tout en précisant les modalités d'application de l'accord existant. «Les valeurs de seuil, au-dessus desquelles les mesures de protection pourraient être activées, sont restrictives. Seulement dans des situations statistiquement exceptionnelles des mesures ciblées et limitées dans le temps pourraient être prises. D'un point de vue statistique sont considérées « exceptionnelles » que les situations dans lesquelles l'indicateur s'écarte fortement de la valeur moyenne, par exemple avec un ou deux écarts-types ».

Selon **Giovanni Merlini**, Conseiller national et Président de la Députation tessinoise, il est certain que « cette étude suscitera l'intérêt du Parlement. Le résultat des négociations entre l'Union européenne et la Grande-Bretagne montre que nous sommes, avec ce concept, sur la bonne voie: il faut savoir identifier avec précision où la libre circulation des personnes cause des problèmes, pour pouvoir intervenir de manière très ciblée. Cela, dans l'intérêt de la Suisse et de l'UE ».

Pour plus d'informations:

Président du Conseil d'État du Canton du Tessin

Norman Gobbi, di-comunicazione@ti.ch, tel. 091 / 814 32 35

Directeur du Département des finances et de l'économie du Canton du Tessin

Christian Vitta, Conseiller d'État, dfe-dir@ti.ch, tel. 079 / 450 35 49

Président de la Députation tessinoise aux Chambres fédérales

Giovanni Merlini, Conseiller national (PLR), giovanni.merlini@parl.ch, tel. 079 / 337 04 34

Conférence de presse

Clause de sauvegarde «bottom-up» – un apport concret à la mise en oeuvre de l'initiative contre l'immigration de masse

Berne, 7 mars 2016

Le Canton du Tessin a présenté aujourd'hui, à Berne, un modèle de clause de sauvegarde pour l'application de l'initiative contre l'immigration de masse. Le modèle permet d'adopter des mesures adéquates pour remédier aux conséquences négatives de la libre circulation des personnes.

Ces mesures sont adoptées au niveau le plus bas possible, là où des difficultés particulières sont observées: dans des branches économiques régionales, au niveau régional ou dans toute la Suisse, en fonction du degré de difficulté (approche « bottom-up »). Pour déclencher le mécanisme le modèle se fonde sur des indicateurs – objectivement mesurables – relatifs au marché du travail.

La proposition prévoit aussi bien des mesures de protection internes, compatibles avec l'Accord sur la libre circulation des personnes (ALCP), que des mesures externes. Pour ces dernières, le modèle privilégie des mesures qualitatives (préférence indigène), avec des effets quantitatifs, par rapport à des plafonds pour l'immigration. Le modèle a été conçu en tant que possible proposition de négociation pour les discussions en cours avec l'UE, sur la base de la clause de sauvegarde inscrite dans l'ALCP (art. 14 al. 2). Ainsi, cette proposition de clause de sauvegarde est à interpréter comme un apport pour une solution consensuelle.

Le modèle a été développé par la Chaire de négociation et de gestion des conflits de l'ETH Zurich – sous la direction du Prof. Michael Ambühl – sur mandat du Canton du Tessin. L'approche « bottom-up » se focalise, conformément au mandat, sur les travailleurs frontaliers ; il pourrait cependant être potentiellement appliqué aussi à l'immigration.

À la conférence de presse d'aujourd'hui ont participé une délégation du Conseil d'État du Canton Tessin, le Président de la Députation tessinoise aux Chambres fédérales Giovanni Merlini (Conseiller national PLR) et le Prof. Michael Ambühl de l'ETH Zurich.

Le Président du Gouvernement **Norman Gobbi** a souligné que « l'initiative contre l'immigration de masse doit être appliquée en tenant compte des problèmes et des spécificités des différentes régions de notre pays. La libre circulation des personnes n'a pas les mêmes effets dans tous les Cantons. »

Christian Vitta, Directeur du Département des finances et de l'économie du Canton du Tessin, a affirmé qu'il s'agit d'un « modèle intelligent » et que « la proposition du Prof. Ambühl et de son équipe est construite de manière précise, flexible et complète. À ma connaissance il s'agit du seul modèle de clause de sauvegarde suffisamment concret pour servir de base pour un accord avec l'UE et permettre ainsi une mise en œuvre de l'initiative contre l'immigration de masse ainsi que le maintien des accords bilatéraux. »

Le Prof. **Michael Ambühl** a souligné que le modèle respecte le principe de la libre circulation des personnes, tout en précisant les modalités d'application de l'accord existant. «Les valeurs de seuil, au-dessus desquelles les mesures de protection pourraient être activées, sont restrictives. Seulement dans des situations statistiquement exceptionnelles des mesures ciblées et limitées dans le temps pourraient être prises. D'un point de vue statistique sont considérées « exceptionnelles » que les situations dans lesquelles l'indicateur s'écarte fortement de la valeur moyenne, par exemple avec un ou deux écarts-types ».

Selon **Giovanni Merlini**, Conseiller national et Président de la Députation tessinoise, il est certain que « cette étude suscitera l'intérêt du Parlement. Le résultat des négociations entre l'Union européenne et la Grande-Bretagne montre que nous sommes, avec ce concept, sur la bonne voie: il faut savoir identifier avec précision où la libre circulation des personnes cause des problèmes, pour pouvoir intervenir de manière très ciblée. Cela, dans l'intérêt de la Suisse et de l'UE ».

Pour plus d'informations:

Président du Conseil d'État du Canton du Tessin

Norman Gobbi, di-comunicazione@ti.ch, tel. 091 / 814 32 35

Directeur du Département des finances et de l'économie du Canton du Tessin

Christian Vitta, Conseiller d'État, dfe-dir@ti.ch, tel. 079 / 450 35 49

Président de la Députation tessinoise aux Chambres fédérales

Giovanni Merlini, Conseiller national (PLR), giovanni.merlini@parl.ch, tel. 079 / 337 04 34

Conférence de presse

Clause de sauvegarde «bottom-up» – un apport concret à la mise en oeuvre de l'initiative contre l'immigration de masse

Berne, 7 mars 2016

Le Canton du Tessin a présenté aujourd'hui, à Berne, un modèle de clause de sauvegarde pour l'application de l'initiative contre l'immigration de masse. Le modèle permet d'adopter des mesures adéquates pour remédier aux conséquences négatives de la libre circulation des personnes.

Ces mesures sont adoptées au niveau le plus bas possible, là où des difficultés particulières sont observées: dans des branches économiques régionales, au niveau régional ou dans toute la Suisse, en fonction du degré de difficulté (approche « bottom-up »). Pour déclencher le mécanisme le modèle se fonde sur des indicateurs – objectivement mesurables – relatifs au marché du travail.

La proposition prévoit aussi bien des mesures de protection internes, compatibles avec l'Accord sur la libre circulation des personnes (ALCP), que des mesures externes. Pour ces dernières, le modèle privilégie des mesures qualitatives (préférence indigène), avec des effets quantitatifs, par rapport à des plafonds pour l'immigration. Le modèle a été conçu en tant que possible proposition de négociation pour les discussions en cours avec l'UE, sur la base de la clause de sauvegarde inscrite dans l'ALCP (art. 14 al. 2). Ainsi, cette proposition de clause de sauvegarde est à interpréter comme un apport pour une solution consensuelle.

Le modèle a été développé par la Chaire de négociation et de gestion des conflits de l'ETH Zurich – sous la direction du Prof. Michael Ambühl – sur mandat du Canton du Tessin. L'approche « bottom-up » se focalise, conformément au mandat, sur les travailleurs frontaliers ; il pourrait cependant être potentiellement appliqué aussi à l'immigration.

À la conférence de presse d'aujourd'hui ont participé une délégation du Conseil d'État du Canton Tessin, le Président de la Députation tessinoise aux Chambres fédérales Giovanni Merlini (Conseiller national PLR) et le Prof. Michael Ambühl de l'ETH Zurich.

Le Président du Gouvernement **Norman Gobbi** a souligné que « l'initiative contre l'immigration de masse doit être appliquée en tenant compte des problèmes et des spécificités des différentes régions de notre pays. La libre circulation des personnes n'a pas les mêmes effets dans tous les Cantons. »

Christian Vitta, Directeur du Département des finances et de l'économie du Canton du Tessin, a affirmé qu'il s'agit d'un « modèle intelligent » et que « la proposition du Prof. Ambühl et de son équipe est construite de manière précise, flexible et complète. À ma connaissance il s'agit du seul modèle de clause de sauvegarde suffisamment concret pour servir de base pour un accord avec l'UE et permettre ainsi une mise en œuvre de l'initiative contre l'immigration de masse ainsi que le maintien des accords bilatéraux. »

Le Prof. **Michael Ambühl** a souligné que le modèle respecte le principe de la libre circulation des personnes, tout en précisant les modalités d'application de l'accord existant. «Les valeurs de seuil, au-dessus desquelles les mesures de protection pourraient être activées, sont restrictives. Seulement dans des situations statistiquement exceptionnelles des mesures ciblées et limitées dans le temps pourraient être prises. D'un point de vue statistique sont considérées « exceptionnelles » que les situations dans lesquelles l'indicateur s'écarte fortement de la valeur moyenne, par exemple avec un ou deux écarts-types ».

Selon **Giovanni Merlini**, Conseiller national et Président de la Députation tessinoise, il est certain que « cette étude suscitera l'intérêt du Parlement. Le résultat des négociations entre l'Union européenne et la Grande-Bretagne montre que nous sommes, avec ce concept, sur la bonne voie: il faut savoir identifier avec précision où la libre circulation des personnes cause des problèmes, pour pouvoir intervenir de manière très ciblée. Cela, dans l'intérêt de la Suisse et de l'UE ».

Pour plus d'informations:

Président du Conseil d'État du Canton du Tessin

Norman Gobbi, di-comunicazione@ti.ch, tel. 091 / 814 32 35

Directeur du Département des finances et de l'économie du Canton du Tessin

Christian Vitta, Conseiller d'État, dfe-dir@ti.ch, tel. 079 / 450 35 49

Président de la Députation tessinoise aux Chambres fédérales

Giovanni Merlini, Conseiller national (PLR), giovanni.merlini@parl.ch, tel. 079 / 337 04 34

Conférence de presse

Clause de sauvegarde «bottom-up» – un apport concret à la mise en oeuvre de l'initiative contre l'immigration de masse

Berne, 7 mars 2016

Le Canton du Tessin a présenté aujourd'hui, à Berne, un modèle de clause de sauvegarde pour l'application de l'initiative contre l'immigration de masse. Le modèle permet d'adopter des mesures adéquates pour remédier aux conséquences négatives de la libre circulation des personnes.

Ces mesures sont adoptées au niveau le plus bas possible, là où des difficultés particulières sont observées: dans des branches économiques régionales, au niveau régional ou dans toute la Suisse, en fonction du degré de difficulté (approche « bottom-up »). Pour déclencher le mécanisme le modèle se fonde sur des indicateurs – objectivement mesurables – relatifs au marché du travail.

La proposition prévoit aussi bien des mesures de protection internes, compatibles avec l'Accord sur la libre circulation des personnes (ALCP), que des mesures externes. Pour ces dernières, le modèle privilégie des mesures qualitatives (préférence indigène), avec des effets quantitatifs, par rapport à des plafonds pour l'immigration. Le modèle a été conçu en tant que possible proposition de négociation pour les discussions en cours avec l'UE, sur la base de la clause de sauvegarde inscrite dans l'ALCP (art. 14 al. 2). Ainsi, cette proposition de clause de sauvegarde est à interpréter comme un apport pour une solution consensuelle.

Le modèle a été développé par la Chaire de négociation et de gestion des conflits de l'ETH Zurich – sous la direction du Prof. Michael Ambühl – sur mandat du Canton du Tessin. L'approche « bottom-up » se focalise, conformément au mandat, sur les travailleurs frontaliers ; il pourrait cependant être potentiellement appliqué aussi à l'immigration.

À la conférence de presse d'aujourd'hui ont participé une délégation du Conseil d'État du Canton Tessin, le Président de la Députation tessinoise aux Chambres fédérales Giovanni Merlini (Conseiller national PLR) et le Prof. Michael Ambühl de l'ETH Zurich.

Le Président du Gouvernement **Norman Gobbi** a souligné que « l'initiative contre l'immigration de masse doit être appliquée en tenant compte des problèmes et des spécificités des différentes régions de notre pays. La libre circulation des personnes n'a pas les mêmes effets dans tous les Cantons. »

Christian Vitta, Directeur du Département des finances et de l'économie du Canton du Tessin, a affirmé qu'il s'agit d'un « modèle intelligent » et que « la proposition du Prof. Ambühl et de son équipe est construite de manière précise, flexible et complète. À ma connaissance il s'agit du seul modèle de clause de sauvegarde suffisamment concret pour servir de base pour un accord avec l'UE et permettre ainsi une mise en œuvre de l'initiative contre l'immigration de masse ainsi que le maintien des accords bilatéraux. »

Le Prof. **Michael Ambühl** a souligné que le modèle respecte le principe de la libre circulation des personnes, tout en précisant les modalités d'application de l'accord existant. «Les valeurs de seuil, au-dessus desquelles les mesures de protection pourraient être activées, sont restrictives. Seulement dans des situations statistiquement exceptionnelles des mesures ciblées et limitées dans le temps pourraient être prises. D'un point de vue statistique sont considérées « exceptionnelles » que les situations dans lesquelles l'indicateur s'écarte fortement de la valeur moyenne, par exemple avec un ou deux écarts-types ».

Selon **Giovanni Merlini**, Conseiller national et Président de la Députation tessinoise, il est certain que « cette étude suscitera l'intérêt du Parlement. Le résultat des négociations entre l'Union européenne et la Grande-Bretagne montre que nous sommes, avec ce concept, sur la bonne voie: il faut savoir identifier avec précision où la libre circulation des personnes cause des problèmes, pour pouvoir intervenir de manière très ciblée. Cela, dans l'intérêt de la Suisse et de l'UE ».

Pour plus d'informations:

Président du Conseil d'État du Canton du Tessin

Norman Gobbi, di-comunicazione@ti.ch, tel. 091 / 814 32 35

Directeur du Département des finances et de l'économie du Canton du Tessin

Christian Vitta, Conseiller d'État, dfe-dir@ti.ch, tel. 079 / 450 35 49

Président de la Députation tessinoise aux Chambres fédérales

Giovanni Merlini, Conseiller national (PLR), giovanni.merlini@parl.ch, tel. 079 / 337 04 34

Conférence de presse

Clause de sauvegarde «bottom-up» – un apport concret à la mise en oeuvre de l'initiative contre l'immigration de masse

Berne, 7 mars 2016

Le Canton du Tessin a présenté aujourd'hui, à Berne, un modèle de clause de sauvegarde pour l'application de l'initiative contre l'immigration de masse. Le modèle permet d'adopter des mesures adéquates pour remédier aux conséquences négatives de la libre circulation des personnes.

Ces mesures sont adoptées au niveau le plus bas possible, là où des difficultés particulières sont observées: dans des branches économiques régionales, au niveau régional ou dans toute la Suisse, en fonction du degré de difficulté (approche « bottom-up »). Pour déclencher le mécanisme le modèle se fonde sur des indicateurs – objectivement mesurables – relatifs au marché du travail.

La proposition prévoit aussi bien des mesures de protection internes, compatibles avec l'Accord sur la libre circulation des personnes (ALCP), que des mesures externes. Pour ces dernières, le modèle privilégie des mesures qualitatives (préférence indigène), avec des effets quantitatifs, par rapport à des plafonds pour l'immigration. Le modèle a été conçu en tant que possible proposition de négociation pour les discussions en cours avec l'UE, sur la base de la clause de sauvegarde inscrite dans l'ALCP (art. 14 al. 2). Ainsi, cette proposition de clause de sauvegarde est à interpréter comme un apport pour une solution consensuelle.

Le modèle a été développé par la Chaire de négociation et de gestion des conflits de l'ETH Zurich – sous la direction du Prof. Michael Ambühl – sur mandat du Canton du Tessin. L'approche « bottom-up » se focalise, conformément au mandat, sur les travailleurs frontaliers ; il pourrait cependant être potentiellement appliqué aussi à l'immigration.

À la conférence de presse d'aujourd'hui ont participé une délégation du Conseil d'État du Canton Tessin, le Président de la Députation tessinoise aux Chambres fédérales Giovanni Merlini (Conseiller national PLR) et le Prof. Michael Ambühl de l'ETH Zurich.

Le Président du Gouvernement **Norman Gobbi** a souligné que « l'initiative contre l'immigration de masse doit être appliquée en tenant compte des problèmes et des spécificités des différentes régions de notre pays. La libre circulation des personnes n'a pas les mêmes effets dans tous les Cantons. »

Christian Vitta, Directeur du Département des finances et de l'économie du Canton du Tessin, a affirmé qu'il s'agit d'un « modèle intelligent » et que « la proposition du Prof. Ambühl et de son équipe est construite de manière précise, flexible et complète. À ma connaissance il s'agit du seul modèle de clause de sauvegarde suffisamment concret pour servir de base pour un accord avec l'UE et permettre ainsi une mise en œuvre de l'initiative contre l'immigration de masse ainsi que le maintien des accords bilatéraux. »

Le Prof. **Michael Ambühl** a souligné que le modèle respecte le principe de la libre circulation des personnes, tout en précisant les modalités d'application de l'accord existant. «Les valeurs de seuil, au-dessus desquelles les mesures de protection pourraient être activées, sont restrictives. Seulement dans des situations statistiquement exceptionnelles des mesures ciblées et limitées dans le temps pourraient être prises. D'un point de vue statistique sont considérées « exceptionnelles » que les situations dans lesquelles l'indicateur s'écarte fortement de la valeur moyenne, par exemple avec un ou deux écarts-types ».

Selon **Giovanni Merlini**, Conseiller national et Président de la Députation tessinoise, il est certain que « cette étude suscitera l'intérêt du Parlement. Le résultat des négociations entre l'Union européenne et la Grande-Bretagne montre que nous sommes, avec ce concept, sur la bonne voie: il faut savoir identifier avec précision où la libre circulation des personnes cause des problèmes, pour pouvoir intervenir de manière très ciblée. Cela, dans l'intérêt de la Suisse et de l'UE ».

Pour plus d'informations:

Président du Conseil d'État du Canton du Tessin

Norman Gobbi, di-comunicazione@ti.ch, tel. 091 / 814 32 35

Directeur du Département des finances et de l'économie du Canton du Tessin

Christian Vitta, Conseiller d'État, dfe-dir@ti.ch, tel. 079 / 450 35 49

Président de la Députation tessinoise aux Chambres fédérales

Giovanni Merlini, Conseiller national (PLR), giovanni.merlini@parl.ch, tel. 079 / 337 04 34

Conférence de presse

Clause de sauvegarde «bottom-up» – un apport concret à la mise en oeuvre de l'initiative contre l'immigration de masse

Berne, 7 mars 2016

Le Canton du Tessin a présenté aujourd'hui, à Berne, un modèle de clause de sauvegarde pour l'application de l'initiative contre l'immigration de masse. Le modèle permet d'adopter des mesures adéquates pour remédier aux conséquences négatives de la libre circulation des personnes.

Ces mesures sont adoptées au niveau le plus bas possible, là où des difficultés particulières sont observées: dans des branches économiques régionales, au niveau régional ou dans toute la Suisse, en fonction du degré de difficulté (approche « bottom-up »). Pour déclencher le mécanisme le modèle se fonde sur des indicateurs – objectivement mesurables – relatifs au marché du travail.

La proposition prévoit aussi bien des mesures de protection internes, compatibles avec l'Accord sur la libre circulation des personnes (ALCP), que des mesures externes. Pour ces dernières, le modèle privilégie des mesures qualitatives (préférence indigène), avec des effets quantitatifs, par rapport à des plafonds pour l'immigration. Le modèle a été conçu en tant que possible proposition de négociation pour les discussions en cours avec l'UE, sur la base de la clause de sauvegarde inscrite dans l'ALCP (art. 14 al. 2). Ainsi, cette proposition de clause de sauvegarde est à interpréter comme un apport pour une solution consensuelle.

Le modèle a été développé par la Chaire de négociation et de gestion des conflits de l'ETH Zurich – sous la direction du Prof. Michael Ambühl – sur mandat du Canton du Tessin. L'approche « bottom-up » se focalise, conformément au mandat, sur les travailleurs frontaliers ; il pourrait cependant être potentiellement appliqué aussi à l'immigration.

À la conférence de presse d'aujourd'hui ont participé une délégation du Conseil d'État du Canton Tessin, le Président de la Députation tessinoise aux Chambres fédérales Giovanni Merlini (Conseiller national PLR) et le Prof. Michael Ambühl de l'ETH Zurich.

Le Président du Gouvernement **Norman Gobbi** a souligné que « l'initiative contre l'immigration de masse doit être appliquée en tenant compte des problèmes et des spécificités des différentes régions de notre pays. La libre circulation des personnes n'a pas les mêmes effets dans tous les Cantons. »

Christian Vitta, Directeur du Département des finances et de l'économie du Canton du Tessin, a affirmé qu'il s'agit d'un « modèle intelligent » et que « la proposition du Prof. Ambühl et de son équipe est construite de manière précise, flexible et complète. À ma connaissance il s'agit du seul modèle de clause de sauvegarde suffisamment concret pour servir de base pour un accord avec l'UE et permettre ainsi une mise en œuvre de l'initiative contre l'immigration de masse ainsi que le maintien des accords bilatéraux. »

Le Prof. **Michael Ambühl** a souligné que le modèle respecte le principe de la libre circulation des personnes, tout en précisant les modalités d'application de l'accord existant. «Les valeurs de seuil, au-dessus desquelles les mesures de protection pourraient être activées, sont restrictives. Seulement dans des situations statistiquement exceptionnelles des mesures ciblées et limitées dans le temps pourraient être prises. D'un point de vue statistique sont considérées « exceptionnelles » que les situations dans lesquelles l'indicateur s'écarte fortement de la valeur moyenne, par exemple avec un ou deux écarts-types ».

Selon **Giovanni Merlini**, Conseiller national et Président de la Députation tessinoise, il est certain que « cette étude suscitera l'intérêt du Parlement. Le résultat des négociations entre l'Union européenne et la Grande-Bretagne montre que nous sommes, avec ce concept, sur la bonne voie: il faut savoir identifier avec précision où la libre circulation des personnes cause des problèmes, pour pouvoir intervenir de manière très ciblée. Cela, dans l'intérêt de la Suisse et de l'UE ».

Pour plus d'informations:

Président du Conseil d'État du Canton du Tessin

Norman Gobbi, di-comunicazione@ti.ch, tel. 091 / 814 32 35

Directeur du Département des finances et de l'économie du Canton du Tessin

Christian Vitta, Conseiller d'État, dfe-dir@ti.ch, tel. 079 / 450 35 49

Président de la Députation tessinoise aux Chambres fédérales

Giovanni Merlini, Conseiller national (PLR), giovanni.merlini@parl.ch, tel. 079 / 337 04 34

Conférence de presse

Clause de sauvegarde «bottom-up» – un apport concret à la mise en oeuvre de l'initiative contre l'immigration de masse

Berne, 7 mars 2016

Le Canton du Tessin a présenté aujourd'hui, à Berne, un modèle de clause de sauvegarde pour l'application de l'initiative contre l'immigration de masse. Le modèle permet d'adopter des mesures adéquates pour remédier aux conséquences négatives de la libre circulation des personnes.

Ces mesures sont adoptées au niveau le plus bas possible, là où des difficultés particulières sont observées: dans des branches économiques régionales, au niveau régional ou dans toute la Suisse, en fonction du degré de difficulté (approche « bottom-up »). Pour déclencher le mécanisme le modèle se fonde sur des indicateurs – objectivement mesurables – relatifs au marché du travail.

La proposition prévoit aussi bien des mesures de protection internes, compatibles avec l'Accord sur la libre circulation des personnes (ALCP), que des mesures externes. Pour ces dernières, le modèle privilégie des mesures qualitatives (préférence indigène), avec des effets quantitatifs, par rapport à des plafonds pour l'immigration. Le modèle a été conçu en tant que possible proposition de négociation pour les discussions en cours avec l'UE, sur la base de la clause de sauvegarde inscrite dans l'ALCP (art. 14 al. 2). Ainsi, cette proposition de clause de sauvegarde est à interpréter comme un apport pour une solution consensuelle.

Le modèle a été développé par la Chaire de négociation et de gestion des conflits de l'ETH Zurich – sous la direction du Prof. Michael Ambühl – sur mandat du Canton du Tessin. L'approche « bottom-up » se focalise, conformément au mandat, sur les travailleurs frontaliers ; il pourrait cependant être potentiellement appliqué aussi à l'immigration.

À la conférence de presse d'aujourd'hui ont participé une délégation du Conseil d'État du Canton Tessin, le Président de la Députation tessinoise aux Chambres fédérales Giovanni Merlini (Conseiller national PLR) et le Prof. Michael Ambühl de l'ETH Zurich.

Le Président du Gouvernement **Norman Gobbi** a souligné que « l'initiative contre l'immigration de masse doit être appliquée en tenant compte des problèmes et des spécificités des différentes régions de notre pays. La libre circulation des personnes n'a pas les mêmes effets dans tous les Cantons. »

Christian Vitta, Directeur du Département des finances et de l'économie du Canton du Tessin, a affirmé qu'il s'agit d'un « modèle intelligent » et que « la proposition du Prof. Ambühl et de son équipe est construite de manière précise, flexible et complète. À ma connaissance il s'agit du seul modèle de clause de sauvegarde suffisamment concret pour servir de base pour un accord avec l'UE et permettre ainsi une mise en œuvre de l'initiative contre l'immigration de masse ainsi que le maintien des accords bilatéraux. »

Le Prof. **Michael Ambühl** a souligné que le modèle respecte le principe de la libre circulation des personnes, tout en précisant les modalités d'application de l'accord existant. «Les valeurs de seuil, au-dessus desquelles les mesures de protection pourraient être activées, sont restrictives. Seulement dans des situations statistiquement exceptionnelles des mesures ciblées et limitées dans le temps pourraient être prises. D'un point de vue statistique sont considérées « exceptionnelles » que les situations dans lesquelles l'indicateur s'écarte fortement de la valeur moyenne, par exemple avec un ou deux écarts-types ».

Selon **Giovanni Merlini**, Conseiller national et Président de la Députation tessinoise, il est certain que « cette étude suscitera l'intérêt du Parlement. Le résultat des négociations entre l'Union européenne et la Grande-Bretagne montre que nous sommes, avec ce concept, sur la bonne voie: il faut savoir identifier avec précision où la libre circulation des personnes cause des problèmes, pour pouvoir intervenir de manière très ciblée. Cela, dans l'intérêt de la Suisse et de l'UE ».

Pour plus d'informations:

Président du Conseil d'État du Canton du Tessin

Norman Gobbi, di-comunicazione@ti.ch, tel. 091 / 814 32 35

Directeur du Département des finances et de l'économie du Canton du Tessin

Christian Vitta, Conseiller d'État, dfe-dir@ti.ch, tel. 079 / 450 35 49

Président de la Députation tessinoise aux Chambres fédérales

Giovanni Merlini, Conseiller national (PLR), giovanni.merlini@parl.ch, tel. 079 / 337 04 34

Conférence de presse

Clause de sauvegarde «bottom-up» – un apport concret à la mise en oeuvre de l'initiative contre l'immigration de masse

Berne, 7 mars 2016

Le Canton du Tessin a présenté aujourd'hui, à Berne, un modèle de clause de sauvegarde pour l'application de l'initiative contre l'immigration de masse. Le modèle permet d'adopter des mesures adéquates pour remédier aux conséquences négatives de la libre circulation des personnes.

Ces mesures sont adoptées au niveau le plus bas possible, là où des difficultés particulières sont observées: dans des branches économiques régionales, au niveau régional ou dans toute la Suisse, en fonction du degré de difficulté (approche « bottom-up »). Pour déclencher le mécanisme le modèle se fonde sur des indicateurs – objectivement mesurables – relatifs au marché du travail.

La proposition prévoit aussi bien des mesures de protection internes, compatibles avec l'Accord sur la libre circulation des personnes (ALCP), que des mesures externes. Pour ces dernières, le modèle privilégie des mesures qualitatives (préférence indigène), avec des effets quantitatifs, par rapport à des plafonds pour l'immigration. Le modèle a été conçu en tant que possible proposition de négociation pour les discussions en cours avec l'UE, sur la base de la clause de sauvegarde inscrite dans l'ALCP (art. 14 al. 2). Ainsi, cette proposition de clause de sauvegarde est à interpréter comme un apport pour une solution consensuelle.

Le modèle a été développé par la Chaire de négociation et de gestion des conflits de l'ETH Zurich – sous la direction du Prof. Michael Ambühl – sur mandat du Canton du Tessin. L'approche « bottom-up » se focalise, conformément au mandat, sur les travailleurs frontaliers ; il pourrait cependant être potentiellement appliqué aussi à l'immigration.

À la conférence de presse d'aujourd'hui ont participé une délégation du Conseil d'État du Canton Tessin, le Président de la Députation tessinoise aux Chambres fédérales Giovanni Merlini (Conseiller national PLR) et le Prof. Michael Ambühl de l'ETH Zurich.

Le Président du Gouvernement **Norman Gobbi** a souligné que « l'initiative contre l'immigration de masse doit être appliquée en tenant compte des problèmes et des spécificités des différentes régions de notre pays. La libre circulation des personnes n'a pas les mêmes effets dans tous les Cantons. »

Christian Vitta, Directeur du Département des finances et de l'économie du Canton du Tessin, a affirmé qu'il s'agit d'un « modèle intelligent » et que « la proposition du Prof. Ambühl et de son équipe est construite de manière précise, flexible et complète. À ma connaissance il s'agit du seul modèle de clause de sauvegarde suffisamment concret pour servir de base pour un accord avec l'UE et permettre ainsi une mise en œuvre de l'initiative contre l'immigration de masse ainsi que le maintien des accords bilatéraux. »

Le Prof. **Michael Ambühl** a souligné que le modèle respecte le principe de la libre circulation des personnes, tout en précisant les modalités d'application de l'accord existant. «Les valeurs de seuil, au-dessus desquelles les mesures de protection pourraient être activées, sont restrictives. Seulement dans des situations statistiquement exceptionnelles des mesures ciblées et limitées dans le temps pourraient être prises. D'un point de vue statistique sont considérées « exceptionnelles » que les situations dans lesquelles l'indicateur s'écarte fortement de la valeur moyenne, par exemple avec un ou deux écarts-types ».

Selon **Giovanni Merlini**, Conseiller national et Président de la Députation tessinoise, il est certain que « cette étude suscitera l'intérêt du Parlement. Le résultat des négociations entre l'Union européenne et la Grande-Bretagne montre que nous sommes, avec ce concept, sur la bonne voie: il faut savoir identifier avec précision où la libre circulation des personnes cause des problèmes, pour pouvoir intervenir de manière très ciblée. Cela, dans l'intérêt de la Suisse et de l'UE ».

Pour plus d'informations:

Président du Conseil d'État du Canton du Tessin

Norman Gobbi, di-comunicazione@ti.ch, tel. 091 / 814 32 35

Directeur du Département des finances et de l'économie du Canton du Tessin

Christian Vitta, Conseiller d'État, dfe-dir@ti.ch, tel. 079 / 450 35 49

Président de la Députation tessinoise aux Chambres fédérales

Giovanni Merlini, Conseiller national (PLR), giovanni.merlini@parl.ch, tel. 079 / 337 04 34

Conférence de presse

Clause de sauvegarde «bottom-up» – un apport concret à la mise en oeuvre de l'initiative contre l'immigration de masse

Berne, 7 mars 2016

Le Canton du Tessin a présenté aujourd'hui, à Berne, un modèle de clause de sauvegarde pour l'application de l'initiative contre l'immigration de masse. Le modèle permet d'adopter des mesures adéquates pour remédier aux conséquences négatives de la libre circulation des personnes.

Ces mesures sont adoptées au niveau le plus bas possible, là où des difficultés particulières sont observées: dans des branches économiques régionales, au niveau régional ou dans toute la Suisse, en fonction du degré de difficulté (approche « bottom-up »). Pour déclencher le mécanisme le modèle se fonde sur des indicateurs – objectivement mesurables – relatifs au marché du travail.

La proposition prévoit aussi bien des mesures de protection internes, compatibles avec l'Accord sur la libre circulation des personnes (ALCP), que des mesures externes. Pour ces dernières, le modèle privilégie des mesures qualitatives (préférence indigène), avec des effets quantitatifs, par rapport à des plafonds pour l'immigration. Le modèle a été conçu en tant que possible proposition de négociation pour les discussions en cours avec l'UE, sur la base de la clause de sauvegarde inscrite dans l'ALCP (art. 14 al. 2). Ainsi, cette proposition de clause de sauvegarde est à interpréter comme un apport pour une solution consensuelle.

Le modèle a été développé par la Chaire de négociation et de gestion des conflits de l'ETH Zurich – sous la direction du Prof. Michael Ambühl – sur mandat du Canton du Tessin. L'approche « bottom-up » se focalise, conformément au mandat, sur les travailleurs frontaliers ; il pourrait cependant être potentiellement appliqué aussi à l'immigration.

À la conférence de presse d'aujourd'hui ont participé une délégation du Conseil d'État du Canton Tessin, le Président de la Députation tessinoise aux Chambres fédérales Giovanni Merlini (Conseiller national PLR) et le Prof. Michael Ambühl de l'ETH Zurich.

Le Président du Gouvernement **Norman Gobbi** a souligné que « l'initiative contre l'immigration de masse doit être appliquée en tenant compte des problèmes et des spécificités des différentes régions de notre pays. La libre circulation des personnes n'a pas les mêmes effets dans tous les Cantons. »

Christian Vitta, Directeur du Département des finances et de l'économie du Canton du Tessin, a affirmé qu'il s'agit d'un « modèle intelligent » et que « la proposition du Prof. Ambühl et de son équipe est construite de manière précise, flexible et complète. À ma connaissance il s'agit du seul modèle de clause de sauvegarde suffisamment concret pour servir de base pour un accord avec l'UE et permettre ainsi une mise en œuvre de l'initiative contre l'immigration de masse ainsi que le maintien des accords bilatéraux. »

Le Prof. **Michael Ambühl** a souligné que le modèle respecte le principe de la libre circulation des personnes, tout en précisant les modalités d'application de l'accord existant. «Les valeurs de seuil, au-dessus desquelles les mesures de protection pourraient être activées, sont restrictives. Seulement dans des situations statistiquement exceptionnelles des mesures ciblées et limitées dans le temps pourraient être prises. D'un point de vue statistique sont considérées « exceptionnelles » que les situations dans lesquelles l'indicateur s'écarte fortement de la valeur moyenne, par exemple avec un ou deux écarts-types ».

Selon **Giovanni Merlini**, Conseiller national et Président de la Députation tessinoise, il est certain que « cette étude suscitera l'intérêt du Parlement. Le résultat des négociations entre l'Union européenne et la Grande-Bretagne montre que nous sommes, avec ce concept, sur la bonne voie: il faut savoir identifier avec précision où la libre circulation des personnes cause des problèmes, pour pouvoir intervenir de manière très ciblée. Cela, dans l'intérêt de la Suisse et de l'UE ».

Pour plus d'informations:

Président du Conseil d'État du Canton du Tessin

Norman Gobbi, di-comunicazione@ti.ch, tel. 091 / 814 32 35

Directeur du Département des finances et de l'économie du Canton du Tessin

Christian Vitta, Conseiller d'État, dfe-dir@ti.ch, tel. 079 / 450 35 49

Président de la Députation tessinoise aux Chambres fédérales

Giovanni Merlini, Conseiller national (PLR), giovanni.merlini@parl.ch, tel. 079 / 337 04 34

Conférence de presse

Clause de sauvegarde «bottom-up» – un apport concret à la mise en oeuvre de l'initiative contre l'immigration de masse

Berne, 7 mars 2016

Le Canton du Tessin a présenté aujourd'hui, à Berne, un modèle de clause de sauvegarde pour l'application de l'initiative contre l'immigration de masse. Le modèle permet d'adopter des mesures adéquates pour remédier aux conséquences négatives de la libre circulation des personnes.

Ces mesures sont adoptées au niveau le plus bas possible, là où des difficultés particulières sont observées: dans des branches économiques régionales, au niveau régional ou dans toute la Suisse, en fonction du degré de difficulté (approche « bottom-up »). Pour déclencher le mécanisme le modèle se fonde sur des indicateurs – objectivement mesurables – relatifs au marché du travail.

La proposition prévoit aussi bien des mesures de protection internes, compatibles avec l'Accord sur la libre circulation des personnes (ALCP), que des mesures externes. Pour ces dernières, le modèle privilégie des mesures qualitatives (préférence indigène), avec des effets quantitatifs, par rapport à des plafonds pour l'immigration. Le modèle a été conçu en tant que possible proposition de négociation pour les discussions en cours avec l'UE, sur la base de la clause de sauvegarde inscrite dans l'ALCP (art. 14 al. 2). Ainsi, cette proposition de clause de sauvegarde est à interpréter comme un apport pour une solution consensuelle.

Le modèle a été développé par la Chaire de négociation et de gestion des conflits de l'ETH Zurich – sous la direction du Prof. Michael Ambühl – sur mandat du Canton du Tessin. L'approche « bottom-up » se focalise, conformément au mandat, sur les travailleurs frontaliers ; il pourrait cependant être potentiellement appliqué aussi à l'immigration.

À la conférence de presse d'aujourd'hui ont participé une délégation du Conseil d'État du Canton Tessin, le Président de la Députation tessinoise aux Chambres fédérales Giovanni Merlini (Conseiller national PLR) et le Prof. Michael Ambühl de l'ETH Zurich.

Le Président du Gouvernement **Norman Gobbi** a souligné que « l'initiative contre l'immigration de masse doit être appliquée en tenant compte des problèmes et des spécificités des différentes régions de notre pays. La libre circulation des personnes n'a pas les mêmes effets dans tous les Cantons. »

Christian Vitta, Directeur du Département des finances et de l'économie du Canton du Tessin, a affirmé qu'il s'agit d'un « modèle intelligent » et que « la proposition du Prof. Ambühl et de son équipe est construite de manière précise, flexible et complète. À ma connaissance il s'agit du seul modèle de clause de sauvegarde suffisamment concret pour servir de base pour un accord avec l'UE et permettre ainsi une mise en œuvre de l'initiative contre l'immigration de masse ainsi que le maintien des accords bilatéraux. »

Le Prof. **Michael Ambühl** a souligné que le modèle respecte le principe de la libre circulation des personnes, tout en précisant les modalités d'application de l'accord existant. «Les valeurs de seuil, au-dessus desquelles les mesures de protection pourraient être activées, sont restrictives. Seulement dans des situations statistiquement exceptionnelles des mesures ciblées et limitées dans le temps pourraient être prises. D'un point de vue statistique sont considérées « exceptionnelles » que les situations dans lesquelles l'indicateur s'écarte fortement de la valeur moyenne, par exemple avec un ou deux écarts-types ».

Selon **Giovanni Merlini**, Conseiller national et Président de la Députation tessinoise, il est certain que « cette étude suscitera l'intérêt du Parlement. Le résultat des négociations entre l'Union européenne et la Grande-Bretagne montre que nous sommes, avec ce concept, sur la bonne voie: il faut savoir identifier avec précision où la libre circulation des personnes cause des problèmes, pour pouvoir intervenir de manière très ciblée. Cela, dans l'intérêt de la Suisse et de l'UE ».

Pour plus d'informations:

Président du Conseil d'État du Canton du Tessin

Norman Gobbi, di-comunicazione@ti.ch, tel. 091 / 814 32 35

Directeur du Département des finances et de l'économie du Canton du Tessin

Christian Vitta, Conseiller d'État, dfe-dir@ti.ch, tel. 079 / 450 35 49

Président de la Députation tessinoise aux Chambres fédérales

Giovanni Merlini, Conseiller national (PLR), giovanni.merlini@parl.ch, tel. 079 / 337 04 34

Conférence de presse

Clause de sauvegarde «bottom-up» – un apport concret à la mise en oeuvre de l'initiative contre l'immigration de masse

Berne, 7 mars 2016

Le Canton du Tessin a présenté aujourd'hui, à Berne, un modèle de clause de sauvegarde pour l'application de l'initiative contre l'immigration de masse. Le modèle permet d'adopter des mesures adéquates pour remédier aux conséquences négatives de la libre circulation des personnes.

Ces mesures sont adoptées au niveau le plus bas possible, là où des difficultés particulières sont observées: dans des branches économiques régionales, au niveau régional ou dans toute la Suisse, en fonction du degré de difficulté (approche « bottom-up »). Pour déclencher le mécanisme le modèle se fonde sur des indicateurs – objectivement mesurables – relatifs au marché du travail.

La proposition prévoit aussi bien des mesures de protection internes, compatibles avec l'Accord sur la libre circulation des personnes (ALCP), que des mesures externes. Pour ces dernières, le modèle privilégie des mesures qualitatives (préférence indigène), avec des effets quantitatifs, par rapport à des plafonds pour l'immigration. Le modèle a été conçu en tant que possible proposition de négociation pour les discussions en cours avec l'UE, sur la base de la clause de sauvegarde inscrite dans l'ALCP (art. 14 al. 2). Ainsi, cette proposition de clause de sauvegarde est à interpréter comme un apport pour une solution consensuelle.

Le modèle a été développé par la Chaire de négociation et de gestion des conflits de l'ETH Zurich – sous la direction du Prof. Michael Ambühl – sur mandat du Canton du Tessin. L'approche « bottom-up » se focalise, conformément au mandat, sur les travailleurs frontaliers ; il pourrait cependant être potentiellement appliqué aussi à l'immigration.

À la conférence de presse d'aujourd'hui ont participé une délégation du Conseil d'État du Canton Tessin, le Président de la Députation tessinoise aux Chambres fédérales Giovanni Merlini (Conseiller national PLR) et le Prof. Michael Ambühl de l'ETH Zurich.

Le Président du Gouvernement **Norman Gobbi** a souligné que « l'initiative contre l'immigration de masse doit être appliquée en tenant compte des problèmes et des spécificités des différentes régions de notre pays. La libre circulation des personnes n'a pas les mêmes effets dans tous les Cantons. »

Christian Vitta, Directeur du Département des finances et de l'économie du Canton du Tessin, a affirmé qu'il s'agit d'un « modèle intelligent » et que « la proposition du Prof. Ambühl et de son équipe est construite de manière précise, flexible et complète. À ma connaissance il s'agit du seul modèle de clause de sauvegarde suffisamment concret pour servir de base pour un accord avec l'UE et permettre ainsi une mise en œuvre de l'initiative contre l'immigration de masse ainsi que le maintien des accords bilatéraux. »

Le Prof. **Michael Ambühl** a souligné que le modèle respecte le principe de la libre circulation des personnes, tout en précisant les modalités d'application de l'accord existant. «Les valeurs de seuil, au-dessus desquelles les mesures de protection pourraient être activées, sont restrictives. Seulement dans des situations statistiquement exceptionnelles des mesures ciblées et limitées dans le temps pourraient être prises. D'un point de vue statistique sont considérées « exceptionnelles » que les situations dans lesquelles l'indicateur s'écarte fortement de la valeur moyenne, par exemple avec un ou deux écarts-types ».

Selon **Giovanni Merlini**, Conseiller national et Président de la Députation tessinoise, il est certain que « cette étude suscitera l'intérêt du Parlement. Le résultat des négociations entre l'Union européenne et la Grande-Bretagne montre que nous sommes, avec ce concept, sur la bonne voie: il faut savoir identifier avec précision où la libre circulation des personnes cause des problèmes, pour pouvoir intervenir de manière très ciblée. Cela, dans l'intérêt de la Suisse et de l'UE ».

Pour plus d'informations:

Président du Conseil d'État du Canton du Tessin

Norman Gobbi, di-comunicazione@ti.ch, tel. 091 / 814 32 35

Directeur du Département des finances et de l'économie du Canton du Tessin

Christian Vitta, Conseiller d'État, dfe-dir@ti.ch, tel. 079 / 450 35 49

Président de la Députation tessinoise aux Chambres fédérales

Giovanni Merlini, Conseiller national (PLR), giovanni.merlini@parl.ch, tel. 079 / 337 04 34

Conférence de presse

Clause de sauvegarde «bottom-up» – un apport concret à la mise en oeuvre de l'initiative contre l'immigration de masse

Berne, 7 mars 2016

Le Canton du Tessin a présenté aujourd'hui, à Berne, un modèle de clause de sauvegarde pour l'application de l'initiative contre l'immigration de masse. Le modèle permet d'adopter des mesures adéquates pour remédier aux conséquences négatives de la libre circulation des personnes.

Ces mesures sont adoptées au niveau le plus bas possible, là où des difficultés particulières sont observées: dans des branches économiques régionales, au niveau régional ou dans toute la Suisse, en fonction du degré de difficulté (approche « bottom-up »). Pour déclencher le mécanisme le modèle se fonde sur des indicateurs – objectivement mesurables – relatifs au marché du travail.

La proposition prévoit aussi bien des mesures de protection internes, compatibles avec l'Accord sur la libre circulation des personnes (ALCP), que des mesures externes. Pour ces dernières, le modèle privilégie des mesures qualitatives (préférence indigène), avec des effets quantitatifs, par rapport à des plafonds pour l'immigration. Le modèle a été conçu en tant que possible proposition de négociation pour les discussions en cours avec l'UE, sur la base de la clause de sauvegarde inscrite dans l'ALCP (art. 14 al. 2). Ainsi, cette proposition de clause de sauvegarde est à interpréter comme un apport pour une solution consensuelle.

Le modèle a été développé par la Chaire de négociation et de gestion des conflits de l'ETH Zurich – sous la direction du Prof. Michael Ambühl – sur mandat du Canton du Tessin. L'approche « bottom-up » se focalise, conformément au mandat, sur les travailleurs frontaliers ; il pourrait cependant être potentiellement appliqué aussi à l'immigration.

À la conférence de presse d'aujourd'hui ont participé une délégation du Conseil d'État du Canton Tessin, le Président de la Députation tessinoise aux Chambres fédérales Giovanni Merlini (Conseiller national PLR) et le Prof. Michael Ambühl de l'ETH Zurich.

Le Président du Gouvernement **Norman Gobbi** a souligné que « l'initiative contre l'immigration de masse doit être appliquée en tenant compte des problèmes et des spécificités des différentes régions de notre pays. La libre circulation des personnes n'a pas les mêmes effets dans tous les Cantons. »

Christian Vitta, Directeur du Département des finances et de l'économie du Canton du Tessin, a affirmé qu'il s'agit d'un « modèle intelligent » et que « la proposition du Prof. Ambühl et de son équipe est construite de manière précise, flexible et complète. À ma connaissance il s'agit du seul modèle de clause de sauvegarde suffisamment concret pour servir de base pour un accord avec l'UE et permettre ainsi une mise en œuvre de l'initiative contre l'immigration de masse ainsi que le maintien des accords bilatéraux. »

Le Prof. **Michael Ambühl** a souligné que le modèle respecte le principe de la libre circulation des personnes, tout en précisant les modalités d'application de l'accord existant. «Les valeurs de seuil, au-dessus desquelles les mesures de protection pourraient être activées, sont restrictives. Seulement dans des situations statistiquement exceptionnelles des mesures ciblées et limitées dans le temps pourraient être prises. D'un point de vue statistique sont considérées « exceptionnelles » que les situations dans lesquelles l'indicateur s'écarte fortement de la valeur moyenne, par exemple avec un ou deux écarts-types ».

Selon **Giovanni Merlini**, Conseiller national et Président de la Députation tessinoise, il est certain que « cette étude suscitera l'intérêt du Parlement. Le résultat des négociations entre l'Union européenne et la Grande-Bretagne montre que nous sommes, avec ce concept, sur la bonne voie: il faut savoir identifier avec précision où la libre circulation des personnes cause des problèmes, pour pouvoir intervenir de manière très ciblée. Cela, dans l'intérêt de la Suisse et de l'UE ».

Pour plus d'informations:

Président du Conseil d'État du Canton du Tessin

Norman Gobbi, di-comunicazione@ti.ch, tel. 091 / 814 32 35

Directeur du Département des finances et de l'économie du Canton du Tessin

Christian Vitta, Conseiller d'État, dfe-dir@ti.ch, tel. 079 / 450 35 49

Président de la Députation tessinoise aux Chambres fédérales

Giovanni Merlini, Conseiller national (PLR), giovanni.merlini@parl.ch, tel. 079 / 337 04 34

Conférence de presse

Clause de sauvegarde «bottom-up» – un apport concret à la mise en oeuvre de l'initiative contre l'immigration de masse

Berne, 7 mars 2016

Le Canton du Tessin a présenté aujourd'hui, à Berne, un modèle de clause de sauvegarde pour l'application de l'initiative contre l'immigration de masse. Le modèle permet d'adopter des mesures adéquates pour remédier aux conséquences négatives de la libre circulation des personnes.

Ces mesures sont adoptées au niveau le plus bas possible, là où des difficultés particulières sont observées: dans des branches économiques régionales, au niveau régional ou dans toute la Suisse, en fonction du degré de difficulté (approche « bottom-up »). Pour déclencher le mécanisme le modèle se fonde sur des indicateurs – objectivement mesurables – relatifs au marché du travail.

La proposition prévoit aussi bien des mesures de protection internes, compatibles avec l'Accord sur la libre circulation des personnes (ALCP), que des mesures externes. Pour ces dernières, le modèle privilégie des mesures qualitatives (préférence indigène), avec des effets quantitatifs, par rapport à des plafonds pour l'immigration. Le modèle a été conçu en tant que possible proposition de négociation pour les discussions en cours avec l'UE, sur la base de la clause de sauvegarde inscrite dans l'ALCP (art. 14 al. 2). Ainsi, cette proposition de clause de sauvegarde est à interpréter comme un apport pour une solution consensuelle.

Le modèle a été développé par la Chaire de négociation et de gestion des conflits de l'ETH Zurich – sous la direction du Prof. Michael Ambühl – sur mandat du Canton du Tessin. L'approche « bottom-up » se focalise, conformément au mandat, sur les travailleurs frontaliers ; il pourrait cependant être potentiellement appliqué aussi à l'immigration.

À la conférence de presse d'aujourd'hui ont participé une délégation du Conseil d'État du Canton Tessin, le Président de la Députation tessinoise aux Chambres fédérales Giovanni Merlini (Conseiller national PLR) et le Prof. Michael Ambühl de l'ETH Zurich.

Le Président du Gouvernement **Norman Gobbi** a souligné que « l'initiative contre l'immigration de masse doit être appliquée en tenant compte des problèmes et des spécificités des différentes régions de notre pays. La libre circulation des personnes n'a pas les mêmes effets dans tous les Cantons. »

Christian Vitta, Directeur du Département des finances et de l'économie du Canton du Tessin, a affirmé qu'il s'agit d'un « modèle intelligent » et que « la proposition du Prof. Ambühl et de son équipe est construite de manière précise, flexible et complète. À ma connaissance il s'agit du seul modèle de clause de sauvegarde suffisamment concret pour servir de base pour un accord avec l'UE et permettre ainsi une mise en œuvre de l'initiative contre l'immigration de masse ainsi que le maintien des accords bilatéraux. »

Le Prof. **Michael Ambühl** a souligné que le modèle respecte le principe de la libre circulation des personnes, tout en précisant les modalités d'application de l'accord existant. «Les valeurs de seuil, au-dessus desquelles les mesures de protection pourraient être activées, sont restrictives. Seulement dans des situations statistiquement exceptionnelles des mesures ciblées et limitées dans le temps pourraient être prises. D'un point de vue statistique sont considérées « exceptionnelles » que les situations dans lesquelles l'indicateur s'écarte fortement de la valeur moyenne, par exemple avec un ou deux écarts-types ».

Selon **Giovanni Merlini**, Conseiller national et Président de la Députation tessinoise, il est certain que « cette étude suscitera l'intérêt du Parlement. Le résultat des négociations entre l'Union européenne et la Grande-Bretagne montre que nous sommes, avec ce concept, sur la bonne voie: il faut savoir identifier avec précision où la libre circulation des personnes cause des problèmes, pour pouvoir intervenir de manière très ciblée. Cela, dans l'intérêt de la Suisse et de l'UE ».

Pour plus d'informations:

Président du Conseil d'État du Canton du Tessin

Norman Gobbi, di-comunicazione@ti.ch, tel. 091 / 814 32 35

Directeur du Département des finances et de l'économie du Canton du Tessin

Christian Vitta, Conseiller d'État, dfe-dir@ti.ch, tel. 079 / 450 35 49

Président de la Députation tessinoise aux Chambres fédérales

Giovanni Merlini, Conseiller national (PLR), giovanni.merlini@parl.ch, tel. 079 / 337 04 34

Conférence de presse

Clause de sauvegarde «bottom-up» – un apport concret à la mise en oeuvre de l'initiative contre l'immigration de masse

Berne, 7 mars 2016

Le Canton du Tessin a présenté aujourd'hui, à Berne, un modèle de clause de sauvegarde pour l'application de l'initiative contre l'immigration de masse. Le modèle permet d'adopter des mesures adéquates pour remédier aux conséquences négatives de la libre circulation des personnes.

Ces mesures sont adoptées au niveau le plus bas possible, là où des difficultés particulières sont observées: dans des branches économiques régionales, au niveau régional ou dans toute la Suisse, en fonction du degré de difficulté (approche « bottom-up »). Pour déclencher le mécanisme le modèle se fonde sur des indicateurs – objectivement mesurables – relatifs au marché du travail.

La proposition prévoit aussi bien des mesures de protection internes, compatibles avec l'Accord sur la libre circulation des personnes (ALCP), que des mesures externes. Pour ces dernières, le modèle privilégie des mesures qualitatives (préférence indigène), avec des effets quantitatifs, par rapport à des plafonds pour l'immigration. Le modèle a été conçu en tant que possible proposition de négociation pour les discussions en cours avec l'UE, sur la base de la clause de sauvegarde inscrite dans l'ALCP (art. 14 al. 2). Ainsi, cette proposition de clause de sauvegarde est à interpréter comme un apport pour une solution consensuelle.

Le modèle a été développé par la Chaire de négociation et de gestion des conflits de l'ETH Zurich – sous la direction du Prof. Michael Ambühl – sur mandat du Canton du Tessin. L'approche « bottom-up » se focalise, conformément au mandat, sur les travailleurs frontaliers ; il pourrait cependant être potentiellement appliqué aussi à l'immigration.

À la conférence de presse d'aujourd'hui ont participé une délégation du Conseil d'État du Canton Tessin, le Président de la Députation tessinoise aux Chambres fédérales Giovanni Merlini (Conseiller national PLR) et le Prof. Michael Ambühl de l'ETH Zurich.

Le Président du Gouvernement **Norman Gobbi** a souligné que « l'initiative contre l'immigration de masse doit être appliquée en tenant compte des problèmes et des spécificités des différentes régions de notre pays. La libre circulation des personnes n'a pas les mêmes effets dans tous les Cantons. »

Christian Vitta, Directeur du Département des finances et de l'économie du Canton du Tessin, a affirmé qu'il s'agit d'un « modèle intelligent » et que « la proposition du Prof. Ambühl et de son équipe est construite de manière précise, flexible et complète. À ma connaissance il s'agit du seul modèle de clause de sauvegarde suffisamment concret pour servir de base pour un accord avec l'UE et permettre ainsi une mise en œuvre de l'initiative contre l'immigration de masse ainsi que le maintien des accords bilatéraux. »

Le Prof. **Michael Ambühl** a souligné que le modèle respecte le principe de la libre circulation des personnes, tout en précisant les modalités d'application de l'accord existant. «Les valeurs de seuil, au-dessus desquelles les mesures de protection pourraient être activées, sont restrictives. Seulement dans des situations statistiquement exceptionnelles des mesures ciblées et limitées dans le temps pourraient être prises. D'un point de vue statistique sont considérées « exceptionnelles » que les situations dans lesquelles l'indicateur s'écarte fortement de la valeur moyenne, par exemple avec un ou deux écarts-types ».

Selon **Giovanni Merlini**, Conseiller national et Président de la Députation tessinoise, il est certain que « cette étude suscitera l'intérêt du Parlement. Le résultat des négociations entre l'Union européenne et la Grande-Bretagne montre que nous sommes, avec ce concept, sur la bonne voie: il faut savoir identifier avec précision où la libre circulation des personnes cause des problèmes, pour pouvoir intervenir de manière très ciblée. Cela, dans l'intérêt de la Suisse et de l'UE ».

Pour plus d'informations:

Président du Conseil d'État du Canton du Tessin

Norman Gobbi, di-comunicazione@ti.ch, tel. 091 / 814 32 35

Directeur du Département des finances et de l'économie du Canton du Tessin

Christian Vitta, Conseiller d'État, dfe-dir@ti.ch, tel. 079 / 450 35 49

Président de la Députation tessinoise aux Chambres fédérales

Giovanni Merlini, Conseiller national (PLR), giovanni.merlini@parl.ch, tel. 079 / 337 04 34

Conférence de presse

Clause de sauvegarde «bottom-up» – un apport concret à la mise en oeuvre de l'initiative contre l'immigration de masse

Berne, 7 mars 2016

Le Canton du Tessin a présenté aujourd'hui, à Berne, un modèle de clause de sauvegarde pour l'application de l'initiative contre l'immigration de masse. Le modèle permet d'adopter des mesures adéquates pour remédier aux conséquences négatives de la libre circulation des personnes.

Ces mesures sont adoptées au niveau le plus bas possible, là où des difficultés particulières sont observées: dans des branches économiques régionales, au niveau régional ou dans toute la Suisse, en fonction du degré de difficulté (approche « bottom-up »). Pour déclencher le mécanisme le modèle se fonde sur des indicateurs – objectivement mesurables – relatifs au marché du travail.

La proposition prévoit aussi bien des mesures de protection internes, compatibles avec l'Accord sur la libre circulation des personnes (ALCP), que des mesures externes. Pour ces dernières, le modèle privilégie des mesures qualitatives (préférence indigène), avec des effets quantitatifs, par rapport à des plafonds pour l'immigration. Le modèle a été conçu en tant que possible proposition de négociation pour les discussions en cours avec l'UE, sur la base de la clause de sauvegarde inscrite dans l'ALCP (art. 14 al. 2). Ainsi, cette proposition de clause de sauvegarde est à interpréter comme un apport pour une solution consensuelle.

Le modèle a été développé par la Chaire de négociation et de gestion des conflits de l'ETH Zurich – sous la direction du Prof. Michael Ambühl – sur mandat du Canton du Tessin. L'approche « bottom-up » se focalise, conformément au mandat, sur les travailleurs frontaliers ; il pourrait cependant être potentiellement appliqué aussi à l'immigration.

À la conférence de presse d'aujourd'hui ont participé une délégation du Conseil d'État du Canton Tessin, le Président de la Députation tessinoise aux Chambres fédérales Giovanni Merlini (Conseiller national PLR) et le Prof. Michael Ambühl de l'ETH Zurich.

Le Président du Gouvernement **Norman Gobbi** a souligné que « l'initiative contre l'immigration de masse doit être appliquée en tenant compte des problèmes et des spécificités des différentes régions de notre pays. La libre circulation des personnes n'a pas les mêmes effets dans tous les Cantons. »

Christian Vitta, Directeur du Département des finances et de l'économie du Canton du Tessin, a affirmé qu'il s'agit d'un « modèle intelligent » et que « la proposition du Prof. Ambühl et de son équipe est construite de manière précise, flexible et complète. À ma connaissance il s'agit du seul modèle de clause de sauvegarde suffisamment concret pour servir de base pour un accord avec l'UE et permettre ainsi une mise en œuvre de l'initiative contre l'immigration de masse ainsi que le maintien des accords bilatéraux. »

Le Prof. **Michael Ambühl** a souligné que le modèle respecte le principe de la libre circulation des personnes, tout en précisant les modalités d'application de l'accord existant. «Les valeurs de seuil, au-dessus desquelles les mesures de protection pourraient être activées, sont restrictives. Seulement dans des situations statistiquement exceptionnelles des mesures ciblées et limitées dans le temps pourraient être prises. D'un point de vue statistique sont considérées « exceptionnelles » que les situations dans lesquelles l'indicateur s'écarte fortement de la valeur moyenne, par exemple avec un ou deux écarts-types ».

Selon **Giovanni Merlini**, Conseiller national et Président de la Députation tessinoise, il est certain que « cette étude suscitera l'intérêt du Parlement. Le résultat des négociations entre l'Union européenne et la Grande-Bretagne montre que nous sommes, avec ce concept, sur la bonne voie: il faut savoir identifier avec précision où la libre circulation des personnes cause des problèmes, pour pouvoir intervenir de manière très ciblée. Cela, dans l'intérêt de la Suisse et de l'UE ».

Pour plus d'informations:

Président du Conseil d'État du Canton du Tessin

Norman Gobbi, di-comunicazione@ti.ch, tel. 091 / 814 32 35

Directeur du Département des finances et de l'économie du Canton du Tessin

Christian Vitta, Conseiller d'État, dfe-dir@ti.ch, tel. 079 / 450 35 49

Président de la Députation tessinoise aux Chambres fédérales

Giovanni Merlini, Conseiller national (PLR), giovanni.merlini@parl.ch, tel. 079 / 337 04 34

Conférence de presse

Clause de sauvegarde «bottom-up» – un apport concret à la mise en oeuvre de l'initiative contre l'immigration de masse

Berne, 7 mars 2016

Le Canton du Tessin a présenté aujourd'hui, à Berne, un modèle de clause de sauvegarde pour l'application de l'initiative contre l'immigration de masse. Le modèle permet d'adopter des mesures adéquates pour remédier aux conséquences négatives de la libre circulation des personnes.

Ces mesures sont adoptées au niveau le plus bas possible, là où des difficultés particulières sont observées: dans des branches économiques régionales, au niveau régional ou dans toute la Suisse, en fonction du degré de difficulté (approche « bottom-up »). Pour déclencher le mécanisme le modèle se fonde sur des indicateurs – objectivement mesurables – relatifs au marché du travail.

La proposition prévoit aussi bien des mesures de protection internes, compatibles avec l'Accord sur la libre circulation des personnes (ALCP), que des mesures externes. Pour ces dernières, le modèle privilégie des mesures qualitatives (préférence indigène), avec des effets quantitatifs, par rapport à des plafonds pour l'immigration. Le modèle a été conçu en tant que possible proposition de négociation pour les discussions en cours avec l'UE, sur la base de la clause de sauvegarde inscrite dans l'ALCP (art. 14 al. 2). Ainsi, cette proposition de clause de sauvegarde est à interpréter comme un apport pour une solution consensuelle.

Le modèle a été développé par la Chaire de négociation et de gestion des conflits de l'ETH Zurich – sous la direction du Prof. Michael Ambühl – sur mandat du Canton du Tessin. L'approche « bottom-up » se focalise, conformément au mandat, sur les travailleurs frontaliers ; il pourrait cependant être potentiellement appliqué aussi à l'immigration.

À la conférence de presse d'aujourd'hui ont participé une délégation du Conseil d'État du Canton Tessin, le Président de la Députation tessinoise aux Chambres fédérales Giovanni Merlini (Conseiller national PLR) et le Prof. Michael Ambühl de l'ETH Zurich.

Le Président du Gouvernement **Norman Gobbi** a souligné que « l'initiative contre l'immigration de masse doit être appliquée en tenant compte des problèmes et des spécificités des différentes régions de notre pays. La libre circulation des personnes n'a pas les mêmes effets dans tous les Cantons. »

Christian Vitta, Directeur du Département des finances et de l'économie du Canton du Tessin, a affirmé qu'il s'agit d'un « modèle intelligent » et que « la proposition du Prof. Ambühl et de son équipe est construite de manière précise, flexible et complète. À ma connaissance il s'agit du seul modèle de clause de sauvegarde suffisamment concret pour servir de base pour un accord avec l'UE et permettre ainsi une mise en œuvre de l'initiative contre l'immigration de masse ainsi que le maintien des accords bilatéraux. »

Le Prof. **Michael Ambühl** a souligné que le modèle respecte le principe de la libre circulation des personnes, tout en précisant les modalités d'application de l'accord existant. «Les valeurs de seuil, au-dessus desquelles les mesures de protection pourraient être activées, sont restrictives. Seulement dans des situations statistiquement exceptionnelles des mesures ciblées et limitées dans le temps pourraient être prises. D'un point de vue statistique sont considérées « exceptionnelles » que les situations dans lesquelles l'indicateur s'écarte fortement de la valeur moyenne, par exemple avec un ou deux écarts-types ».

Selon **Giovanni Merlini**, Conseiller national et Président de la Députation tessinoise, il est certain que « cette étude suscitera l'intérêt du Parlement. Le résultat des négociations entre l'Union européenne et la Grande-Bretagne montre que nous sommes, avec ce concept, sur la bonne voie: il faut savoir identifier avec précision où la libre circulation des personnes cause des problèmes, pour pouvoir intervenir de manière très ciblée. Cela, dans l'intérêt de la Suisse et de l'UE ».

Pour plus d'informations:

Président du Conseil d'État du Canton du Tessin

Norman Gobbi, di-comunicazione@ti.ch, tel. 091 / 814 32 35

Directeur du Département des finances et de l'économie du Canton du Tessin

Christian Vitta, Conseiller d'État, dfe-dir@ti.ch, tel. 079 / 450 35 49

Président de la Députation tessinoise aux Chambres fédérales

Giovanni Merlini, Conseiller national (PLR), giovanni.merlini@parl.ch, tel. 079 / 337 04 34

Conférence de presse

Clause de sauvegarde «bottom-up» – un apport concret à la mise en oeuvre de l'initiative contre l'immigration de masse

Berne, 7 mars 2016

Le Canton du Tessin a présenté aujourd'hui, à Berne, un modèle de clause de sauvegarde pour l'application de l'initiative contre l'immigration de masse. Le modèle permet d'adopter des mesures adéquates pour remédier aux conséquences négatives de la libre circulation des personnes.

Ces mesures sont adoptées au niveau le plus bas possible, là où des difficultés particulières sont observées: dans des branches économiques régionales, au niveau régional ou dans toute la Suisse, en fonction du degré de difficulté (approche « bottom-up »). Pour déclencher le mécanisme le modèle se fonde sur des indicateurs – objectivement mesurables – relatifs au marché du travail.

La proposition prévoit aussi bien des mesures de protection internes, compatibles avec l'Accord sur la libre circulation des personnes (ALCP), que des mesures externes. Pour ces dernières, le modèle privilégie des mesures qualitatives (préférence indigène), avec des effets quantitatifs, par rapport à des plafonds pour l'immigration. Le modèle a été conçu en tant que possible proposition de négociation pour les discussions en cours avec l'UE, sur la base de la clause de sauvegarde inscrite dans l'ALCP (art. 14 al. 2). Ainsi, cette proposition de clause de sauvegarde est à interpréter comme un apport pour une solution consensuelle.

Le modèle a été développé par la Chaire de négociation et de gestion des conflits de l'ETH Zurich – sous la direction du Prof. Michael Ambühl – sur mandat du Canton du Tessin. L'approche « bottom-up » se focalise, conformément au mandat, sur les travailleurs frontaliers ; il pourrait cependant être potentiellement appliqué aussi à l'immigration.

À la conférence de presse d'aujourd'hui ont participé une délégation du Conseil d'État du Canton Tessin, le Président de la Députation tessinoise aux Chambres fédérales Giovanni Merlini (Conseiller national PLR) et le Prof. Michael Ambühl de l'ETH Zurich.

Le Président du Gouvernement **Norman Gobbi** a souligné que « l'initiative contre l'immigration de masse doit être appliquée en tenant compte des problèmes et des spécificités des différentes régions de notre pays. La libre circulation des personnes n'a pas les mêmes effets dans tous les Cantons. »

Christian Vitta, Directeur du Département des finances et de l'économie du Canton du Tessin, a affirmé qu'il s'agit d'un « modèle intelligent » et que « la proposition du Prof. Ambühl et de son équipe est construite de manière précise, flexible et complète. À ma connaissance il s'agit du seul modèle de clause de sauvegarde suffisamment concret pour servir de base pour un accord avec l'UE et permettre ainsi une mise en œuvre de l'initiative contre l'immigration de masse ainsi que le maintien des accords bilatéraux. »

Le Prof. **Michael Ambühl** a souligné que le modèle respecte le principe de la libre circulation des personnes, tout en précisant les modalités d'application de l'accord existant. «Les valeurs de seuil, au-dessus desquelles les mesures de protection pourraient être activées, sont restrictives. Seulement dans des situations statistiquement exceptionnelles des mesures ciblées et limitées dans le temps pourraient être prises. D'un point de vue statistique sont considérées « exceptionnelles » que les situations dans lesquelles l'indicateur s'écarte fortement de la valeur moyenne, par exemple avec un ou deux écarts-types ».

Selon **Giovanni Merlini**, Conseiller national et Président de la Députation tessinoise, il est certain que « cette étude suscitera l'intérêt du Parlement. Le résultat des négociations entre l'Union européenne et la Grande-Bretagne montre que nous sommes, avec ce concept, sur la bonne voie: il faut savoir identifier avec précision où la libre circulation des personnes cause des problèmes, pour pouvoir intervenir de manière très ciblée. Cela, dans l'intérêt de la Suisse et de l'UE ».

Pour plus d'informations:

Président du Conseil d'État du Canton du Tessin

Norman Gobbi, di-comunicazione@ti.ch, tel. 091 / 814 32 35

Directeur du Département des finances et de l'économie du Canton du Tessin

Christian Vitta, Conseiller d'État, dfe-dir@ti.ch, tel. 079 / 450 35 49

Président de la Députation tessinoise aux Chambres fédérales

Giovanni Merlini, Conseiller national (PLR), giovanni.merlini@parl.ch, tel. 079 / 337 04 34

Conférence de presse

Clause de sauvegarde «bottom-up» – un apport concret à la mise en oeuvre de l'initiative contre l'immigration de masse

Berne, 7 mars 2016

Le Canton du Tessin a présenté aujourd'hui, à Berne, un modèle de clause de sauvegarde pour l'application de l'initiative contre l'immigration de masse. Le modèle permet d'adopter des mesures adéquates pour remédier aux conséquences négatives de la libre circulation des personnes.

Ces mesures sont adoptées au niveau le plus bas possible, là où des difficultés particulières sont observées: dans des branches économiques régionales, au niveau régional ou dans toute la Suisse, en fonction du degré de difficulté (approche « bottom-up »). Pour déclencher le mécanisme le modèle se fonde sur des indicateurs – objectivement mesurables – relatifs au marché du travail.

La proposition prévoit aussi bien des mesures de protection internes, compatibles avec l'Accord sur la libre circulation des personnes (ALCP), que des mesures externes. Pour ces dernières, le modèle privilégie des mesures qualitatives (préférence indigène), avec des effets quantitatifs, par rapport à des plafonds pour l'immigration. Le modèle a été conçu en tant que possible proposition de négociation pour les discussions en cours avec l'UE, sur la base de la clause de sauvegarde inscrite dans l'ALCP (art. 14 al. 2). Ainsi, cette proposition de clause de sauvegarde est à interpréter comme un apport pour une solution consensuelle.

Le modèle a été développé par la Chaire de négociation et de gestion des conflits de l'ETH Zurich – sous la direction du Prof. Michael Ambühl – sur mandat du Canton du Tessin. L'approche « bottom-up » se focalise, conformément au mandat, sur les travailleurs frontaliers ; il pourrait cependant être potentiellement appliqué aussi à l'immigration.

À la conférence de presse d'aujourd'hui ont participé une délégation du Conseil d'État du Canton Tessin, le Président de la Députation tessinoise aux Chambres fédérales Giovanni Merlini (Conseiller national PLR) et le Prof. Michael Ambühl de l'ETH Zurich.

Le Président du Gouvernement **Norman Gobbi** a souligné que « l'initiative contre l'immigration de masse doit être appliquée en tenant compte des problèmes et des spécificités des différentes régions de notre pays. La libre circulation des personnes n'a pas les mêmes effets dans tous les Cantons. »

Christian Vitta, Directeur du Département des finances et de l'économie du Canton du Tessin, a affirmé qu'il s'agit d'un « modèle intelligent » et que « la proposition du Prof. Ambühl et de son équipe est construite de manière précise, flexible et complète. À ma connaissance il s'agit du seul modèle de clause de sauvegarde suffisamment concret pour servir de base pour un accord avec l'UE et permettre ainsi une mise en œuvre de l'initiative contre l'immigration de masse ainsi que le maintien des accords bilatéraux. »

Le Prof. **Michael Ambühl** a souligné que le modèle respecte le principe de la libre circulation des personnes, tout en précisant les modalités d'application de l'accord existant. «Les valeurs de seuil, au-dessus desquelles les mesures de protection pourraient être activées, sont restrictives. Seulement dans des situations statistiquement exceptionnelles des mesures ciblées et limitées dans le temps pourraient être prises. D'un point de vue statistique sont considérées « exceptionnelles » que les situations dans lesquelles l'indicateur s'écarte fortement de la valeur moyenne, par exemple avec un ou deux écarts-types ».

Selon **Giovanni Merlini**, Conseiller national et Président de la Députation tessinoise, il est certain que « cette étude suscitera l'intérêt du Parlement. Le résultat des négociations entre l'Union européenne et la Grande-Bretagne montre que nous sommes, avec ce concept, sur la bonne voie: il faut savoir identifier avec précision où la libre circulation des personnes cause des problèmes, pour pouvoir intervenir de manière très ciblée. Cela, dans l'intérêt de la Suisse et de l'UE ».

Pour plus d'informations:

Président du Conseil d'État du Canton du Tessin

Norman Gobbi, di-comunicazione@ti.ch, tel. 091 / 814 32 35

Directeur du Département des finances et de l'économie du Canton du Tessin

Christian Vitta, Conseiller d'État, dfe-dir@ti.ch, tel. 079 / 450 35 49

Président de la Députation tessinoise aux Chambres fédérales

Giovanni Merlini, Conseiller national (PLR), giovanni.merlini@parl.ch, tel. 079 / 337 04 34

Conférence de presse

Clause de sauvegarde «bottom-up» – un apport concret à la mise en oeuvre de l'initiative contre l'immigration de masse

Berne, 7 mars 2016

Le Canton du Tessin a présenté aujourd'hui, à Berne, un modèle de clause de sauvegarde pour l'application de l'initiative contre l'immigration de masse. Le modèle permet d'adopter des mesures adéquates pour remédier aux conséquences négatives de la libre circulation des personnes.

Ces mesures sont adoptées au niveau le plus bas possible, là où des difficultés particulières sont observées: dans des branches économiques régionales, au niveau régional ou dans toute la Suisse, en fonction du degré de difficulté (approche « bottom-up »). Pour déclencher le mécanisme le modèle se fonde sur des indicateurs – objectivement mesurables – relatifs au marché du travail.

La proposition prévoit aussi bien des mesures de protection internes, compatibles avec l'Accord sur la libre circulation des personnes (ALCP), que des mesures externes. Pour ces dernières, le modèle privilégie des mesures qualitatives (préférence indigène), avec des effets quantitatifs, par rapport à des plafonds pour l'immigration. Le modèle a été conçu en tant que possible proposition de négociation pour les discussions en cours avec l'UE, sur la base de la clause de sauvegarde inscrite dans l'ALCP (art. 14 al. 2). Ainsi, cette proposition de clause de sauvegarde est à interpréter comme un apport pour une solution consensuelle.

Le modèle a été développé par la Chaire de négociation et de gestion des conflits de l'ETH Zurich – sous la direction du Prof. Michael Ambühl – sur mandat du Canton du Tessin. L'approche « bottom-up » se focalise, conformément au mandat, sur les travailleurs frontaliers ; il pourrait cependant être potentiellement appliqué aussi à l'immigration.

À la conférence de presse d'aujourd'hui ont participé une délégation du Conseil d'État du Canton Tessin, le Président de la Députation tessinoise aux Chambres fédérales Giovanni Merlini (Conseiller national PLR) et le Prof. Michael Ambühl de l'ETH Zurich.

Le Président du Gouvernement **Norman Gobbi** a souligné que « l'initiative contre l'immigration de masse doit être appliquée en tenant compte des problèmes et des spécificités des différentes régions de notre pays. La libre circulation des personnes n'a pas les mêmes effets dans tous les Cantons. »

Christian Vitta, Directeur du Département des finances et de l'économie du Canton du Tessin, a affirmé qu'il s'agit d'un « modèle intelligent » et que « la proposition du Prof. Ambühl et de son équipe est construite de manière précise, flexible et complète. À ma connaissance il s'agit du seul modèle de clause de sauvegarde suffisamment concret pour servir de base pour un accord avec l'UE et permettre ainsi une mise en œuvre de l'initiative contre l'immigration de masse ainsi que le maintien des accords bilatéraux. »

Le Prof. **Michael Ambühl** a souligné que le modèle respecte le principe de la libre circulation des personnes, tout en précisant les modalités d'application de l'accord existant. «Les valeurs de seuil, au-dessus desquelles les mesures de protection pourraient être activées, sont restrictives. Seulement dans des situations statistiquement exceptionnelles des mesures ciblées et limitées dans le temps pourraient être prises. D'un point de vue statistique sont considérées « exceptionnelles » que les situations dans lesquelles l'indicateur s'écarte fortement de la valeur moyenne, par exemple avec un ou deux écarts-types ».

Selon **Giovanni Merlini**, Conseiller national et Président de la Députation tessinoise, il est certain que « cette étude suscitera l'intérêt du Parlement. Le résultat des négociations entre l'Union européenne et la Grande-Bretagne montre que nous sommes, avec ce concept, sur la bonne voie: il faut savoir identifier avec précision où la libre circulation des personnes cause des problèmes, pour pouvoir intervenir de manière très ciblée. Cela, dans l'intérêt de la Suisse et de l'UE ».

Pour plus d'informations:

Président du Conseil d'État du Canton du Tessin

Norman Gobbi, di-comunicazione@ti.ch, tel. 091 / 814 32 35

Directeur du Département des finances et de l'économie du Canton du Tessin

Christian Vitta, Conseiller d'État, dfe-dir@ti.ch, tel. 079 / 450 35 49

Président de la Députation tessinoise aux Chambres fédérales

Giovanni Merlini, Conseiller national (PLR), giovanni.merlini@parl.ch, tel. 079 / 337 04 34

Conférence de presse

Clause de sauvegarde «bottom-up» – un apport concret à la mise en oeuvre de l'initiative contre l'immigration de masse

Berne, 7 mars 2016

Le Canton du Tessin a présenté aujourd'hui, à Berne, un modèle de clause de sauvegarde pour l'application de l'initiative contre l'immigration de masse. Le modèle permet d'adopter des mesures adéquates pour remédier aux conséquences négatives de la libre circulation des personnes.

Ces mesures sont adoptées au niveau le plus bas possible, là où des difficultés particulières sont observées: dans des branches économiques régionales, au niveau régional ou dans toute la Suisse, en fonction du degré de difficulté (approche « bottom-up »). Pour déclencher le mécanisme le modèle se fonde sur des indicateurs – objectivement mesurables – relatifs au marché du travail.

La proposition prévoit aussi bien des mesures de protection internes, compatibles avec l'Accord sur la libre circulation des personnes (ALCP), que des mesures externes. Pour ces dernières, le modèle privilégie des mesures qualitatives (préférence indigène), avec des effets quantitatifs, par rapport à des plafonds pour l'immigration. Le modèle a été conçu en tant que possible proposition de négociation pour les discussions en cours avec l'UE, sur la base de la clause de sauvegarde inscrite dans l'ALCP (art. 14 al. 2). Ainsi, cette proposition de clause de sauvegarde est à interpréter comme un apport pour une solution consensuelle.

Le modèle a été développé par la Chaire de négociation et de gestion des conflits de l'ETH Zurich – sous la direction du Prof. Michael Ambühl – sur mandat du Canton du Tessin. L'approche « bottom-up » se focalise, conformément au mandat, sur les travailleurs frontaliers ; il pourrait cependant être potentiellement appliqué aussi à l'immigration.

À la conférence de presse d'aujourd'hui ont participé une délégation du Conseil d'État du Canton Tessin, le Président de la Députation tessinoise aux Chambres fédérales Giovanni Merlini (Conseiller national PLR) et le Prof. Michael Ambühl de l'ETH Zurich.

Le Président du Gouvernement **Norman Gobbi** a souligné que « l'initiative contre l'immigration de masse doit être appliquée en tenant compte des problèmes et des spécificités des différentes régions de notre pays. La libre circulation des personnes n'a pas les mêmes effets dans tous les Cantons. »

Christian Vitta, Directeur du Département des finances et de l'économie du Canton du Tessin, a affirmé qu'il s'agit d'un « modèle intelligent » et que « la proposition du Prof. Ambühl et de son équipe est construite de manière précise, flexible et complète. À ma connaissance il s'agit du seul modèle de clause de sauvegarde suffisamment concret pour servir de base pour un accord avec l'UE et permettre ainsi une mise en œuvre de l'initiative contre l'immigration de masse ainsi que le maintien des accords bilatéraux. »

Le Prof. **Michael Ambühl** a souligné que le modèle respecte le principe de la libre circulation des personnes, tout en précisant les modalités d'application de l'accord existant. «Les valeurs de seuil, au-dessus desquelles les mesures de protection pourraient être activées, sont restrictives. Seulement dans des situations statistiquement exceptionnelles des mesures ciblées et limitées dans le temps pourraient être prises. D'un point de vue statistique sont considérées « exceptionnelles » que les situations dans lesquelles l'indicateur s'écarte fortement de la valeur moyenne, par exemple avec un ou deux écarts-types ».

Selon **Giovanni Merlini**, Conseiller national et Président de la Députation tessinoise, il est certain que « cette étude suscitera l'intérêt du Parlement. Le résultat des négociations entre l'Union européenne et la Grande-Bretagne montre que nous sommes, avec ce concept, sur la bonne voie: il faut savoir identifier avec précision où la libre circulation des personnes cause des problèmes, pour pouvoir intervenir de manière très ciblée. Cela, dans l'intérêt de la Suisse et de l'UE ».

Pour plus d'informations:

Président du Conseil d'État du Canton du Tessin

Norman Gobbi, di-comunicazione@ti.ch, tel. 091 / 814 32 35

Directeur du Département des finances et de l'économie du Canton du Tessin

Christian Vitta, Conseiller d'État, dfe-dir@ti.ch, tel. 079 / 450 35 49

Président de la Députation tessinoise aux Chambres fédérales

Giovanni Merlini, Conseiller national (PLR), giovanni.merlini@parl.ch, tel. 079 / 337 04 34

Conférence de presse

Clause de sauvegarde «bottom-up» – un apport concret à la mise en oeuvre de l'initiative contre l'immigration de masse

Berne, 7 mars 2016

Le Canton du Tessin a présenté aujourd'hui, à Berne, un modèle de clause de sauvegarde pour l'application de l'initiative contre l'immigration de masse. Le modèle permet d'adopter des mesures adéquates pour remédier aux conséquences négatives de la libre circulation des personnes.

Ces mesures sont adoptées au niveau le plus bas possible, là où des difficultés particulières sont observées: dans des branches économiques régionales, au niveau régional ou dans toute la Suisse, en fonction du degré de difficulté (approche « bottom-up »). Pour déclencher le mécanisme le modèle se fonde sur des indicateurs – objectivement mesurables – relatifs au marché du travail.

La proposition prévoit aussi bien des mesures de protection internes, compatibles avec l'Accord sur la libre circulation des personnes (ALCP), que des mesures externes. Pour ces dernières, le modèle privilégie des mesures qualitatives (préférence indigène), avec des effets quantitatifs, par rapport à des plafonds pour l'immigration. Le modèle a été conçu en tant que possible proposition de négociation pour les discussions en cours avec l'UE, sur la base de la clause de sauvegarde inscrite dans l'ALCP (art. 14 al. 2). Ainsi, cette proposition de clause de sauvegarde est à interpréter comme un apport pour une solution consensuelle.

Le modèle a été développé par la Chaire de négociation et de gestion des conflits de l'ETH Zurich – sous la direction du Prof. Michael Ambühl – sur mandat du Canton du Tessin. L'approche « bottom-up » se focalise, conformément au mandat, sur les travailleurs frontaliers ; il pourrait cependant être potentiellement appliqué aussi à l'immigration.

À la conférence de presse d'aujourd'hui ont participé une délégation du Conseil d'État du Canton Tessin, le Président de la Députation tessinoise aux Chambres fédérales Giovanni Merlini (Conseiller national PLR) et le Prof. Michael Ambühl de l'ETH Zurich.

Le Président du Gouvernement **Norman Gobbi** a souligné que « l'initiative contre l'immigration de masse doit être appliquée en tenant compte des problèmes et des spécificités des différentes régions de notre pays. La libre circulation des personnes n'a pas les mêmes effets dans tous les Cantons. »

Christian Vitta, Directeur du Département des finances et de l'économie du Canton du Tessin, a affirmé qu'il s'agit d'un « modèle intelligent » et que « la proposition du Prof. Ambühl et de son équipe est construite de manière précise, flexible et complète. À ma connaissance il s'agit du seul modèle de clause de sauvegarde suffisamment concret pour servir de base pour un accord avec l'UE et permettre ainsi une mise en œuvre de l'initiative contre l'immigration de masse ainsi que le maintien des accords bilatéraux. »

Le Prof. **Michael Ambühl** a souligné que le modèle respecte le principe de la libre circulation des personnes, tout en précisant les modalités d'application de l'accord existant. «Les valeurs de seuil, au-dessus desquelles les mesures de protection pourraient être activées, sont restrictives. Seulement dans des situations statistiquement exceptionnelles des mesures ciblées et limitées dans le temps pourraient être prises. D'un point de vue statistique sont considérées « exceptionnelles » que les situations dans lesquelles l'indicateur s'écarte fortement de la valeur moyenne, par exemple avec un ou deux écarts-types ».

Selon **Giovanni Merlini**, Conseiller national et Président de la Députation tessinoise, il est certain que « cette étude suscitera l'intérêt du Parlement. Le résultat des négociations entre l'Union européenne et la Grande-Bretagne montre que nous sommes, avec ce concept, sur la bonne voie: il faut savoir identifier avec précision où la libre circulation des personnes cause des problèmes, pour pouvoir intervenir de manière très ciblée. Cela, dans l'intérêt de la Suisse et de l'UE ».

Pour plus d'informations:

Président du Conseil d'État du Canton du Tessin

Norman Gobbi, di-comunicazione@ti.ch, tel. 091 / 814 32 35

Directeur du Département des finances et de l'économie du Canton du Tessin

Christian Vitta, Conseiller d'État, dfe-dir@ti.ch, tel. 079 / 450 35 49

Président de la Députation tessinoise aux Chambres fédérales

Giovanni Merlini, Conseiller national (PLR), giovanni.merlini@parl.ch, tel. 079 / 337 04 34